



ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5300015

## Baie de Morlaix

Analyse des risques de dégradation liés à la pêche  
professionnelle sur les habitats d'intérêt  
communautaire du site Natura 2000 de la Baie de  
Morlaix (ZSC FR 5300015), et propositions de mesures

2020

**Tome 2 - Principaux comptes-rendus des réunions relatives à  
l'analyse de risques**

*Projets HARPEGE et HARPEGE 2*

## Liste des réunions traitant de l'analyse de risques sur le site Baie de Morlaix

Les principales réunions relatives à la mise en œuvre de l'analyse de risques sur le site Baie de morlaix sont listées ci-dessous. Les comptes-rendus de celles qui sont surlignées sont présentés dans ce document.

PROJET	Date	Type	Objet
HARPEGE	28 juin 2017	Comité de suivi 1	Point sur le calendrier des travaux
	5 décembre 2017	Comité de suivi 2	Bilan des données disponibles
	20 février 2018	Comité de suivi 3	Croisements de risques/données VMS ; révision des enjeux du site
	3 juillet 2018	Comité de suivi 4	Croisements de risques/données VALPENA ; Bilan des risques et besoins d'enquêtes
	5 décembre 2018	GT	Restitution du bilan des risques
	17 décembre 2018	Comité de suivi 5	Proposition de bilan partagé des risques
HARPEGE 2	11 avril 2019	Réunion technique	Choix de la méthode d'analyse de risques (suite aux évolutions nationales) ; suite des travaux
	26 juin 2019	Réunion technique	Bilan partagé des niveaux de risques de dégradation ; Identification des besoins de mesures
	8 octobre 2019	Comité de suivi 1	Validation des niveaux de risques ; validation des besoins de mesures ; Modalités de concertation
	18 novembre 2019	Réunion technique	Définition es niveaux d'ambition attendus pour les mesures
	20 février 2020	GT coquillages	Présentation de l'avancement du projet aux professionnels (dragueurs à coquille Saint-Jacques)
	20 avril 2020	Réunion technique	Echange avec le PNMI : retour d'expérience des actions menées sur les pêcheries goémonières
	23 avril 2020	Réunion technique	Stratégie d'enquêtes dragues/coquille Saint-Jacques ; marché connaissance maërl ; Calendrier
	12 juin 2020	Réunion technique	Préparation du COPIL n°2 ( <i>reporté</i> ) ; propositions de conclusions sur les mesures
	7 juillet 2020	Réunion technique	Echange Etat/OFB/Comités ( <i>Baie de Morlaix non abordée à cette réunion</i> )
	22 octobre 2020	GT coquillage	Information des professionnels (avancement, contre-propositions OFB, attente retours Etat)
	27 octobre 2020	Réunion technique	Etat/OFB/Comités : définition des attentes de l'Etat sur les propositions de mesures
	25 novembre 2020	GT coquillage	Poursuite de la concertation avec les professionnels
	4 décembre 2020	Comité de suivi 2	Validation des propositions de mesures



**Projet HARPEGE**  
**Réunion du Comité de pilotage (COPIL)**  
28 juin 2017, 14h-16h30  
CRPMEM Bretagne, Rennes

**Participants :** (feuille d'émargement en annexe)

Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET (AFB), Michel LEDARD (DREAL Bretagne) ; en visio-conférence : Yves LOUIS (DIRM NAMO). Excusée : Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime de l'Atlantique).

**Ordre du jour :**

- 1/ Point d'information administratif sur les dossiers FEAMP
- 2/ Bilan d'avancement – sites « Côte de granit rose-Sept Îles » et « Trégor-Goëlo »
  - Données habitats / données pêche
  - Choix méthodologiques de mise en œuvre de l'AR
  - Programmation des croisements de données
- 3/ Bilan d'avancement – site « île de Groix »
  - Travaux d'enquêtes
  - Organisation de la restitution
- 4/ Point sur le calendrier du projet

*Document joint : Présentation faite au cours de la réunion*

## 1. POINT D'INFORMATION ADMINISTRATIF SUR LES DOSSIERS FEAMP

Jacques Doudet démarre le premier comité de pilotage du projet HARPEGE par un point administratif. Trois principales informations sont à retenir côté CRPMEM :

- Passage du dossier HARPEGE en Commission nationale de sélection le 20 février 2017, et réception du courrier de la DIRM notifiant la décision favorable, le 12 juin dernier :
  - La convention attributive de l'aide FEAMP ne pourra être signée qu'après la signature d'un avenant à la convention de partenariat CRPMEM/AFB, car le montant de l'aide proposée ne correspond pas au montant demandé (divergence dans le mode de calcul des taux horaires). Un courrier de demande d'arbitrage a été adressé à la DPMA par le CRPMEM début avril, sans réponse à ce jour.
    - ➔ La signature de l'avenant à la convention risquant d'entériner le montant proposé, le CRPMEM et l'AFB s'accordent pour attendre une réponse de la DPMA avant de produire cet avenant.
  - Par ailleurs, le logiciel de gestion des fonds OSIRIS n'est pas encore opérationnel, ce qui retarde l'attribution de l'aide également.

- Dépôt, le mois dernier, d'une demande de financement au titre de la mesure 80 pour le financement de l'animation du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h :  
Comme prévu, ce dossier est calé sur le même calendrier que celui d'HARPEGE, afin d'assurer une cohérence dans l'animation du site Natura 2000 (mise en œuvre de l'analyse de risque en même temps que d'autres mesures de gestion du Docob). Un problème se pose cependant sur la prise en compte rétroactive des dépenses de personnel (une précision figure dans le CERFA de demande d'aide, sur la notion de « champ concurrentiel »). Le CRPMEM compte de nouveau adresser une demande d'arbitrage sur ce point à la DPMA.
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'HARPEGE, lancement de l'appel à concurrence pour l'appui local pour la prise en compte des enjeux pêche lors de la réalisation des analyses de risques, et la concertation des professionnels :  
Le premier appel à concurrence a été ouvert en mars 2017 et une seule réponse a été reçue. Bien que les démarches menées soient conformes (respect des conditions de la procédure adaptée, et choix de la publicité par le CRPMEM au regard de la nature des besoins), le fait que le CRPMEM n'ait reçu qu'une unique réponse, peut laisser penser que le mode de publicité choisi n'a peut-être pas été suffisant, et donc entraîner un risque d'insuffisance de concurrence. Il a donc été décidé, par sécurité, de déclarer le premier appel à concurrence sans suite et d'engager une nouvelle procédure. Une publicité plus large a été réalisée (mailing ciblé aux principaux bureaux d'étude potentiellement aptes à intervenir sur ce sujet et mise en ligne de l'appel à concurrence sur le site du CNPMEM également). Une seule réponse a à nouveau été reçue : la réponse groupée des Comités départementaux des pêches maritimes et élevages marins des Côtes d'Armor (*chef de file du groupement*), du Finistère, et du Morbihan, et du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Pays de la Loire. L'acte d'engagement pour la prestation a été signé le 9 mai 2017.

De son côté, l'AFB fait savoir que les recrutements prévus ont été lancés : un géomaticien (prise de poste 1/08/2017), et une chargée de mission AR (prise de poste mi-août 2017). En raison de l'atteinte du plafond du nombre de postes, l'embauche n'est actuellement prévue que pour 3 mois, mais le souhait est d'obtenir la prolongation des contrats. Des réponses sont attendues pour septembre/octobre 2017.

## **2. BILAN D'AVANCEMENT – SITES « CÔTE DE GRANIT ROSE-SEPT ÎLES » ET « TRÉGOR-GOËLO »**

Nolwenn Hamon présente l'état d'avancement des travaux sur les sites Côte de Granit rose – Sept Iles et Trégor-Goëlo.

### **Choix méthodologiques pour la mise en œuvre de l'analyse de risques :**

Une première question se pose sur les choix méthodologiques à opérer pour mettre en œuvre la procédure d'analyse de risques :

- Depuis le premier croisement sur Groix, de nouveaux travaux venant alimenter et préciser l'analyse de risque ont été réalisés par le MNHN, et une version 2 de la méthodologie d'AR devrait donc être proposée prochainement. A ce stade cependant, aucune échéance n'est connue. Dans cette attente, tant que la version 2 de la méthodologie n'est pas totalement finalisée, la consigne du groupe de travail du ministère est de continuer à utiliser celle de 2008.

- Ces nouveaux travaux apportant des précisions intéressantes pour l'analyse, l'AFB et le CRPMEM jugent pertinent de pouvoir intégrer ces éléments. En effet, les nouveaux travaux sur la sensibilité réalisés par le MNHN permettent d'obtenir une analyse plus fine et ajustée des sensibilités par habitat et par type de pression, en distinguant 5 classes de sensibilité au lieu de 3 dans les autres sources de données disponibles jusqu'à maintenant (MarLIN/Tillin). L'avantage est également de disposer d'une analyse un niveau national (et non plus uniquement à travers des données issues de travaux du Royaume-Uni), qui se base spécifiquement sur la déclinaison des habitats des cahiers d'habitats Natura 2000 (limitant les biais liés aux correspondances éventuelles à trouver avec les habitats définis selon d'autres typologies). Le CRPMEM et l'AFB souhaitent donc renseigner préférentiellement la sensibilité avec cette nouvelle source. Il est néanmoins nécessaire de faire un choix quant i) aux pressions retenues pour évaluer la sensibilité de l'habitat et ii) à l'intégration des valeurs de sensibilité (5 classes) au score de risque. Il est proposé que le score de sensibilité le plus élevé parmi les différentes pressions d'abrasion soit retenu, et modulé selon le type d'impact généré par l'engin de pêche considéré (matrice Ifremer 2008). A noter cependant : l'utilisation de ces nouvelles données ne change pas beaucoup les résultats puisque le principe méthodologique initial est conservé : risque = impact potentiel (ifremer 2008) X sensibilité aux pressions d'abrasion (MNHN). .

- ➔ **Le principe de cette méthode transitoire convenant à tout le monde, il est décidé de l'acter** (nb : pour s'assurer de la cohérence des résultats obtenus avec cette méthode, les niveaux de risques seront comparés à ceux issus de la méthode précédente).
- ➔ Une demande de validation de ce protocole transitoire a d'ores et déjà été remontée au niveau national mais à ce jour, aucun retour formel n'a été reçu (seulement un retour informel du MNHN). **Le CNPMEM, la DPMA et la DEB seront informés des choix faits ce jour**, lesquels tiennent compte des contraintes de calendrier HARPEGE. Le CRPM et l'AFB feront également remonter auprès de la DEB et de la DPMA la nécessité de faire aboutir la V2 rapidement, pour disposer d'un cadrage national, et s'assurer d'une application homogène de l'analyse de risque à l'échelle des différentes façades maritimes.

#### **Cartes de sensibilité :**

L'AFB vient de produire les cartes de sensibilité des sites Côte de Granit rose – Sept Iles et Trégor-Goëlo, sur la base des derniers travaux du MNHN sur la sensibilité précédemment évoqués (qualification Très Haute / Haute / Modérée / Faible / Très Faible / Variable et Non applicable).

Le MNHN ayant travaillé uniquement sur la sensibilité des habitats figurant dans les Cahiers d'habitats, il est proposé de continuer à se référer à Tillin pour les habitats non traités, mais qui constituent tout de même des habitats visés par la Directive HFF et doivent à terme être décrits dans les Cahiers d'Habitats (cas des récifs circalittoraux, comme ce qui a été fait pour Groix).

#### **Données pêche pour réaliser les cartes d'AR :**

Les données VMS sont mobilisées en premier lieu pour être croisées avec les données habitats. Plusieurs possibilités : l'année 2013, par souci de cohérence avec les données Valpena utilisées dans les diagnostics socio-économiques pêche, 2015 pour avoir la donnée la plus récente, ou des cartes « moyennées » sur la période 2013-2015 afin d'avoir l'information spatiale la plus juste possible s'il existe des variations interannuelles importantes.

- ➔ La spatialisation étant plus importante que l'intensité pour mener les AR (l'information utilisée pour le croisement étant uniquement celle de la présence/absence d'activité), le choix se porte donc **sur des cartes « moyennées »**. S'agissant d'une interprétation des données sources pour les besoins de l'analyse, les précautions de lecture nécessaires seront précisées sur les cartes. Un premier croisement d'AR sera réalisé au cours de l'été par l'AFB à partir de ces données VMS 2013-2015.
- ➔ Les données VMS mobilisées sont ensuite comparées avec les données VALPENA pour identifier les lacunes éventuelles (cas des métiers pratiqués essentiellement par des navires de moins de 12 m non équipés de VMS). **Même pour les métiers qui a priori ne présentent aucun risque, il est nécessaire de formaliser l'analyse.** A l'issue de ce deuxième croisement, la collecte de données complémentaires sera programmée, de même que des enquêtes pour les métiers pratiqués par moins de 5 navires.

#### **Question de l'harmonisation des objectifs entre les Docobs, et de l'implication des opérateurs historiques dans la démarche d'AR :**

Les résultats de l'AR et les besoins en termes de mesures de gestion sont analysés au regard des objectifs identifiés dans les Docobs. Or, il existe des différences importantes entre les enjeux et objectifs des Docobs Côte de Granit rose – Sept Iles et Trégor-Goëlo, notamment en termes de terminologie (objectif de conservation, enjeux forts ou prioritaires...). Ce point pose problème, surtout si les habitats sont à cheval sur les 2 sites, et soulève donc la question de leur harmonisation.

- ➔ **L'AFB en tant qu'opérateur associé sur la partie marine de ces sites est en train de réaliser un travail d'harmonisation pour ces sites à partir des nouvelles cartes disponibles et sur les mêmes principes méthodologiques que ceux déployés sur les sites dont l'AFB est en charge. Il est prévu de présenter et discuter ces travaux avec les chargés de missions Natura 2000 associés une fois les travaux avancés.** Si l'harmonisation porte uniquement sur de la terminologie, la validation en Copil n'est pas nécessaire, le cas échéant il faudra le prévoir.
- ➔ De manière plus générale, il est essentiel d'impliquer les opérateurs historiques et les comités de pilotage des sites dans l'analyse de risque. **Un groupe de travail sera donc organisé à partir de septembre entre les chargés de mission N2000, l'AFB, la DREAL et le CRPMEM pour présenter l'état d'avancement des AR, et envisager les modalités d'association des acteurs Natura 2000 par le biais de GT ou COPIL.**

### **3. BILAN D'AVANCEMENT – SITE « ÎLE DE GROIX »**

Sophie Lecerf présente l'état d'avancement des travaux sur le site Ile de Groix.

#### **Bilan des travaux d'enquêtes :**

Suite aux niveaux de risques préalablement identifiés lors des croisements de données habitats / pêche, des enquêtes auprès des professionnels ont été menées afin de préciser les risques et de disposer des informations complémentaires nécessaires à la proposition de mesures adaptées et justifiées.

DSE = diagnostic socio-économique pêche

Métier de pêche	Nombre d'enquêtes	Remarques / Propositions / Conclusions
Drague à bivalves	1 (1 navire identifié en 2013 dans le DSE)	Absence d'interactions spatiales entre les engins et le maërl et les herbiers. L'espèce ciblée étant le vernis, la pratique a lieu uniquement sur des fonds de sable fin, habitat préférentiel du vernis.
Drague à coquille Saint-Jacques	4 (3 navires identifiés en 2013 dans le DSE)	<b>Absence d'interaction spatiale avec les herbiers.</b> <b>Présence d'activité confirmée au niveau du banc de maërl.</b> 1 navire est fortement dépendant. Par ailleurs la présence de bancs de maërl à proximité mais en dehors du site (entre l'île et la rade de Lorient a été démontré dans le cadre du projet d'EMR de Groix). Les propositions de mesures de gestion pourraient être étudiées à cette échelle. Les réflexions portent sur l'identification de zones de pêche peu ou pas pratiquées au sein du banc, qui pourraient faire l'objet d'une fermeture, tout en conservant la zone d'activité actuelle du navire fortement dépendant. Le CRPMEM juge toutefois nécessaire de s'assurer de l'intérêt écologique de la zone la moins fréquentée, et d'évaluer si le risque nécessite réellement une mesure. Il faut également prendre en compte l'activité des navires venant ponctuellement dans cette zone. Des adaptations techniques pour alléger le poids de la drague pourraient aussi être envisagées. L'AFB évoque les mesures d'exclusion comme celles en cours de discussion sur le site de Belle Ile en raison de la sensibilité de l'habitat. Une mesure préventive de fermeture de la zone de maërl non travaillée permettrait de répondre aux objectifs du site, tout en maintenant la zone de pêche existante sur une partie du banc. En parallèle de la pêche professionnelle, l'AFB s'intéresse aux pressions de mouillage dans ce secteur, identifié comme une zone d'enjeux importants (présence de maërl et d'herbiers).
Chalut à lançons	5 (1 navire identifié en 2013 dans le DSE)	Absence d'interaction spatiale avec les herbiers et bancs de maërl : la pratique est très localisée et cible des fonds de sable grossier, habitat préférentiel du lançon. Le matériel, très léger, ne peut pas être utilisé dans des fonds de maërl, d'herbiers ou des fonds rocheux, au risque de l'abîmer ou d'abîmer le lançon qui est une espèce très fragile.

Chalut de fond	9 + 1 à venir (55 navires identifiés en 2013 dans le DSE)	<p><b>Présence d'activité partiellement confirmée pour la zone d'hermelles :</b> 18 navires ont été identifiés dans les données Valpena 2013 comme ayant travaillé sur la maille sur laquelle le récif d'hermelles est situé. L'effort d'enquête s'est porté sur ces 18 navires : sur les 9 navires enquêtés, 7 travaillent sur cette maille. La collecte des tracés des routes de pêches des professionnels met en évidence un passage localisé dans l'emprise supposée du récif. Ce passage serait important pour les professionnels car il permet de relier une zone de pêche à une autre.</p> <p>Le CRPMEM souhaiterait une définition plus fine de l'habitat d'hermelles (fond meuble ? placage sur roche ...) pour préciser la pratique de pêche sur le secteur et adapter la gestion.</p> <p>La localisation, l'ampleur et l'intérêt biologique de la zone identifiée posent également question au CRPMEM (information des professionnels mentionnant la présence d'hermelles plus à l'Est). Les forts enjeux économiques dans ce secteur, et le fait de disposer de données partielles sur l'habitat (1 point de prélèvement associé à une acquisition sonar pour une emprise de 2 km<sup>2</sup>) justifieraient une expertise complémentaire. En fonction des possibilités de financement, elle pourrait être proposée par le CRPMEM, avec un appui scientifique et en association avec l'AFB. La défense des intérêts des professionnels, et la contribution aux politiques environnementales font partie des prérogatives des Comités. En l'absence d'informations précises sur cet habitat, il sera difficile de trouver un consensus avec les professionnels et de faire accepter des mesures. Cette description plus fine de l'habitat permettrait aussi de se protéger juridiquement, en cas de recours d'un professionnel ou d'une organisation environnementale.</p> <p>L'AFB rappelle qu'une mesure d'acquisition de connaissances sur cet habitat dans et hors site, a été proposée lors des derniers GT et sera vraisemblablement inscrite au DOCOB. Il s'agit d'une mesure prioritaire qui pourrait être mise en œuvre pour 2018/2019. Il apparaît préférable de ne pas démultiplier les études, au risque d'obtenir des informations contradictoires ou présentant des différences (selon les protocoles utilisées) qui compliqueraient alors la définition des éventuelles mesures (pour l'ensemble des activités). La question de la légitimité du CRPMEM à mener ce type d'études se pose également dans le contexte de gestion de site N2000 avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>Il est finalement convenu que l'on pourrait proposer le maintien de l'ouverture de la route de pêche pour les professionnels, mais que le reste de la zone d'emprise du récif d'hermelles serait fermé provisoirement, dans l'attente des travaux d'acquisitions de connaissances complémentaires qui permettront d'ajuster les choses.</p>
----------------	--	---

#### **Organisation de la restitution auprès des professionnels :**

- Enquêtes individuelles (métiers <5 navires : drague CSJ et bivalves, chalut à lançon) : seront anonymisées et agrégées selon un maillage d'1' \* 1', avant transmission du fichier à l'AFB pour la réalisation du dernier croisement d'analyse, et production des cartes de risques résiduels.
- Enquêtes pêcheurs référents (chalut de fond poissons/langoustines) : production d'une note de synthèse descriptive.
- Le format de restitution final de l'analyse de risque en vue de l'intégration au DOCOB reste à définir. Il pourrait comporter un atlas de l'ensemble des cartes produites (habitat, activités de pêche - hors cas des métiers pratiqués par moins de 5 navires- interaction et risque) et une note synthétique sur les risques identifiés (présence et absence).

#### **Après production des cartes de risques finalisées :**

- Organisation de réunions de restitution et d'échange avec les professionnels pour chaque métier pour lequel des risques sont identifiés entre août et septembre. Présence de l'AFB nécessaire ; présence des services de l'Etat possible en fonction des métiers concernés (ex : chalut à lançon soumis à autorisation administrative). Un travail préparatoire à ces réunions sera nécessaire, pour réfléchir aux mesures à proposer.
- Organisation d'un GT général de restitution et de l'analyse de risques tous métiers confondus en septembre/octobre : niveaux de risques partagés, premières réflexions sur les mesures de gestions. Présence AFB, opérateur historique, services de l'Etat, représentants professionnels.
- L'étape suivante, une fois les risques partagés, consiste à échanger avec les professionnels (par métier) pour affiner/finaliser les propositions de mesures.
- Côté animation N2000, il faudra prévoir une présentation de ces travaux en GT N2000 avec les autres acteurs du site, puis une validation en Copil en fin d'année 2017 voire début 2018.

## **4. POINT SUR LE CALENDRIER DU PROJET**

Constat : le calendrier n'offre plus de marge de manœuvre possible si l'on souhaite achever le projet dans les temps.

- Groix : calendrier à resserrer pour respecter la date de validation du Docob prévue fin 2017/début 2018.
- PGT : la carte des habitats de Penmarc'h ne sera finalement pas disponible ce mois-ci, comme prévu au moment du dépôt de dossier HARPEGE. Elle devrait l'être avant la fin de l'année, sans plus de précision sur la date de livraison à ce stade. Michel Ledard souligne la surcharge de travail de Touria Bajjouk à l'Ifremer, seule à travailler sur les cartes d'habitats.  
➔ Etant donné le calendrier du projet HARPEGE, une livraison tardive de la carte pourrait compromettre l'AR sur ces sites. **Il est donc convenu de demander à Ifremer s'il est possible que la carte de Penmarc'h soit traitée prioritairement.**
- Côte de Granit rose / Trégor-Goëlo : finalisation des croisements d'analyses de risques pour octobre/novembre 2017
- Baie de Morlaix : nécessité de démarrer les évaluations de sensibilité et les 1ers croisements de risques dès septembre.

La question de la possibilité de demander un décalage de la date de fin du projet HARPEGE est posée à la DIRM.

La DIRM a laissé entendre que ce serait possible (sans pour autant l'assurer) sans dépasser la limite de 3 années de projet, ce qui ne laisse que 6 mois de décalage possible. Côté CRPM, ce décalage pourrait effectivement donner un peu de souplesse dans la transmission des livrables, mais ne serait pas sans poser de problème quant au financement des postes des deux chargées de missions (le budget ne pouvant pas être augmenté).

- ➔ Par précaution, et pour anticiper un éventuel glissement du calendrier, il est finalement décidé de **faire la demande de prolongation à la DIRM**, afin de ne pas être bloqué par la date du 31/08/2018 : cette démarche sera à faire au moment de la signature de la convention financière. Mais l'objectif reste de mener les travaux dans les délais prévus, et d'éviter d'avoir à utiliser ce délai supplémentaire. Il est également souligné la nécessité de faire une liquidation partielle dès que possible.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Le diagnostic socio-économique pêche du site Trégor-Goëlo, produit en novembre 2015 par le CRPMEM, n'a pas encore fait l'objet d'une restitution officielle en comité de pilotage du site.

Il est décidé que celle-ci sera faite en même temps que la présentation des résultats d'AR et propositions de mesures de gestion.



## Projet HARPEGÉ

COPIL HARPEGÉ (partenaires et services de l'Etat)

Réunion – avancement des analyses de risques

Rennes, le 28 juin 2017. 14h – 16h30

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
CASABONNET Hugues	AFB	
AUGÉ Bertrand	AFB	
LEDARD Michel	DREAL Bretagne	
LODÉT Jacques	CRPMEM Bretagne	
LECERF Sophie	CRPMEM Bretagne	
HANON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
Louis Yves	DIRM NANO	(visioconférence)





**Projet HARPEGE**  
**Réunion du Comité de pilotage**  
5 décembre 2017, 14h-18h  
CRPMEM Bretagne, Rennes

**Participants :** (feuille d'émargement en annexe)

Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, Armand QUENTEL, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY (AFB), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Yves LOUIS (DIRM NAMO), Daniel LE DIREACH (Préfecture maritime de l'Atlantique), Solenne ROBARD-LE GUENNEC (CDPMEM 29), Laure ROBIGO (CDPMEM 22), Elouan MEYNIEL (CDPMEM 56), Stéphanie BLANCHET (COREPEM)

**Ordre du jour :**

**1/ Coordination du projet**

- Point administratif, rappel du calendrier général
- Méthode d'analyse de risques transitoire

**2/ Île de Groix**

- Conclusions du GT risques partagés et planification de la suite des travaux

**3/ Côte de granit rose-Sept Îles /Trégor-Goëlo**

- Résultats du 1er croisement de risques (VMS), 1<sup>er</sup> bilan des risques
- Choix de mobiliser les données pêche VALPENA, bilan des risques, besoins d'enquêtes complémentaires
- Calendrier (enquêtes, réunions de restitution, Copils N2000)

**4/ Penmarc'h /Glénan/ Trévignon**

- Mise à jour du diagnostic pêche des DOCOBs
- Point sur les données disponibles (cartographie des habitats, données VMS)
- Calendrier (croisements de risques)

**5/ Baie de Morlaix**

- 1ers travaux (cartes habitats/ sensibilité, données VMS, réglementations)
- Calendrier (croisement de risques, COPIL N2000)

**6/ Calendrier général : ajustement des plannings**

**7/ Points transversaux**

- Modalités de restitution des analyses et du projet (livrables HARPEGE et DOCOB)
- Cas de la baie de St Brieuc : risques forts et niveaux de connaissance des enjeux
- Cas de la pêche à pied et de la récolte d'algues de rive
- Information sur la hiérarchisation des enjeux au sein des DOCOBs

*Document joint : Présentation faite au cours de la réunion*

## 1. COORDINATION DU PROJET

### Point administratif, rappel du calendrier général

Les arbitrages sur la prise en compte de la taxe sur les salaires et le mode de calcul du coût horaire ont été rendus par la DPMA, qui a validé l'éligibilité des dépenses.

Par conséquent, le dossier HARPEGE doit repasser en comité de sélection national, sans doute en début d'année 2018 (la date n'est pas fixée). La DIRM attend un dernier justificatif de l'AFB sur la taxe sur les salaires afin de valider le dossier (NB : transmis entre -temps).

- ➔ En prévision de la signature de la convention attributive d'aide suite au passage du dossier en CNS, il est nécessaire d'adresser dès à présent à la DIRM un courrier de demande de prolongation du projet, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser les aspects administratifs (livrables associés à la liquidation du projet). **Une prolongation de 4 mois va être demandée, portant ainsi la durée totale du projet à 34 mois et la date de fin au 31/12/2018** (pour rappel, la durée maximum d'un programme FEAMP est de 3 ans).

Côté CRPMEM, le temps de travail prévu pour la phase de coordination est totalement consommé, et celui des phases d'analyse de risques est consommé à 70% environ. Côté AFB, la répartition du temps entre agents diffère du prévisionnel.

- ➔ Il est convenu de présenter un tableau actualisé de la situation pour questionner la DIRM sur la possibilité de faire basculer du temps de travail de la phase mesures vers celles d'analyses de risques et de coordination, et de rééquilibrer la charge par agent (sans changer le coût global du projet).

### Méthode d'analyse de risques transitoire

Dans l'attente de travaux stabilisés sur la mise à jour nationale de la méthode d'analyse de risques (prévue pour 2018), CRPMEM et AFB se sont mis d'accords sur une méthode transitoire pour intégrer les évaluations de sensibilité des habitats menées par le MNHN (cf. CR dernier COPIL). Une note DEB/DPMA précise l'application de cette méthode transitoire.

Des risques ont été « interprétés » pour compléter les impacts potentiels des engins de pêche, non renseignés pour tous les habitats.

- ➔ **Le CRPMEM et l'AFB s'accordent sur la nécessité d'adresser une demande conjointe à l'Ifremer pour compléter officiellement la matrice des pressions, et ne plus avoir à interpréter des risques.**

*Remarque post-réunion : A la demande de l'AFB, la méthode transitoire intègrera les nouvelles matrices de l'Ifremer (échange national) afin de disposer de ces éléments.*

## 2. ILE DE GROIX

Une synthèse des discussions ayant eu lieu le matin lors de la réunion de validation de l'analyse des risques sur Groix est réalisée. Mais la question des risques modérés des casier, filet, palangre et senne sur le maërl, les herbiers et les hermelles nécessitent d'être clarifiés, le sujet ayant été abordé en fin de réunion et écourté faute de temps.

Daniel LE DIREACH résume les conclusions des échanges du matin, à savoir :

- Les métiers, pour lesquels des risques forts sont identifiés, sont partagés.
- Pour le cas des risques modérés, on ne peut que prendre acte du résultat théorique de la matrice. Le descriptif des pratiques du casier, filet, palangre et senne telles qu'elles existent, ne permettent pas de conclure à des impacts significatifs.
- Pour traiter ces cas, il est nécessaire d'élaborer un document qui décrira les métiers et précisera en quoi les pratiques n'entraînent pas de dégradation des habitats. Ce document doit être réalisé par les structures professionnelles des pêches afin de les porter à connaissance de tous et de rendre plus lisible le fait que ces métiers n'entraînent pas de dégradation réelle des habitats. Il aura aussi pour but de démontrer que la démarche d'analyse de risques a bien été menée.
- Le changement ou l'adaptation de pratiques n'est pas utile puisque l'impact de ces engins est très mesuré.
- Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures nouvelles. Une sensibilisation générale sur les herbiers et le maërl par exemple peut être réalisée. Si, dans la poursuite du dialogue avec les professionnels, on identifie des bonnes pratiques, elles pourront être valorisées et diffusées pour inciter à leur application.

### 3. COTE DE GRANIT ROSE - SEPT ILES / TREGOR-GOËLO

#### Résultats du 1er croisement de risques (VMS), 1<sup>er</sup> bilan des risques

Les cartes d'habitats élémentaires, habitats particuliers (correspondant aux habitats biogéniques indigènes), et de sensibilité à l'abrasion (d'après les travaux MNHN 2016, et Tillin 2010) ont été réalisées.

Un travail de hiérarchisation des enjeux, portant sur les 3 sites de Bretagne Nord inscrits dans le projet HARPEGE est mené par l'AFB en lien avec les collectivités co-opératrices. Il découle de nouvelles connaissances sur les habitats des sites, et d'un besoin d'harmonisation entre sites Natura 2000 et de cohérence avec la DCSMM. Michel LEDARD note la nécessité de programmer rapidement des COPIL Natura 2000 des sites concernés pour valider ces éléments. Nolwenn HAMON confirme que ces travaux sont indispensables pour la suite des discussions dans le cadre de l'analyse de risques (priorisation des besoins de connaissances, de mesures...).

Un retour des collectivités opératrices de Bretagne nord est attendu sur des premières propositions.

- **Il est conclu qu'en l'absence de ces éléments finalisés d'ici fin janvier, ces niveaux d'enjeux ne pourront pas être utilisés, et qu'il faudra se baser sur les enjeux tels que définis dans les DOCOBs actuels.**

Les cartes de risques issues du croisement des données habitats avec les données VMS sont présentées par l'AFB, et un 1<sup>er</sup> bilan des risques pour chaque engin et habitat est brièvement dressé. Les données étant peu représentatives, les cartes de risques issues des données VALPENA ont à leur tour été présentées.

#### Choix de mobiliser les données pêche VALPENA, bilan des risques, besoins d'enquêtes

Les deux sources de données relatives à la pêche (données VMS, et données VALPENA internes aux Comités des pêches) ont été comparées et les cartes de risques réalisées en parallèle (par l'AFB pour les 1<sup>ères</sup>, et par le CRPMEM pour les 2<sup>ndes</sup>). Les conditions d'utilisation des données, fixées par le GIS

VALPENA et reprises dans le déroulé du projet HARPEGE, rendent possible la mobilisation des données VALPENA, si nécessaire, en cas de risque ou enjeu identifié au préalable. Sur les sites Côte de granit rose-Sept-Îles / Trégor-Goëlo, la majorité des navires n'étant pas équipés de VMS, ces données sont très partielles (représentation spatiale incomplète), et disponibles uniquement avec une entrée « engin de pêche ».

→ **Sur proposition du CRPMEM, il est retenu que les données VALPENA, déclinées par métier de pêche, seront mobilisées pour les besoins de l'analyse de risque sur ces sites (sauf pour les métiers pratiqués par moins de 5 navires, pour des raisons de confidentialité).** Elles pourront être utilisées seules, ou en complément des données VMS.

A la présentation des cartes et tableaux de synthèse des risques, plusieurs cas interpellent :

Risque fort scoubidou/1170-5 Récifs avec présence de laminaires.

- Cette évaluation n'est pas acceptable pour Solenne ROBARD-LE GUENNEC, puisque par définition, l'activité consiste à exploiter ces algues. Ce risque ne correspond pas à la réalité, l'encadrement de la pratique assure une exploitation durable (ex. du PNMI).
- Hugues CASABONNET explique qu'il s'agit d'un cas particulier d'exploitation d'une espèce structurante d'un habitat d'intérêt communautaire. La réponse à apporter à cette évaluation de risque fort pourrait justement être de s'assurer que la réglementation permet une gestion durable du stock et donc des habitats exploitées.
- Dans la synthèse des risques potentiels pour ce métier, seule l'interaction spatiale avec les habitats 1170-5 et 1170-6 ont été conservées par le CRPMEM, dans la mesure où c'est le seul habitat ciblé par la pratique. L'AFB propose toutefois de spatialiser les zones de pêche pour bien comprendre l'activité, et ne pas exclure a priori les risques interprétés sur les autres habitats. Julien DUBREUIL estime que ça n'a pas de sens de vouloir qualifier des interactions impossibles avec des habitats sans laminaires, et que l'AFB, à travers les enquêtes auprès des professionnels, souhaite s'assurer de la qualité de la cartographie des habitats.
- Michel LEDARD s'interroge sur l'origine des doutes concernant la cartographie des zones rocheuses à laminaires.
- Dans la mesure où seul 1, voire 2 navires exercent ce métier, Nolwenn HAMON indique que des enquêtes sont prévues pour décrire leurs zones de pêche. Elle propose, à cette occasion, de vérifier avec les professionnels si la cartographie des habitats correspond bien à la réalité. Mais il est nécessaire d'afficher l'objectif de cette manière, plutôt qu'en basant le raisonnement sur l'interprétation de risques improbables, qui ne seraient pas compris. Julien DUBREUIL souhaite dans ce cas s'assurer que ces connaissances des habitats apportées par les pêcheurs seront considérées, et demande à ce que ça puisse être le cas également pour d'autres habitats pour lesquels les données pourraient être imprécises.

Risque modéré plongée bouteille/1170-5 Récifs ; Risque fort chalut / 1110-3 sables grossiers et graviers  
Ces évaluations génèrent l'incompréhension, et illustrent certaines incohérences liées à l'application de la méthode transitoire d'analyses de risques (utilisant une source de sensibilité différente). Les risques modérés des engins dormants sur le 1170-5 sont qualifiés en faible dans les travaux menés sur le site de Groix, du fait d'une sensibilité moindre de l'habitat dans ce cas. De la même manière il n'est pas logique d'obtenir un même score de risque fort du chalut, sur un habitat 1110-3 sables grossiers, et sur l'habitat particulier 1110-3 banc de maërl (non distingués dans la matrice d'impact Ifremer).

Laure ROBIGO et Solenne ROBARD-LE GUENNEC regrettent que différentes méthodes, conduisant à des résultats différents soient appliquées sur des sites N2000 d'une même région.

- ➔ Daniel LE DIREAC'H et Yves LOUIS invitent à faire un bilan de ces incohérences et le porter à connaissance au niveau national.
- ➔ Sur les risques qui posent problème, il est convenu que :
  - Le CRPMEM et l'AFB les identifient et argumentent sur les raisons de ces difficultés (pour justifier ainsi que des enquêtes complémentaires ne soient pas conduites)
  - le COPIL HARPEGE peut décider de dégrader le niveau de risque (passer de fort à modéré par exemple) pour qu'il corresponde à la réalité, et soit cohérent avec les travaux sur Groix (*aspect non partagé par l'AFB*).

*Remarque post-réunion : les évaluations sur la base des nouvelles matrices Ifremer et MNHN permettent de lever une partie des cas identifiés.*

#### Besoins d'enquêtes complémentaires

Sur la base des 1<sup>ers</sup> risques, l'objectif de la réunion est de pouvoir identifier les couples engins/habitats nécessitant d'être précisés.

- ➔ Pour les métiers dont la donnée se rapporte à moins de 5 navires (chalut à lançons, chalut de fond à coquillages, scoubidou à laminaires), des enquêtes exhaustives seront menées par le CRPMEM pour spatialiser les activités en vue de produire les cartes de risques, et caractériser plus finement les pratiques. Il est convenu que les interactions impossibles avec certains habitats (ex : chalut à lançons sur roches) peuvent toutefois être éliminées au préalable.

Dans le cas des risques qualifiés en fort ou modérés, la stratégie d'enquêtes fait débat.

Hugues CASABONNET préconise, pour chaque métier présentant des risques, de partir de l'information spatiale à l'échelle des mailles VALPENA, de vérifier si la représentation correspond à la réalité, et d'affiner la description des pratiques en fonction des types de fonds travaillés. Il suggère de ne pas présumer de ces interactions en amont des enquêtes au regard de la fragmentation des habitats au sein du site.

En raison de la multitude des habitats et métiers sur les sites, et pour éviter de mobiliser les professionnels pour collecter des données qui ne seront pas nécessairement exploitées par la suite, Nolwenn HAMON propose de se concentrer uniquement sur les couples métiers/habitats qui posent question, ou concentrent d'importants enjeux (socio-économique ou de conservation). D'où la nécessité de connaître les enjeux associés aux habitats sur ces sites, et les objectifs définis dans les DOCOBs, pour avoir à l'esprit les besoins de mesures en cas d'interaction confirmée. A titre d'exemple, les enjeux et objectifs associés aux vasières infralittorales (risque fort associé aux dragues) nécessite-t-ils de préciser l'interaction ?

Parmi les risques identifiés, il est proposé de mener prioritairement des enquêtes (non exhaustives) sur les cas suivants :

- Drague coquille Saint-Jacques / herbiers, bancs de maërl
- Drague bivalves / herbiers, bancs de maërl
- Chalut de fond à poissons / bancs de maërl, (récifs)
- Chalut de fond à seiche / bancs de maërl

L'objectif de ces enquêtes est de préciser la spatialisation, l'interaction avec les habitats concernés, et la description des pratiques.

- ➔ En l'absence de conclusion possible à ce stade, il est retenu que le CRPMEM rédigera prochainement une note argumentée, à soumettre à consultation écrite du COPIL HARPEGE. Cette note comportera le bilan des risques issus des données VALPENA, et une liste des besoins d'enquêtes prioritaires (à mettre en lien avec les enjeux/objectifs des sites).

### Calendrier (enquêtes, réunions de restitution, Copils N2000)

Les enquêtes devront être finies pour fin janvier, pour pouvoir finaliser l'analyse de risques en février, et prévoir l'évaluation des besoins de mesures et la concertation à partir de mars 2018. Cela implique de disposer des niveaux d'enjeu finalisés sur les habitats pour fin janvier au plus tard. Dans le cas contraire, la réflexion se basera sur les DOCOBs existants.

Une articulation est également à prévoir avec les COPILS des sites N2000 (pour présentation des travaux d'analyses de risques). En l'absence d'écart majeurs entre les niveaux d'enjeux identifiés dans les DOCOB et les travaux de hiérarchisation en cours, le COPIL pourrait être saisi une seule fois pour l'ensemble de la démarche (analyse de risque et enjeux).

## 4. PENMARCH/GLENAN/TREVIGNON

### Disponibilité des données sur les habitats

- Dunes et côtes de Trévignon : la compilation des cartographies REBENT et CARTHAM est en cours au sein de l'AFB, elle devrait être prête pour la fin janvier.
- Archipel des Glénan : Ifremer a terminé la compilation des données REBENT et CARTHAM, mais le contrôle qualité est en cours. La carte peut cependant être utilisée dès maintenant à condition de mentionner les réserves émises par Ifremer. Michel LEDARD transmettra la carte à l'AFB dans les prochains jours.
- Roches de Penmarc'h : la carte a été livrée le 9 novembre dernier.

De manière générale, sur la base des données transmises, il reste à harmoniser les tables attributaires de ces 3 cartes au format CARTHAM, faire la jointure entre les 3 cartes, réaliser les correspondances de typologies des habitats et renseigner la sensibilité. Les 3 cartes devraient être disponibles pour la fin janvier 2018.

### Données pêche

Les données VMS ont été reçues le 20/11/2017 et vont être traitées très prochainement. Sophie LECERF indique qu'elle a mis à jour le diagnostic pêche des 3 Docobs, réalisé sur l'année 2010 à partir d'un travail d'enquêtes et d'analyse de la base de données licences du CRPMEM Bretagne. Ainsi, en 2010, le diagnostic identifiait 285 navires et 12 métiers de pêche, tandis que l'analyse des données VALPENA sur l'année 2013 recense 234 navires pratiquant 16 métiers.

- ➔ En parallèle des données VMS, il est décidé de produire les cartes de risques à partir de la donnée VALPENA 2013 dès les premiers croisements (et de les mobiliser en cas de besoin).
- ➔ Sophie LECERF précise également que les données issues des programmes DECIDER et SEPALG pourront être mobilisées après présentation de la démarche auprès des professionnels et obtention de leur accord.

## Calendrier

Le premier croisement d'analyse de risque pourra être réalisé début février 2018. Le travail d'enquête complémentaire pourra être mené à partir de mars et les cartes de risques résiduels produites en mai 2018.

Les réunions de restitution par métier et la réunion de validation de l'analyse de risques pourraient se tenir en juin s'il n'y a pas de difficultés.

- ➔ Solenne ROBARD-LE GUENNEC demande à ce que le Copil HARPEGE, qui validera les risques sur ces 3 sites, puisse avoir toute latitude pour baisser les risques si nécessaire lorsqu'une incohérence est identifiée avec la méthode transitoire, comme c'est envisagé sur les sites Côte de granit rose et Trégor Goëlo pour la plongée avec les récifs ou le chalut avec les sables grossiers).

## 5. BAIE DE MORLAIX

Un bilan rapide des données disponibles est dressé : carte des habitats élémentaires, carte de sensibilité, données pêche (VMS et VALPENA).

Michel LEDARD alerte sur la qualité de la donnée sur les bancs de maërl (différentes sources cartographiques, désaccords entre scientifiques) et conseille d'échanger avec Gwladys DAUDIN (Morlaix Communauté), qui est bien au fait de ce problème.

En termes de calendrier, il est prévu de réaliser les 1<sup>ers</sup> croisements de risques en janvier 2018.

## 6. CALENDRIER GENERAL

Le calendrier prévisionnel, adapté par rapport au planning envisagé au démarrage du projet, révèle les nombreux ajustements qui ont été nécessaires, et les décalages des échéances. Il ne reste maintenant plus aucune marge de manœuvre pour réussir à réaliser tous ce qui est prévu d'ici la fin du projet HARPEGE (31/08/2018), sachant qu'aucune réunion de validation ne peut être programmée en période estivale. Il faut donc prévoir de terminer les travaux pour fin juin, au risque de ne pouvoir atteindre les objectifs fixés. Il est surtout regrettable que les retards conduisent à devoir écourter les phases de concertation pour les mesures (sur les sites concernés par cette phase), pourtant nécessaires pour une bonne acceptabilité de la démarche.

## 7. POINTS TRANSVERSAUX

### Modalités de restitution des analyses et du projet (livrables HARPEGE et DOCOB)

Le CRPMEM propose la réalisation d'un rapport d'analyse de risques détaillé pour chaque site Natura 2000 (expliquant la méthode et les données utilisées, les synthèses des enquêtes et réunions, les choix opérés pour aboutir aux niveaux de risques retenus, et les mesures proposées), avec la possibilité d'en faire une synthèse pour intégration dans le DOCOB du site. L'AFB préconise la rédaction d'un unique rapport par site, synthétique et opérationnel, la production de 2 rapports étant trop chronophage.

Jacques DOUDET précise qu'il est important de capitaliser les travaux, pour garder une trace des travaux menés, pouvoir répondre aux demandes spécifiques (éventuels recours, retour d'expérience pour les autres comités, bilan d'application des différentes méthodes d'analyses de risques), d'autant

que les personnels en charge du dossier peuvent être amenés à changer, et que le temps consacré à chaque analyse pourra être amené à diminuer à l'avenir. Sophie LECERF juge important que le rapport soit construit au fur et à mesure de l'avancement de l'analyse et qu'il soit transmis en amont de la réunion de validation des risques pour que chacun puisse s'approprier les résultats. Elle préconise que ce soit fait pour les prochains sites Natura 2000.

Yves LOUIS estime qu'il faut donner suffisamment de détails pour se border juridiquement, en cas de contestation des résultats, il faudra pouvoir justifier les choix qui ont été opérés.

Dans la mesure où dans le cadre d'HARPEGE, il n'est prévu d'aller jusqu'aux propositions de mesures que pour 3 des sites, Michel LEDARD note qu'un rapport complet ne sera pas nécessaire à chaque fois, ce qui prendra moins de temps. Il est aussi évoqué la possibilité que la synthèse pour le DOCOB soit produite par les opérateurs des sites par la suite.

- ➔ **CRPMEM et AFB vont échanger pour proposer au COPIL un format de rapport qui contienne l'ensemble des éléments nécessaires, restitués de la manière la plus concise possible.**
- ➔ **Quel que soit le format de rapport retenu, l'AFB ne produira pas de synthèse pour les DOCOB.**

#### **Cas de la baie de St Brieuc : risques forts et niveaux de connaissance des enjeux**

Il est fait état des différentes sources de données décrivant le banc de maërl de la baie de Paimpol, et des solutions à envisager sur la manière de mener les discussions avec les professionnels sur ce sujet (utilisation des données CARTHAM, utilisation des données historiques, opportunités d'acquisitions complémentaires de connaissances, précisions à adosser aux réflexions sur les propositions de gestion...).

- ➔ **Il est reconnu collectivement l'existence d'un double enjeu dans ce secteur (présence de maërl, et d'activités de pêche des bivalves). Le banc n'est pas contre pas spatialisé de manière fine.**

Julien DUBREUIL explique que ce banc de maërl a une structuration plus proche de ce qui est décrit dans les données Ifremer que dans la carte finale. Il s'agit essentiellement de maërl mort, dont la sensibilité ne peut pas être comparée à celle du banc de la rade de Brest. Le site est exposé à un remaniement important, qui doit être pris en compte. Michel LEDARD précise le contexte de l'extraction sur le site de Lost Pic, l'impact généré par le panache turbide, et le fait que le banc de maërl est probablement en phase de restauration.

- ➔ **Des enquêtes auprès des professionnels permettraient d'affiner la spatialisation des pratiques, et de préciser quelles espèces sont pêchées sur quels types de fonds.** Il est par contre nécessaire, dès à présent, d'envisager de quelle manière utiliser ces informations par la suite, les formats d'enquêtes pouvant être différents selon l'objectif poursuivi (approche spatiale par exemple, nécessitant de bien connaître les zones de vitalité du banc et sa responsabilité, adaptation des engins...)
- ➔ **L'amélioration des connaissances sur les habitats et sur les activités de pêche, dans l'objectif de répondre aux risques éventuels est envisagée.** Un projet orienté sur la connaissance, la sensibilisation et la concertation, éviterait les crispations sur les risques identifiés, et permettrait de préparer un cadre de réponse à proposer. Il pourrait être utile d'écrire un pré-projet et d'identifier les sources de financement possibles (projet Life MarHa ?). Michel LEDARD juge pertinent de solliciter un accompagnement scientifique sur ce cas particulier, avec un expert de ce site.

## **Cas de la pêche à pied et de la récolte d'algues de rive**

Ces deux activités spécifiques ne peuvent pas être traitées de la même manière que la pêche embarquée, mais, en tant qu'activité professionnelle, sont également soumises aux analyses de risques.

### Pêche à pied

L'impact de cette activité est considéré dans les matrices Ifremer, mais en Bretagne Nord, il n'existe pas de données spatiales fines des pratiques.

- ➔ **La proposition de mener l'analyse de risques sur la base des périmètres des gisements classés autorisés à la pêche à pied, pour réaliser des cartes de risques potentiels, est retenue.**

### Algues de rive

S'agissant d'une activité nouvelle, elle n'est pas identifiée dans les matrices Ifremer. Des données spatiales déclaratives existent cependant pour décrire les pratiques.

- ➔ En l'absence d'éléments de qualification de l'impact, l'analyse de risque ne peut pas être menée directement.
- ➔ Il est précisé que l'activité est encadrée par le biais d'une licence CRPMEM, et la gestion adossée au programme BIOMASSE Algues destiné à évaluer les stocks de biomasse exploitable en vue d'une récolte durable. **La meilleure réponse à proposer est de s'assurer que la réglementation permet ou permettra de répondre au risque. Les systèmes de visites de gisements, calendriers de pêche, jachères, seront à décrire plus précisément pour argumenter dans ce sens.**

En conclusion de la réunion, il est proposé de réunir à nouveau le COPIL d'ici le mois de février.



## Projet HARPEGE

### COPIL HARPEGE n°2

Rennes, le 05 décembre 2017. 14h – 17h

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
DODDET Jacques	CRPMEM Bretagne	
QUENTEL Armand	CRPMEM Bretagne	
LE CERF Sophie	CRPMEM Bretagne	
HANON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
LEDARD Michel	DREAL Bretagne	
LE DIRÉCTEUR Daniel	PREMAR ATLANTIQUE	
ROBARD LE GLEMEC Sabine	CDPEN Finistère	
ROBIGO Laure	CDPEN Côtes d'Armor	
MEYNIEL Elouan	CDPEN Nord-Pas-de-Calais	
DUBREUIL Julien	CRPMEM BZH	
COURTIS Damien	CRPMEM Bretagne	
BLANCHET Stéphanie	Corepen PDL	
Locais Yves	DIRM NAMO	
DEBRAY Noëlie	AFB Antenne Atl	





## Projet HARPEGE

### Réunion du Comité de pilotage

Mardi 20 février 2018, 9h30-13h, CRPMEM Bretagne, Rennes

#### Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Olivier ROITEL (Préfecture maritime de l'Atlantique), Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY (AFB), Gilles PAILLAT (DREAL Bretagne), Yves LOUIS (DIRM NAMO), Laure ROBIGO, Servane LE CALVEZ (CDPMEM 22), Elouan MEYNIEL, Magali RICHARD, Marine BARBIER (CDPMEM 56), Estelle BAUDINIERE (COREPEM)

#### **Excusés :**

Daniel Le DIREACH et Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime de l'Atlantique), Michel LEDARD (DREAL), Solenne ROBARD-LE GUENNEC (CDPMEM 29).

#### Ordre du jour :

##### **1/ ÎLE DE GROIX**

- Proposition de mesures finalisées
- Projet de rapport d'analyse de risques

##### **2/ COTE DE GRANIT ROSE-SEPT ILES / TREGOR GOËLO**

- Avancées des travaux sur les enjeux de conservation suite aux échanges avec les co-opérateurs
- Présentation de la nouvelle méthode transitoire
- Carte des risques de dégradation
- Bilan des enquêtes complémentaires
- Tableaux des résultats de l'analyse de risques après application de la nouvelle méthode
- Etude des cas posant encore problèmes et propositions de solutions
- Propositions de conclusions sur les risques à présenter en réunion de validation

##### **3/ BAIE DE MORLAIX**

- Avancés des travaux sur les habitats suite aux échanges avec les co-opérateurs locaux (enjeux, maërl de la Baie de Morlaix)
- Cartes de risques VMS/VALPENA
- Identification des besoins d'enquêtes

##### **4/ PENMARC'H /GLENAN/ TREVIGNON**

- Point d'avancement sur les habitats

##### **5/ CALENDRIER**

*Document joint : Présentation faite au cours de la réunion*

## 1. ILE DE GROIX

### Propositions de mesures finalisées

Sophie LECERF dresse le bilan de la concertation sur les mesures. Comme convenu lors de la réunion de validation des risques sur le site Natura 2000 Ile de Groix le 05/12/2017, une réunion de concertation a été organisée le 27/01/2018 avec les professionnels pratiquant la drague à coquille St-Jacques sur le site, afin de poursuivre les discussions sur le risque fort de cet engin avec le maërl. A l'issue, les professionnels proposent une fermeture d'une partie du banc pour ce métier de pêche, plutôt qu'une limitation de l'effort de pêche sur tout le banc, portant ainsi à 26% la superficie de maërl qui serait interdite à la drague. La zone proposée à la fermeture est située à la côte dans des petits fonds. On peut supposer que le maërl qui s'y trouve devrait potentiellement être vivant et plus dense car dans un secteur plus abrité, mais cela nécessite d'être étudié. Les pêcheurs témoignent d'une variabilité importante des fonds sur le secteur (observation de butte de sédiment ou de maërl apparaissant et disparaissant selon les périodes) et pensent qu'une amélioration des connaissances sur l'ensemble du banc serait nécessaire (notamment la répartition maërl vivant/maërl mort).

La zone de fermeture proposée a été définie par les professionnels sur la base de traînes de pêche, ce secteur ressortant comme le moins travaillé. Elle n'est pas définie sur des amers mais sur des coordonnées géographiques. Enfin, les professionnels et leurs structures proposent de réfléchir à l'usage de la drague à ressorts sur le secteur.

Principales questions et remarques :

- La proposition de mesure est tout d'abord saluée par la Préfecture maritime, la DIRM, la DREAL et l'AFB. Cependant, au regard de la bathymétrie et de l'intérêt potentiel du maërl dans la partie la plus côtière, ainsi que de la faible activité de pêche, l'administration interroge les comités des pêches sur la possibilité de protéger toute la partie côtière du banc en étendant la zone de fermeture vers l'Est.
- Sophie LECERF et Elouan MEYNIEL confirment que la zone de pêche la plus travaillée selon les enquêtes se situe au nord, mais que la partie côtière reste importante pour les quelques navires qui y pêchent. La proposition est issue d'un compromis avec les professionnels, qui proposent une zone satisfaisante au regard des objectifs de préservation, et du faible effort de pêche exercé par ailleurs sur le reste du banc. Ils ne souhaitent donc pas étendre davantage la zone.
- Bertrand AUGÉ souhaite savoir sur quoi porte la demande d'amélioration de connaissance (ensemble de la zone ou zone fermée uniquement). Il n'est pas sûr qu'un effet de la mesure puisse être observé car la zone proposée en fermeture est déjà peu travaillée. Hugues CASABONNET confirme le besoin de préciser les objectifs (cartographie complémentaire du banc, effet mesure...).
- Sophie LECERF explique que cette action d'amélioration des connaissances reste à définir en partenariat avec l'AFB, mais elle juge nécessaire de savoir si la zone de maërl protégée est une zone de maërl vivant qui a un intérêt pour la fonctionnalité du reste du banc. C'est un point essentiel pour convaincre les professionnels de l'intérêt du sacrifice d'une partie de leur zone de pêche.

- Julien DUBREUIL rappelle que l'acquisition de connaissances sur le maërl est prévue dans le DOCOB. Elle peut être adaptée pour tenir compte de la zone proposée en fermeture.
- Yves LOUIS partage le besoin d'associer un suivi à la mesure, mais trouverait pertinent d'ajouter en complément une zone habituellement travaillée dans le périmètre de la mesure pour une meilleure évaluation de son effet. Un suivi pourrait être réalisé rapidement et renouvelé dans 5 à 6 ans.
- Julien DUBREUIL explique que les travaux du programme DECIDER à Belle-Île ont démontré que les secteurs côtiers de maërl ne sont pas tous intéressants, la bathymétrie n'est donc pas le seul paramètre à considérer (houle, courants...ont une influence). Les études sur le site des Glénan ont également mis en évidence que de faibles efforts de pêche dans le temps et l'espace ont des impacts faiblement mesurables. A Groix, l'effort de pêche est extrêmement limité (2 ou 3 navires durant 3 semaines par an). La mesure doit être proportionnée à la réalité de l'activité de pêche : la proposition faite ici d'une zone fermée, avec une faible activité sur le reste du banc, répond à l'objectif défini lors du précédent COPIL.
- Jacques DOUDET ajoute qu'une délibération du CRPMEM approuvée par arrêté permettrait d'entériner la mesure rapidement, sans attendre la validation du DOCOB pour sa mise en œuvre. Ce moyen juridique laisse aussi de la souplesse pour faire évoluer la mesure au besoin, en fonction des connaissances complémentaires.
- Yves LOUIS note que les comités ont échangé avec les professionnels et sont en mesure de dire si une modification de la proposition est possible. Des suivis seraient aussi utiles pour évaluer l'efficacité de la mesure et échanger sur une base de connaissance commune. Il s'interroge sur la possibilité de faire évoluer la mesure dans quelques années.
- Gilles PAILLAT s'interroge sur le risque que le faible niveau d'activité actuel évolue. Jacques DOUDET confirme cette possibilité, d'où l'intérêt de fermer une zone à cette activité. Mais si le contingent de licences devait augmenter, une nouvelle analyse de risques serait à prévoir. Julien DUBREUIL et Sophie LECERF précisent que la disponibilité de la ressource conditionne l'effort de pêche. Les densités de coquilles sur ce gisement sont faibles et ne permettent pas une exploitation par un grand nombre de navires.
- Hugues CASABONNET demande si la zone d'exclusion concerne tous les engins traînants, et trouve qu'il serait intéressant que ce soit le cas car d'autres activités d'engins traînants (notamment la drague à bivalves) ont été identifiées à proximité du banc. Olivier ROITEL considère également qu'il serait opportun de profiter de la création de cette zone pour l'étendre à tous les engins traînants.
- Le CRPMEM rappelle qu'un risque fort a été identifié uniquement pour l'interaction drague à coquille Saint-Jacques/habitat de maërl, les autres engins (drague à bivalves et chalut à lançons) n'étant pas exercés dans cette zone. Les autres risques n'ont pas été retenus lors de la réunion de validation et le COPIL du 5 décembre 2017, et la conclusion de l'absence de mesures a été validée pour ces autres métiers. Cela pose des questions de méthodes, et interpelle sur l'intérêt du diagnostic socio-économique. De plus, la démarche d'analyse de risque et la Loi Biodiversité ne prévoient pas de proposer des mesures par anticipation, mais bien seulement en cas de risque identifié. Le parallèle est fait avec la procédure d'évaluation des incidences : l'étude est menée sur le projet existant, si celui-ci évolue, une nouvelle EI est déposée.

- L'AFB prend acte de la proposition des professionnels et regrette que la fermeture à l'ensemble des arts traînants ne puisse être retenue.
- Yves LOUIS estime que les deux approches se défendent, et que les avis respectifs ont été entendus.
- Olivier ROITEL conclut que si d'autres métiers venaient à s'exercer dans ce secteur, une nouvelle analyse de risques devra être faite.
- Concernant l'incitation à l'usage de la drague à ressort sur la base du volontariat, il est décidé de faire apparaître cette proposition dans le cadre de l'analyse de risques également. Sophie LECERF rappelle toutefois que l'on ne peut pas présumer de la faisabilité technique de l'usage de cette drague par tous les navires, certains peuvent en effet avoir des contraintes liées à leurs zones de pêche puisque cette drague n'est pas opérante sur fond vaseux ou à leur puissance motrice. La question des aides financières potentielles est également essentielle. Le CRPMEM ne peut pas s'engager pour les professionnels, mais s'engage à les rencontrer pour les informer et étudier et tester avec eux la faisabilité de l'usage de cette drague.

#### **Projet de rapport d'analyse de risques**

Le projet de rapport co-rédigé par l'AFB et le CRPMEM n'ayant pu être transmis en amont du COPIL, il sera envoyé en complément du compte-rendu de la réunion. Il est nécessaire de s'accorder sur la manière de présenter les conclusions des niveaux de risques. Cette discussion aura lieu en même temps que les échanges sur les sites de Bretagne nord dans la suite de la séance.

#### **SYNTHESE DES DECISIONS DU COPIL HARPEGE**

- ➔ La zone de fermeture du banc de maërl proposée pour la drague à coquille Saint-Jacques à l'issue des réunions de concertation avec les professionnels est retenue.
- ➔ Seul le métier de la drague à coquille à Saint-Jacques, pour lequel un risque a été identifié, est concerné par cette proposition de mesure.
- ➔ Si le niveau d'activité devait augmenter sur le reste du gisement, ou si d'autres métiers venaient à s'exercer sur le banc de maërl, une nouvelle analyse de risques devrait être réalisée.
- ➔ L'action d'amélioration des connaissances sur le banc de maërl, prévue dans le DOCOB, est jugée nécessaire. Son contenu reste à affiner et adapter en fonction de cette proposition de mesure. Les enseignements tirés de cette action pourront amener à reconsiderer la mesure de fermeture.
- ➔ La proposition d'incitation à l'usage de la drague à ressort est retenue.

## 2. COTE DE GRANIT ROSE - SEPT ILES / TREGOR-GOËLO

### Avancées des travaux sur les enjeux de conservation suite aux échanges avec les co-opérateurs

Un travail d'harmonisation des enjeux des DOCOBs a été mené par l'AFB dans le but d'une vision d'ensemble à l'échelle de la façade (responsabilité de chaque site...), et soumis aux opérateurs locaux.

La question de l'habitat de « galets et cailloutis circalittoraux » a été soulevée. Au moment de la cartographie du site Côte de granit rose-Sept îles, l'habitat n'était pas considéré comme habitat Natura 2000, mais peut l'être aujourd'hui en fonction des espèces qui le caractérisent (si les galets et cailloutis sont peu mobiles et permettent l'installation d'une faune caractéristique d'habitats de récifs, ils peuvent correspondre à un habitat d'intérêt communautaire). Actuellement, les connaissances ne permettent pas de savoir quel habitat est présent sur le site, les galets et cailloutis ne feront donc pas l'objet d'analyse de risques pour le moment. Une révision du DOCOB sera nécessaire, une fois les connaissances acquises sur ce type de fond.

- Sophie LECERF alerte sur le fait que les critères du FEAMP ne permettent pas, à ce stade, de financer une révision d'analyse de risque si elle a déjà été réalisée sur un site. Il faudrait que cette possibilité de mise à jour d'une analyse soit prévue dans le FEAMP ou dans les futures programmations.
- Yves LOUIS demande si l'harmonisation des enjeux doit faire l'objet d'une validation en COPIL des sites Natura 2000. Hugues CASABONNET répond que ça ne semble pas utile de mobiliser un COPIL en raison des faibles variations des niveaux d'enjeux retenus. Ces ajustements n'entraînent pas de modification des objectifs de conservation inscrits dans les DOCOBs. Ce point sera présenté et validé en Copil en même temps que l'analyse de risques dans son ensemble.
- En raison de la transmission tardive de ces travaux, le CRPMEM n'a pas pu en prendre connaissance. Ils vont être consultés et les éventuels questionnements seront transmis à l'AFB.

### Présentation de la nouvelle méthode transitoire

La mise à jour de la méthode d'analyse de risques est toujours en cours au niveau national. La publication des travaux d'Ifremer sur les pressions associées aux engins de pêche est prévue pour mi-mars. L'application de cette méthode a été testée sur les deux sites de Bretagne Nord, et a fait évoluer les résultats de risques présentés lors du précédent COPIL de décembre 2017. Les résultats sont encore susceptibles d'évoluer en fonction de la finalisation des travaux nationaux.

Une nouvelle nuance de risques « rares » est introduite dans la nouvelle méthode (exemple : dragues sur habitats rocheux), qui renvoie à la notion d'interaction accidentelle. Nolwenn HAMON s'interroge sur la manière de les considérer pour l'analyse et la suite des discussions sur les gestions. Yves LOUIS estime qu'il faut les voir comme des nuances des risques forts ou modérés, et qu'ils sont probablement amenés à disparaître dans la suite de l'analyse car ne faisant pas l'objet d'interaction spatiale avec l'activité de pêche.

## **Cartes des risques de dégradation**

Les cartes de risques après croisement des données habitats et pêche (VALPENA), issues de l'application de la nouvelle méthode sont présentées, sans faire l'objet de remarque particulière.

## **Bilan des enquêtes complémentaires**

Pour répondre aux besoins d'enquêtes identifiés (COPIL du 5 décembre 2017 et consultation écrite), une vingtaine d'entretiens a été réalisée par le CRPMEM auprès des pêcheurs travaillant sur ces sites. Faute de temps, le bilan de ces enquêtes n'a pu être présenté en séance. La synthèse écrite présente dans le diaporama sera transmise aux membres du COPIL, et le bilan des enquêtes sera présenté en réunion de validation des risques (*à programmer*).

## **Tableau des résultats de l'analyse des risques**

- Noëlie DEBRAY s'interroge sur la suppression de certaines interactions métiers/habitats par le CRPMEM dans le bilan des risques (ex : drague à coquille Saint-Jacques/herbier ; chalut à lançons banc de maërl)
- Nolwenn HAMON répond que les enquêtes ont permis de mettre en évidence l'absence d'interaction, et donc de risque pour ces cas. Du fait d'une restitution par mailles, certains risques apparaissent sur les cartes relatives aux métiers pratiqués par moins de 5 navires, mais n'existent pas réellement.

Les interactions ayant été écartées suite aux enquêtes seront précisées de cette manière dans le tableau final.

## **Etude des cas posant problème / choix méthodologiques**

*Ces échanges sont à mettre en lien avec le projet de rapport d'analyse de risques du site île de Groix.*

Nolwenn HAMON rappelle que certains niveaux de risques de dégradation ont interpellé lors du dernier COPIL (risque fort des engins traînans sur les sables grossiers et graviers par exemple), et posent encore question malgré l'application de la nouvelle méthode. Ces questionnements sur la conclusion des niveaux de risques renvoient de manière générale au débat de fond sur la mise à jour de la méthode au niveau national, qui prévoit le passage du risque de dégradation des habitats (RDD), au risque d'atteinte aux objectifs de conservation (RAO) pour répondre aux termes de la Loi Biodiversité de 2016. Une note d'information à ce sujet a été adressée aux membres du COPIL.

- Jacques DOUDET précise qu'en ne concluant pas sur un risque ou non d'atteinte aux objectifs de conservation, la crainte des comités est de ne pas répondre à la Loi, et de devoir revenir sur l'analyse par la suite. La question de la prise de mesures réglementaires dès la qualification d'un risque faible d'atteinte aux objectifs de conservation, se pose aussi. Il existe deux options : soit on conclut sur les RAO sans disposer du cadre méthodologique définitif, soit on s'arrête uniquement à l'étape du RDD car on ne sait pas comment la méthode devra être appliquée pour qualifier les RAO.
- Bertrand AUGE propose de ne pas conclure au RAO, pour ne pas présager de la méthode nationale à venir. Si on conclut arbitrairement, le risque de contentieux juridique semble

encore plus important que si on ne conclut pas. Il propose d'argumenter en fonction des enjeux définis dans les DOCOB pour justifier de la prise ou non de mesure.

- Yves LOUIS juge délicat de ne pas conclure, d'autant que l'on sait vers quoi on veut aller en termes de besoins de mesures.
- Bertrand AUGE doute que la méthode à venir permette de conclure à une absence de RAO dans certains des cas identifiés. Hugues CASABONNET ajoute qu'il est possible d'avoir un risque fort de dégradation des sables grossiers, et que l'on ne peut pas conclure à l'absence de RAO sans arguments solides.
- Olivier ROITEL juge que l'on ne prend pas un risque inconsidéré en disant que l'on ne sait pas conclure à ce stade. La qualification du RAO sera réalisée lors de la prochaine actualisation du DOCOB, une fois les éléments méthodologiques consolidés.
- Sur la proposition de pouvoir quand même conclure sur le RAO pour les cas qui font consensus, Yves LOUIS estime qu'il ne faut pas s'empêcher de le faire si la conclusion est partagée. Bertrand AUGE et Jacques DOUDET pensent qu'il vaut mieux présenter les choses de manière homogène, entre les différents risques et pour les différents sites Natura 2000. Dans ce cas, la terminologie de risque d'atteinte aux « objectifs opérationnels » proposée dans le projet de rapport pour le site Île de Groix est à revoir.

Le cas des exploitations de laminaires au scoubidou sur le site Trégor-Goëlo, et de la manière de traiter le risque (fort ou modéré, à préciser) est évoqué :

- Le CRPMEM mentionne le faible effort de pêche, l'encadrement réglementaire et les suivis existants.
- L'AFB propose de maintenir le RDD modéré ou fort, la réponse en termes de mesures étant d'assurer la bonne gestion de l'habitat à travers celle de la ressource (ce que font les comités des pêches via la réglementation de cette pêcherie).

#### **SYNTHESE DES DECISIONS**

- ➔ Dans l'attente de la méthode stabilisée, les membres du COPIL s'accordent sur le fait d'évaluer uniquement les risques de dégradation des habitats, sans aller jusqu'à l'étape suivante de conclusion sur un risque ou non d'atteinte aux objectifs de conservation du site.
- ➔ A partir du niveau de RDD, une argumentation basée sur les paramètres contextuels (enjeux de l'habitat, effort de pêche...) permet d'identifier les interactions métiers/habitats nécessitant ou non des propositions de mesures.
- ➔ Les rapports d'analyse de risques expliqueront les raisons de ce choix collectif de ne pas conclure aux RAO, pour justifier de ne pas répondre pleinement aux attentes de la Loi Biodiversité.
- ➔ Une vigilance sera portée à la terminologie dans les documents écrits, pour préciser systématiquement que l'on parle de « risque de dégradation ».
- ➔ Une fois la nouvelle méthode publiée, des conclusions sur les RAO pourront par la suite être apportées, au moment de la révision du DOCOB.

## **Calendrier**

En accord avec le CDPMEM 22, les réunions de restitution des enquêtes par métier n'ont pas été jugées nécessaires, afin de ne pas sursolliciter les professionnels. Il est retenu l'organisation d'une réunion de validation de l'analyse de risques, dont l'objectif serait de présenter les résultats, et de statuer sur les interactions pour lesquelles des propositions de mesures seraient à envisager. Elle réunirait les Comités des pêches, l'AFB, la DIRM, la DREAL, la Préfecture maritime, la DML 22 et les opérateurs historiques des sites concernés.

En fonction des conclusions de cette réunion, des discussions sur des propositions de mesures pourront être organisées avec les pêcheurs professionnels.

## **3. BAIE DE MORLAIX**

Une présentation succincte des travaux d'harmonisation des enjeux des habitats est réalisée par l'AFB. L'habitat de maërl est qualifié de deux manières : « banc de maërl », et « présence de maërl ». Cette deuxième mention sera à considérer comme un élément de contexte.

Les 1ers croisements de risques ont été réalisés à partir des données VMS, et seront prochainement effectués avec les données VALPENA. Une première étude des données habitats et pêche permet d'envisager des enjeux sur ce site pour les métiers de la drague à coquille Saint-Jacques et de la récolte des laminaires. Un bilan des risques sera établi rapidement afin de confirmer ces besoins d'enquêtes.

Parmi les métiers pratiqués par moins de 5 navires, les enquêtes auprès des plongeurs ne sont pas jugées nécessaires (risques nuls de la pratique).

## **4. PENMARC'H-GLENAN-TREVIGNON**

L'AFB a bien reçu la cartographie d'habitats des Glénan. Les correspondances de typologies d'habitats Natura 2000 ont été faites malgré plusieurs difficultés (absence de correspondance renseignée pour les roches circalittorales et les habitats sableux notamment).

Un travail de mise en cohérence des habitats Natura 2000 est mené en lien avec le MNHN, l'objectif étant de consolider la cartographie pour la fin février sur la base des retours du MNHN. Une note explicative des correspondances retenues sera produite par l'AFB et envoyée à la DREAL et Ifremer pour validation.

Les nouvelles données sur les herbiers, issues du dernier marché porté par l'AFB doivent également être intégrées.

Les données relatives au maërl acquises par le CRPMEM sur les Glénan dans le cadre du programme DECIDER pourront également être intégrées en éléments de contexte, et non dans les croisements spatiaux d'analyse de risques. Julien DUBREUIL précise en effet que sur le banc des Moutons, les données acquises sont des données stationnelles sur l'emprise du banc et non surfaciques, et sur les Glénan, il s'agit essentiellement de données sur les biocénoses associées.

Le calendrier de réalisation des travaux sur les sites Penmarc'h-Glénan-Trévignon est mis à jour sur la base de ces nouveaux éléments :

Site Natura 2000	Action	2018											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Penmarc'h / Glénan / Trévignon	Diagnostic - mise à jour volet pêche		■										
	<b>Disponibilité carte habitats</b>		■	■									
	Sensibilité des habitats/ carte des enjeux de conservation				■	■							
	AR - 1er croisement					■	■						
	AR - 2ème croisement					■	■						
	Communication auprès des professionnels				■	■							
	AR - enquêtes complémentaires					■	■						
	AR - 3ème croisement						■	■	■				
	AR - niveaux de risques partagés / présentation aux professionnels							■	■	■			
	Finalisation rapports AR								■	■	■		

## 5. CALENDRIER

Un prochain COPIL du projet HARPEGE est à prévoir entre la fin avril et la fin mai.

Le COPIL Natura 2000 Île de Groix est prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018, un groupe de travail « mer » sera programmé au 1<sup>er</sup> semestre (*post-réunion, la date du 17 mai 2018 a été retenue pour un groupe de travail « mesures marines »*).

En Bretagne Nord, les COPIL des sites sont envisagés pour septembre/octobre 2018.

Yves LOUIS alerte sur le risque que la nouvelle méthode nationale soit publiée avant que les analyses de risques menées dans le cadre d'HARPEGE ne soient validées par les COPIL des sites Natura 2000, ce qui pourrait être problématique au vu de l'argumentaire utilisé pour justifier l'absence de conclusion sur les risques d'atteinte aux objectifs.

Le CRPMEM remercie l'ensemble des participants de leur présence, la séance est levée à 13h.



## Projet HARPEGE

### COPIL HARPEGE n°3

Rennes, le 20 février 2018. 9h30 – 12h30

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
HAMON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
DOUDET Jacques	CRPMEM Bretagne	
LE CERF Sophie	CRPMEM Bretagne	
DUBREUIL Julien	CRPMEN BZH	
COURAIS Dominique	CRPMEM Bretagne	
ROBIGO Ismaïle	CDPNEN 22	
LE CAWEZ Sébastien	CDPNEN 22	
ELUAN REYNIEL	CDPNEN 56	
Mairen Bodin	CDPNEN 56	
RICHARD Magali	CDPMEM 56	
LOCIS Yves	DIRM NAMO	
DEBRAY Noémie	AFB ATL	
AUCÉ Bertrand	AFB - Antenne ATL	
CASABONNET Hugo	AFB - Antenne ATL	





## Projet HARPEGE

### Réunion du Comité de pilotage

Mardi 03 juillet 2018, 13h30-16h30, CRPMEM Bretagne, Rennes

#### Participants : (feuille d'émargement en annexe)

A Rennes : Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY (AFB), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Elouan MEYNIEL, (CDPMEM 56), Estelle BAUDINIERE (COREPEM), Anne CORNEE (DIRM NAMO).

En visio depuis Brest : Daniel LE DIREACH, Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime de l'Atlantique), Julien DUBREUIL, Armand QUENTEL (CRPMEM Bretagne), Virginie LAGARDE (CDPMEM29).

En visio depuis Nantes : Yves LOUIS (DIRM NAMO).

**Excusée** : Servane LECALVEZ (CDPMEM 22)

#### Ordre du jour :

#### **1/. ADMINISTRATIF**

- Calendrier/Etat d'avancement
- Information sur la demande de report de date de fin de projet
- Organisation de la remontée des dépenses

#### **2/. ÎLE DE GROIX**

- Validation du rapport d'analyse de risques

#### **3/. TREGOR-GOËLO - COTE DE GRANIT ROSE**

- Rappel des risques partagés (suite de la réunion du 25/04 à Pordic)
- Organisation de la concertation sur les propositions de mesures
- Projets de rapports d'analyses de risques complétés

#### **4/. BAIE DE MORLAIX / PENMARC'H-GLENAN-TREVIGNON**

- Information sur les choix méthodologiques
- Cartes d'habitats et d'activités (PGT)
- Cartes de risques VMS / VALPENA et bilan des risques (Morlaix)

#### **5/. QUESTIONS DIVERSES**

*Document joint : Présentation faite au cours de la réunion*

#### **1. PARTIE ADMINISTRATIVE**

Nolwenn HAMON informe le Copil qu'une demande de report de la date de fin de projet a été formulée par le CRPMEM Bretagne et l'AFB. Le projet devait initialement s'achever au 31 août 2018 et il est demandé une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018, afin de finaliser les documents et pièces administratives. Cette demande n'entraîne pas de modification du budget.

Les travaux d'analyses de risques et propositions de gestion devront être finalisés pour la mi-octobre au plus tard.

Par ailleurs, la convention attributive d'aide a été reçue le 28/06/2018 et une liquidation partielle sera demandée en septembre 2018. L'AFB et le CRPMEM vont travailler sur la remontée des dépenses.

Jacques Doudet précise que ces modifications du projet ont été réalisées avec l'appui d'Astrid Hirsch de la cellule d'ingénierie de projet CELFIBREIZH. Il souligne l'importance de ce soutien technique.

## 2. ILE DE GROIX

Hugues Casabonnet présente les conclusions du groupe de travail Natura 2000 Ile de Groix qui s'est tenu le 17/05 dernier, au cours duquel les mesures « pêche professionnelle » ont été présentées. Le groupe de travail a proposé que l'on puisse suivre les activités de pêche au regard des risques identifiés pour les habitats sensibles et à enjeux (banc de maërl et herbiers, hermelles).

Par conséquent, les comités des pêches et l'AFB font la proposition suivante : **les comités des pêches (CRPMEM Bretagne et CDPMEM Morbihan) feront état des activités de drague et des éventuelles évolutions (effort de pêche, nombre de navires, zone, etc.) sur les habitats sensibles. Ces éléments seront exposés lors des COPIL ou groupe de travail du site. Ils reposent sur la consultation des professionnels concernés lors des commissions coquillages du Morbihan et/ou d'entretiens téléphoniques. En cas d'évolution notoire des activités, les risques seraient analysés conformément aux conclusions du COPIL HARPEGE du 20 février 2018.**

Discussion :

- Yves Louis demande si le suivi des activités de pêche présentant un risque fort, pourra être transposé dans les autres sites Natura 2000 bretons où les analyses de risques auront été réalisées.
- Sophie Lecerf répond que ce suivi est adapté au contexte local de Groix où il n'y a que quelques navires concernés, et où la mesure était conditionnée au fait que le faible effort de pêche constaté n'augmente pas sur le banc de maërl. La nécessité de suivre l'effort de pêche sera donc à discuter au cas par cas sur les sites Natura 2000, en fonction des risques identifiés et du contexte local.
- Michel Ledard souligne qu'il faut pouvoir agir avant que la pression augmente et non après.
- Hugues Casabonnet précise que si de nouvelles activités apparaissent, l'analyse de risques sera réalisée en amont de la demande d'autorisation. Sur Groix, il s'agit plutôt d'un suivi par rapport à la situation existante.
- Sophie Lecerf rappelle que la meilleure garantie sur Groix que l'effort de pêche n'augmente pas est la faible ressource de coquilles St-Jacques disponible. Elle précise également que les comités sensibiliseront les pêcheurs dans le cadre des commissions coquillages à l'importance du respect de cette mesure.
- Armand Quentel souligne l'importance de faire un suivi de l'activité de pêche sur le site de Groix afin de pouvoir le corrélérer au suivi du banc de maërl et ainsi évaluer l'effet de la mesure.

### Conclusion :

La formulation proposée par le CRPMEM et l'AFB est validée et sera retranscrite dans le rapport d'analyse de risques sur Groix, qui sera joint annexé au Docob.

## 2. TREGOR-GOËLO

Nolwenn Hamon rappelle les niveaux de risques partagés sur le site Trégor Goëlo lors de la réunion du 25/04 à Pordic, puis les risques écartés des discussions de mesures. Il est proposé de conclure sur les cas faisant encore débat ou pour lesquels des besoins de mesures ont été identifiés.

### Drague à CSJ/herbier : risque de dégradation fort

Ce cas a été largement débattu lors de la réunion du 25/04 et reste non tranché. Les enquêtes ont mis en évidence l'absence d'interaction spatiale possible entre la drague à CSJ et les herbiers (l'espèce ne vit pas dans les herbiers et le temps de pêche limité à 45 minutes ne permet pas de perdre du temps dans des zones non productives).

Cependant, l'AFB et les services de l'Etat souhaitent maintenir ce risque car la probabilité pour que les dragueurs interagissent avec l'herbier existe, puisque leur activité se déroule à proximité (habitats en mosaïque).

Discussion :

- Jacques Doudet rappelle le positionnement du CRPM Bretagne : en l'absence de risque véritablement identifié, il n'y a pas besoin de mesures. Nolwenn Hamon complète en rappelant le principe de la méthode d'analyse de risques, et en indiquant que le risque drague à bivalves/herbiers a été conservé, mais que celui de la drague à coquille St-Jacques n'existe pas.
- En l'absence de consensus, et comme convenu lors de la réunion du 25/04 à Pordic, Bertrand Augé propose que chacun exprime son avis dans le rapport d'analyse de risques du site.

**Conclusion :** aucun point d'accord ne pouvant être trouvé à ce stade, les points de divergence seront exprimés dans le rapport d'analyse de risques du site et soumis à la décision des autorités.

### Cas du banc de maërl à Paimpol : risques de dégradation forts

Nolwenn Hamon souligne qu'il s'agit du principal sujet de discussion du site. Il existe des risques forts pour 4 métiers :

- Drague à CSJ : principale activité sur la zone, enjeu économique très fort et connaissance insuffisante du banc de maërl.
- Drague à bivalves : pêche de la praire en zone côtière et de la palourde plus au large.
- Chalut de fond à poisson et à seiche : dérogation de chalutage à poissons dans les 3 milles sur une petite partie du secteur.

Noelie Debray présente un bilan des connaissances du maërl issu des différentes campagnes d'acquisition (Cartham, Rebent) sur le site. Il en ressort les tendances suivantes :

- Au sud du banc : faciès de maërl avec crépidules
- A l'est : maërl mélangé avec du sable
- Au nord : maërl en forme de rhodolites
- A l'ouest vers la côte : maërl sous forme plus arbusculée, vraisemblablement plus vivant, avec des recouvrements supérieurs.

En conclusion, Hugues Casabonnet explique que suite aux échanges du 25/04, l'AFB a identifié un secteur privilégié pour mener la concertation pour la définition de mesures, en lien avec une

amélioration de la connaissance sur le maërl (carré bleu sur la carte du diaporama, correspondant à une zone de plus fort intérêt au regard des connaissances disponibles). L'AFB propose de réfléchir collectivement afin d'améliorer la spatialisation et la connaissance de l'état de conservation du maërl sur cette zone, en vue d'identifier des zones à préserver (par l'exclusion des activités à risque fort).

Discussion :

- Nolwenn Hamon explique que le CRPMEM est d'accord sur le principe de définir des mesures sur ce secteur en cohérence avec le niveau de risque, mais refuse le principe d'exclure à priori l'activité de drague sur la zone avant d'avoir mené la concertation avec les professionnels. D'autres mesures peuvent être proposées, comme le programme DECIDER l'a suggéré : mettre en place des jachères, réduire le nombre de navires, etc. Elle informe qu'un premier échange est programmé avec les professionnels le 6 juillet.
- Bertrand Augé estime qu'il faudra de toute façon une zone de référence sans pression, pour suivre sur la durée l'évolution du banc de maërl. Il faudra donc circonscrire à l'intérieur de cette zone bleue (qui représente une superficie d'environ 25 km<sup>2</sup>), une zone de fermeture. Cette action d'amélioration des connaissances étant longue et coûteuse, l'AFB a besoin d'un engagement des professionnels à prendre des mesures en réponse au niveau de risque.
- Jacques DouDET insiste sur la nécessité de déterminer en amont le panel de mesures possibles afin de faciliter les discussions avec les professionnels. Il faudra aussi leur rappeler ce qui a pu être fait ailleurs.
- Yves Louis demande si le périmètre proposé par l'AFB pour l'acquisition de connaissances convient bien aux comités ?
- Nolwenn Hamon confirme que cette zone semble pertinente au regard des connaissances sur le maërl et des pratiques de pêche, mais sera à valider avec les pêcheurs concernés.
- Michel Ledard précise que c'est dans ce secteur qu'avait lieu l'extraction de la CAN (ce qui confirme donc sa pertinence pour le maërl) et que des suivis sont réalisés par l'extracteur. Il est demandé par le CRPMEM de pouvoir accéder aux résultats des suivis pour alimenter les réflexions.
- Julien Dubreuil confirme la pertinence de la zone proposée, et insiste sur la nécessité de laisser le champ des mesures possibles ouvert pour les échanges avec les professionnels. En fonction des résultats des acquisitions de connaissances, une mesure pourra être plus adaptée dans un secteur plutôt qu'un autre. Il s'interroge également sur les possibilités de contrats Natura 2000 mentionnés dans le Docob.
- Michel Ledard répond que des contrats N2000 des Docobs pour la pêche peuvent être financés par les mesures nationales du FEAMP. L'animateur N2000 accompagne les porteurs de projets pour financer les contrats. La pêche professionnelle n'est pas éligible à la mesure 80 ; par contre d'autres mesures sont susceptibles d'être mobilisées (exemples : mesures 40, 38..).
- Armand Quentel aimeraient que l'AFB ou la DREAL expliquent aux comités des pêches comment mieux utiliser le FEAMP, car seuls 10 % ont été consommés jusqu'à présent.
- Hugues Casabonnet indique qu'il faut en premier lieu définir la mesure pour ensuite savoir quelle source de financement mobiliser et pas l'inverse.
- Jacques DouDET note la possibilité des contrats N2000 pour la pêche professionnelle, mais le cadrage reste à préciser.
- Yves Louis demande si des mesures devront être proposées en dehors de cette zone d'acquisition de connaissances.

- Hugues Casabonnet répond que, au regard des connaissances existantes, des mesures pourraient être prises uniquement sur ce périmètre bleu proposé à la hauteur de l'enjeu et du risque associé à cette interaction. Néanmoins, on ne peut pas exclure des propositions différentes de la part des professionnels.
- Armand Quentel rappelle que des mesures de sensibilisation pourraient également être envisagées sur cet habitat en complément. Nolwenn Hamon précise en effet que le CRPMEM a déposé un projet FEAMP sur la sensibilisation des pêcheurs aux enjeux environnementaux et que des actions seront menées dans ce cadre (dossier en attente de validation).

**Conclusion :**

- Le périmètre bleu proposé par l'AFB sur le banc de maërl est retenu puisqu'il semble correspondre à une zone de vitalité importante du maërl et c'est une zone moins travaillée par les professionnels.
- Il est convenu qu'une action d'amélioration des connaissances sera menée sur ce périmètre.
- En contrepartie, les différents types de mesures qui pourraient être envisagés seront identifiés avec les professionnels. En fonction des données nouvellement acquises sur le maërl, des mesures réglementaires seront alors proposées pour répondre au niveau de risque fort.

**Filet calé/herbiers de zostère : risque de dégradation modéré**

Ce cas n'ayant pas été statué lors de la réunion du 25/04, il a été convenu de conclure sur le besoin de mesures lors du COPIL suivant. Nolwenn Hamon précise l'effort de pêche pratiqué dans la zone (de 2 à 9 navires par mois sur les mailles Valpena concernées, en périodes de mortes-eaux), et la faible probabilité d'interactions avec les herbiers (filets calés essentiellement dans les zones immergées en permanence, et localisation d'une majorité des herbiers dans les parcs ostréicoles de la baie de Paimpol). Le risque modéré doit donc être relativisé, le CRPMEM ne juge pas nécessaire de définir une mesure spécifique.

Hugues Casabonnet explique que les ancrages des filets génèrent une pression sur les herbiers. Sur le site, l'effort de pêche au filet est faible : on peut donc considérer que le risque que les filets remettent en question l'état de conservation des herbiers est faible.

**Conclusion :** Des actions de sensibilisation sont jugées suffisantes.

**Pêche à pied/herbiers de zostère : risque de dégradation fort**

Hugues Casabonnet explique que sur les habitats 1140-3, 1140-4 et 1140-5 (risque modéré), même sans présence d'herbier, un enjeu de conservation a été établi, en lien avec la recolonisation d'herbier et la zone de nourrissage d'oiseaux.

Nolwenn Hamon souligne que seuls quelques pêcheurs à pied travaillent sur Pleubian et Plougescrant. Par contre ce sont 2 secteurs de pêche à pied de loisir importants. Julien Dubreuil évoque le contexte de la ressource qui n'est pas favorable aux professionnels à cause de l'abaissement de la taille minimale de capture pour la coque et palourde pour la pêche de loisir.

Nolwenn Hamon indique la présence de quelques herbiers épars sur le gisement de Pleubian, et une interaction peu probable des pêcheurs professionnels. Plutôt que d'envisager une mesure spatiale difficile à mettre en œuvre, le CRPMEM évoque la possibilité, à travers les délibérations, d'interdire la pêche à pied dans les herbiers sur ce site. Cette proposition sera à discuter avec les professionnels.

Michel Ledard estime que cette proposition apporterait de la cohérence avec la pêche de loisir, déjà interdite dans les herbiers, et le schéma des cultures marines qui va dans le même sens.

#### **Drague à bivalves/herbiers de zostère : risque de dégradation fort**

Nolwenn Hamon mentionne le risque possible de la drague à bivalves dans les herbiers (mais l'interaction reste marginale). De la même manière que pour la pêche à pied, le CRPMEM évoque la possibilité d'interdire, par le biais des délibérations, l'usage de la drague aux bivalves dans les herbiers de ce site (à discuter avec les professionnels concernés).

Si cette mesure était acceptée par les professionnels, Hugues Casabonnet propose de l'étendre également à la drague à coquille Saint-Jacques, qui se justifierait par la proximité de l'activité avec les herbiers. Il précise qu'il ne s'agit pas de mesure préventive au regard de l'analyse menée (risque identifié, proximité de l'activité, habitat en mosaïque).

Jacques Doudet explique que si l'on adopte cette logique, on risque de devoir prendre des mesures préventives systématiquement pour toutes les interactions. Julien Dubreuil insiste sur la nécessité que les mesures soient justifiées écologiquement, et répondent à un risque réel, et ne s'apparentent pas à de l'affichage.

Armand Quentel confirme le fait que la probabilité d'occurrence du risque est nulle, il n'y a donc pas de sujet.

#### **Conclusion :**

Le CRPMEM considère qu'il faut envisager des mesures uniquement pour les risques réels. Dans le cas des herbiers, des discussions auront lieu avec les professionnels pour la pêche à pied et la drague à bivalves (ces mesures pourraient notamment prendre la forme d'interdiction par voie de délibération).

L'AFB considère que ces discussions devraient être étendues à la drague à coquille St Jacques ;

Les divergences de vues sur la drague à coquille St Jacques/herbiers seront exposées dans le rapport et soumis à la décision des autorités.

#### **Scoubidou à laminaires/roches infralittorales : risque de dégradation modéré**

Nolwenn Hamon explique que l'encadrement réglementaire actuel, qui permet une bonne gestion de la ressource, constitue la réponse au risque identifié.

Jacques Doudet évoque les travaux et avis de l'Ifremer et les problématiques de contentieux qui existent sur l'activité.

L'AFB demande à disposer des réglementations et avis afin de pouvoir le présenter dans l'analyse de risque et s'assurer qu'ils y répondent.

Julien Dubreuil signale qu'il ne faut pas confondre bonne gestion de la ressource et définition de plafonds d'exploitation. Il ne faut pas figer les tonnages actuels, car certaines zones sont actuellement sous-exploitées ou non exploitées (ex : Glénan, Sein, Côtes d'Armor), des évolutions sont donc possibles.

Bertrand Augé explique que, la réglementation existante constituant la réponse proposée à l'analyse de risques, toute évolution de cette réglementation autorisant une augmentation de l'activité, devra être justifiée et présentée en copil du site N2000. Hugues Casabonnet précise qu'en cas de nouvelle autorisation, l'évaluation et la gestion devront être adaptées pour s'assurer que l'habitat reste en bon état.

Julien Dubreuil répond qu'un comité de pilotage Natura 2000 n'a pas à se prononcer sur la gestion d'une activité de pêche.

Michel Ledard répond que cela relève des services instructeurs, de la même manière que pour les évaluations d'incidences.

Daniel Le Direach indique que le Copil dresse l'inventaire du patrimoine naturel et des activités humaines. Au regard de cet inventaire, le service instructeur, c'est-à-dire la DIRM, dispose de tous les outils nécessaires pour évaluer les effets d'une évolution de l'activité, et valider l'arrivée d'un 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> producteur, sans avoir systématiquement à demander l'avis du COPIL Natura 2000. Une information du COPIL est simplement faite dans ce cas.

#### **Conclusion :**

La réponse au risque identifié reposera sur le principe de gestion de la ressource, et donc de l'habitat, qui est assurée par l'encadrement réglementaire de cette pêcherie.

Le CRPMEM Bretagne fournira une synthèse de cette réglementation qui figurera dans le rapport d'analyse de risques.

### **3. COTE DE GRANIT ROSE – 7 ILES**

Nolwenn Hamon rappelle brièvement le bilan des risques partagés validé le 25/04 dernier, et expose les cas qui nécessitent des discussions de mesures.

#### **Chalut de fond à seiche et drague à CSJ/Bancs de maërl : risques de dégradation fort**

Nolwenn Hamon précise que le banc de maërl à l'ouest du site (baie de Lannion) n'est concerné que par le chalut à seiche et celui du nord (Île Tomé) par la drague à CSJ.

Hugues Casabonnet explique qu'il y a un risque fort sur un site où il y a une dérogation : il propose donc que l'on réfléchisse à la modification de la zone de dérogation au sein du site N2000 ou à une zone de conservation comme pour le site de Trégor.

Jacques Doudet précise que le nombre de dérogation ne présume pas de l'effort de pêche. Le CRPMEM propose de discuter des différentes possibilités de mesures avec les professionnels concernés.

Yves Louis demande si des acquisitions de connaissances sur le maërl sont prévues sur ce site. Il est répondu que ce n'est pas le cas. Pour alimenter les échanges avec les professionnels, Nolwenn Hamon demande toutefois qu'un bilan des données sources sur ces deux zones de maërl soit dressé, de la même manière que pour la baie de Paimpol. L'AFB transmettra prochainement ces éléments.

### **Conclusion :**

Les différents types de mesures réglementaires qui pourraient être envisagés pour répondre au niveau de risque fort seront identifiés avec les professionnels, au regard du bilan des connaissances sur les bancs de maërl.

### **Filet calé/herbiers de zostère : risque de dégradation modéré**

De la même manière que pour le site Trégor-Goëlo, l'interaction étant très limitée, des actions de sensibilisation des professionnels sont jugées suffisantes pour répondre au risque modéré des filets dans les herbiers.

### **Pêche à pied/herbiers de zostère : risque de dégradation fort**

Des données complémentaires sur les herbiers ont été acquises en 2016 (diapo 18). Les herbiers semblent principalement localisés en dehors du périmètre du gisement classé de Goas Treiz. L'existence d'un risque doit donc être vérifiée pour adapter au besoin la proposition de mesure faite pour le site Trégor-Goëlo.

### **Organisation de la concertation sur les propositions de mesures**

Nolwenn Hamon présente les modalités d'échange avec les professionnels sur les 3 prochains mois (diapo 40).

Hugues Casabonnet indique que l'AFB est disponible pour participer aux discussions avec les professionnels, si cela ne génère pas de crispation.

Nolwenn Hamon indique que le premier échange avec les professionnels permettra de prendre la température et d'aviser pour la suite sur la meilleure option en termes de concertation.

Armand Quentel souligne l'intérêt que l'AFB participe aux échanges et vienne écouter le point de vue des professionnels.

## **4. BAIE DE MORLAIX**

Les premiers croisements de risques ont été réalisés et les cartes sont présentées. Nolwenn Hamon explique que ces résultats sont issus de l'application des dernières versions de matrices en discussion au niveau national. Quelques variations sont donc possibles par rapport aux sites de Trégor-Goëlo et Côte de granit rose.

Pour les arts dormants (casiers, filets, palangres), cette dernière version associe des pressions liées aux mouillages des engins, et pose la question de la manière de les interpréter.

Hugues Casabonnet explique que le risque modéré sur les herbiers par exemple n'est pas lié à l'engin mais à son ancrage. Ainsi, dans ce cadre, c'est plutôt le nombre d'engins et l'effort de pêche qui est à considérer. Il faudra examiner la situation localement et évaluer ensemble si l'on considère que l'effort de pêche et les mouillages associés sont susceptibles de générer ce risque.

Julien Dubreuil s'interroge sur la méthode permettant de juger de l'intensité de l'effort et de l'impact réel.

Hugues Casabonnet souligne que l'on ne réalise pas une étude d'impact mais une analyse de risques. La conclusion sera proposée collectivement.

Michel Ledard indique que les chercheurs de la station de biologie marine de Roscoff connaissent parfaitement la baie de Morlaix et peuvent donc être sollicités au besoin.

Les premiers résultats présentés sont issus de l'application théorique des matrices. Ils nécessitent d'être passés en revue afin de vérifier s'ils existent réellement. La drague à CSJ sera sans doute le sujet le plus important.

Julien Dubreuil demande la raison d'un risque fort pour la pêche à pied sur toute la Baie de Morlaix.

Nolwenn Hamon répond que le croisement est réalisé sur le périmètre des gisements classés et non sur les zones réelles de pratiques. La présence des habitats 1130-1 slikke en mer à marée et herbiers font ressortir un risque fort.

Armand Quentel souligne le non-sens de cartes telles que le chalut à lançon et la pêche à pied qui révèlent des risques sur tous les habitats et ne sont absolument pas recevables par les pêcheurs.

Hugues Casabonnet rappelle qu'il s'agit de cartes brutes de travail, avant traitement et suppression des risques qui n'ont pas lieu d'être. Noëlie Debray précise également que les nouvelles matrices apportent des nuances pour le chalut à lançon, qui est distingué des chaluts à gréement lourd.

#### **Propositions d'enquêtes complémentaires :**

Nolwenn Hamon propose de mener des enquêtes complémentaires durant l'été sur les métiers pratiqués par moins de 5 navires (sauf la plongée bouteille qui ne génère pas de risque important) ainsi que sur la drague à CSJ (diapo 53). Elle s'interroge cependant sur le cas du chalut à lançon et sur l'utilité de préciser ce métier vus les débats sur les autres sites. Elle propose de faire le point avec le CDPM29 pour connaître les zones de pratiques.

Au regard de ce qui a été évoqué par Armand Quentel, Hugues Casabonnet pense nécessaire d'affiner les secteurs de pratiques du chalut à lançons. Il est donc proposé des enquêtes pour ce métier également.

En termes de calendrier, l'objectif est d'aboutir au bilan des risques partagés pour la mi-septembre, afin de pouvoir les présenter en COPIL du site fin septembre-début octobre (date de Copil du site qui doit être calée prochainement).

## **5. PENMARC'H – GLENAN - TREVIGNON**

L'ensemble des sites de Penmarc'h-Glénan-Trévignon a pris énormément de retard. Seules les cartes d'habitats élémentaires et d'habitats particuliers sont présentées ainsi que les cartes VMS et Valpena.

Hugues Casabonnet explique que les couches habitats ont été reçues tardivement (le 04 mai pour les Glénan et novembre 2017 pour Penmarc'h) et ont nécessité un important travail de réinterprétation par l'AFB en collaboration avec le MNHN (interprétation de la donnée Eunis / Ifremer transmise par Ifremer, en typologie habitats N2000). Il propose de baser l'analyse de risques sur cette carte pour pouvoir avancer dans les croisements.

Sophie Lecerf réagit à la présentation de la carte des habitats particuliers, totalement déséquilibrée entre le site de Penmarc'h et ceux de Glénan et Trévignon. Elle donne l'impression qu'il n'y a pas de richesse particulière à Penmarc'h. Elle souligne notamment le fait qu'aucune forêt de laminaires ne soit cartographiée sur Penmarc'h contrairement au site des Glénan, alors même que c'est l'enjeu principal du site de Penmarc'h et qu'une exploitation goémonière s'y exerce. Elle s'interroge également sur le fait qu'il n'y ait pas de faune dressée cartographiée à Penmarc'h, contrairement aux sites voisins des Glénan et Trévignon. Les champs de blocs ne sont pas non plus identifiés. En dehors des secteurs couverts par REBENT, les différences de précision entre les cartographies CARTHAM et MESH sont difficilement compréhensibles, car le programme MESH mis en œuvre sur Penmarc'h devait servir de test méthodologique et de référence pour CARTHAM. Elle juge ces résultats gênants également vis-à-vis du COPIL Natura 2000 des sites.

Julien Dubreuil souligne qu'il est difficile de se satisfaire de cette carte en l'état pour mener l'analyse de risques, et revient notamment sur le maërl : si le doute sur la zone de maërl aux Moutons a bien été pris en compte, le banc de maërl vers Bénodet ne devrait pas apparaître comme tel mais en « Présence de maërl ».

Yves Louis partage l'avis du CRPMEM et estime essentiel que la connaissance soit jugée suffisante pour réaliser l'analyse de risques.

Hugues Casabonnet indique que la cartographie a été réalisée à partir des éléments transmis par l'Ifremer.

Michel Ledard souligne que la cartographie de Penmarch est réalisée avec les habitats élémentaires, qui est la base pour réaliser l'analyse de risques. Celle-ci doit se faire avec les habitats élémentaires et non les habitats particuliers. Il estime que les cartes peuvent donc être utilisées en l'état pour mener l'analyse.

Nolwenn Hamon confirme que les habitats particuliers (hormis les bancs de maërl et herbiers) ne sont pas nécessaires pour appliquer les matrices de risques, car les scores de sensibilité ne sont pas impactés. Cependant ces habitats particuliers sont essentiels pour identifier les enjeux des sites et pour la définition des mesures. Ce qui est de nature à remettre en question le projet HARPEGE 2, qui prévoit de mener la phase de discussion de mesures, à l'issue du bilan des risques.

Jacques Doudet s'interroge sur les apports du projet SEPALG porté par le CRPMEM. Sophie Lecerf répond qu'il permettra en partie d'avancer. Julien Dubreuil précise que le projet permet de traiter les algues à Penmarc'h comme le maërl l'a été à Belle-Île, mais il faudra accepter que les résultats puissent être intégrés à l'analyse de risques.

Hugues Casabonnet et Bertrand Augé répondent que les travaux prévus vont jusqu'à l'analyse de risques (et pas la phase de concertation sur les mesures). Cette phase peut donc être menée sur cette base et les discussions portant sur les mesures pourront être complétées par des données complémentaires.

L'AFB va transmettre la couche SIG au CRPMEM pour la réalisation des croisements avec les données Valpena.

## Calendrier

Sophie Lecerf évoque les inquiétudes liées au retard sur ces sites. Une prolongation du projet HARPEGE a été demandée, avec une nouvelle répartition des postes de dépenses pour essayer de libérer du temps

de travail pour finir les travaux d'ici octobre. Les enquêtes complémentaires seront menées entre fin-août et fin septembre, avec l'objectif d'une réunion de bilan des risques pour début octobre.

#### **Conclusion :**

Les participants déplorent le retard pris dans la mise œuvre de l'analyse de risques sur les sites Natura 2000 Penmarc'h-Glénan-Trévignon, du fait des délais de livraison pour la carte des Glénan et de Penmarc'h. Ils regrettent le manque de précision sur certains habitats particuliers sur le site de Penmarc'h et chercheront à la compléter par d'éventuelles autres données.

Il est retenu que la carte des habitats particuliers, très éloignée de la réalité ne doit pas être présentée, car elle ne serait pas comprise par les acteurs du site, et pourrait conduire à une remise en question de la démarche.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Suite à une question soulevée par Sophie Lecerf en COPIL des sites Houat et Hoëdic, l'AFB souhaite échanger sur la mise en œuvre des analyses de risques sur les autres sites Natura 2000 bretons. Faute de temps, il est convenu que Bertrand Augé et Jacques Doudet fixeront un rendez-vous téléphonique pour aborder ce sujet.



## Projet HARPEGE

COPIL HARPEGE n°4

Rennes, le 3 juillet 2018. 13h30 – 16h30

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
DODDET Jacques	CRPMEM	
HANON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
LEDARD Michel	Dieal Bretagne	
LECLERC Sophie	CRPMEM Bretagne	
BAUDINIERE Estelle	COREPEN	
HEYNIER Elouan	CDPNEN du Nord, ha	
COULAS Damien	CRPMEM Bretagne	
DEBRAY Noëlie	AFB. Ant. ATP	
CORNÉE Anne	DIRM NAMO	
CASABONNET Hugo	AFB. Ant. AII	
AUGÉ Bertrand	AFB - "	
<u>En visioconférence:</u>		
LE BIHACHE Daniel	PREMAR Atlantique	
OLLIVIER Sophie	PREMAR Atlantique	





## Projet HARPEGE

### Réunion de restitution des analyses de risques

Site Baie de Morlaix

*Mercredi 5 décembre 2018, 14h30-16h30, Préfecture maritime, Brest*

#### Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Daniel LE DIREACH, Olivier ROITEL (Préfecture maritime de l'Atlantique), Yves LOUIS (DIRM NAMO), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Francis KLETZEL (DDTM 29/ DML), Yannick CALVEZ, Guy LEMOIGNE, Solenne ROBARD-LEGUENNEC, Virginie LAGARDE (CDPMEM 29), Pierre LEGENDRE, Erwan STRICOT (Morlaix Communauté), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY, Marie LEBARON (AFB), Julien DUBREUIL, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON (CRPMEM Bretagne).

#### Excusés :

Jacques DOUDET (CRPMEM Bretagne), Servane LECALVEZ (CDPMEM 22), Zaïg LE PAPE (DDTM29)

#### Ordre du jour :

1. Rappel sur les habitats d'intérêt communautaire des sites
2. Rappel méthodologique de l'analyse de risques de dégradation
3. Bilan des risques de dégradation et des enquêtes menées auprès des professionnels
4. Présentation des enjeux et objectifs des DOCOBs, premières réflexions sur les besoins de mesures
5. Suite des travaux

*Document joint : Présentation faite au cours de la réunion*

## 1. RAPPEL SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SITES

- Les habitats qualifiés de « présence de maërl » n'ont pas été considérés comme de véritables bancs de maërl, mais ont été assimilés à l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers.
  - ➔ Pierre Legendre rapporte le débat existant au sein de la communauté scientifique pour qualifier les zones de maërl en Baie de Morlaix (présence qui n'est, pour certains, pas avérée, ou à l'inverse qui est sous-estimée). Il est identifié le besoin de préciser la connaissance pour lever les interrogations sur cet habitat afin de pouvoir mener correctement l'analyse de risques.
- Hugues Casabonnet informe d'un programme d'acquisition de connaissances sur les herbiers prévu l'année prochaine, porté par l'AFB.
  - ➔ La possibilité de coupler une acquisition de connaissances sur le maërl à ce marché herbier sera étudiée avec le bureau d'étude. A noter que cette acquisition de connaissance est réalisée en phase préparatoire pour la gestion des mouillages, les secteurs visés ne seront sans doute pas les mêmes.
- Pierre Legendre indique par ailleurs que des financements sont disponibles via le DLAL du pays de Morlaix, en vue de soutenir le maintien des activités de pêche. Une acquisition de connaissance pourrait entrer dans ce cadre.
  - ➔ Les pistes de financement DLAL Morlaix pourront être explorées.

## 3. BILAN DES RISQUES DE DEGRADATION ET DES ENQUETES MENEES AUPRES DES PROFESSIONNELS

### Arts dormants

- Le CDPMEM rappelle son désaccord avec la méthode de qualification des risques de manière figée via les matrices, sans possibilité d'apporter des nuances, et avec le fait qu'il faille proposer des mesures de manière systématique lorsque des risques sont identifiés. Le risque modéré pour l'interaction filet/maërl est un exemple de résultat incompréhensible.
  - ➔ Il est rappelé le souhait de se concentrer sur les vrais enjeux, des actions de sensibilisation pouvant être menées par ailleurs.

### Chalut de fond à poissons et céphalopodes

- L'activité ne se pratique qu'au-delà des 3 milles, mais des risques forts sont identifiés pour tous les habitats en interaction avec l'engin (1110-3 sables grossiers ; 1160-1 vasières infralittorales (*concerne une infime portion de l'habitat*) ; 1170-R09.01 roches et blocs circalittoraux)
  - ➔ Concernant le 1170-R09.01, il est proposé de qualifier le risque en « peu probable »
  - ➔ Le fait que le chalutage est interdit dans les 3 milles permet de limiter le risque à une très faible surface des habitats à l'échelle du site. La réglementation actuelle doit être prise en compte dans la réponse à apporter aux risques identifiés et pourra être jugée suffisante.

### Drague à coquille Saint-Jacques

- Sur le gisement du large, l'activité est faible depuis plusieurs années (peu de ressource exploitable), mais les principaux secteurs possibles de pêche ont tout de même été intégrés, pour ne pas avoir à revenir sur l'analyse en cas d'évolution des pratiques.
- Après étude précise des données d'enquêtes, aucune interaction spatiale avec le banc de maërl n'est avérée, malgré l'identification du risque via l'analyse par maille (due à un effet de « maille »). Le CRPMEM propose de ne pas la conserver dans le bilan des risques.
  - ➔ En complément de l'absence d'interaction spatiale, et du fait de zones de pêche proches du maërl, il est convenu d'argumenter également sur l'impossibilité technique de travailler dans ce petit secteur (faible profondeur, et banc de maërl en fond de baie au pied de secteurs de roches).
  - ➔ Daniel Le Direac'h estime que l'équipement de tous les navires d'une balise de géolocalisation pourrait être une solution pour avoir des données de spatialisation qui leveraient certains doutes. Solenne Robard-LeGuennec note que la VMS est prévue dans le cadre du règlement contrôle à venir.
- Les données d'enquêtes montrent également une absence d'interaction spatiale avec les habitats d'estran (1130-1 à 1140-6). Le CRPMEM propose de ne pas conserver ces risques dans le bilan final.
  - ➔ En complément, et pour clarifier ces situations, Julien Dubreuil note qu'il pourrait être possible à l'avenir d'harmoniser les textes réglementaires pour spécifier l'interdiction de pratiques au-dessus de la limite de basse-mer.

*Remarque AFB post-réunion : l'AFB ne peut se prononcer sur des cartes qu'elle découvre en séance (remarque formulée lors de la réunion du matin sur le bilan des risques des sites Penmarc'h/Les Glénan/ Trévignon).*
- L'interaction avec certaines portions d'herbiers est retenue. Nolwenn Hamon précise que les professionnels observent une stabilité des zones d'herbiers en baie d'une année à l'autre.
- L'interaction avec les fonds à « présence de maërl » est confirmée. Hugues Casabonnet précise qu'un enjeu de conservation faible est associé aux sables grossiers, mais l'enjeu est modéré pour la « présence de maërl », et fort pour le banc de maërl. Pour le CDPMEM 29, tant qu'il s'agit de « présence de maërl », l'activité ne s'avère pas problématique, et ne nécessite pas de s'interroger sur des mesures.
  - ➔ Nolwenn Hamon alerte sur le fait que les zones de pêche à la CSJ sont restreintes en baie de Morlaix, et que des reports d'activité ne seront pas possibles. Des mesures pour ce métier auraient un impact économique très fort.

### Chalut de fond à lançons

- Suite à la présentation des données fines d'enquêtes, les risques identifiés via les données par mailles sur les habitats rocheux (1170-5, 1170-R09) peuvent être écartés.

### Drague à bivalves

- Après enquête, il s'avère que l'activité de drague à bivalves déclarée en 2013 par un navire, ne s'exerce plus en baie de Morlaix. Elle n'a donc pas été considérée dans l'analyse.
- Yannick Calvez souhaite savoir comment seront traitées les nouvelles activités.

- Pour Yves Louis, ces cas sont à clarifier. Mais la DIRM, qui instruit les textes réglementaires liés à la pêche, aura désormais un regard sur les analyses de risques lorsque l'activité se déroule en site Natura 2000. Si l'analyse a été réalisée, l'activité devra s'y conformer ; sinon, il faudra la réaliser. C'est bien la DIRM qui prendra les décisions, et non les opérateurs des sites.

#### **Scoubidou / peigne à laminaires**

- Les secteurs de pratique sont similaires, un risque fort est évalué pour le peigne sur les habitats 1170-5 et 1170-6, et le risque est modéré pour le scoubidou.
- Pour le peigne, ce risque peut être nuancé, en particulier si les fonds rocheux sont constitués d'un platier, et non de blocs mobiles.

#### **Pêche à pied professionnelle**

- A ce stade, les périmètres des gisements classés ont été considérés pour mener l'analyse sans présager de la localisation des activités. Mais l'activité est pratiquée par un nombre restreint de pêcheurs, sur des secteurs particuliers.
  - ➔ Une recherche de précisions dans les zones de pratiques est à prévoir, notamment au regard de la localisation des herbiers de zostères. Le bilan des risques pourra être affiné lorsque ces compléments seront disponibles (dans le cadre d'HARPEGE 2)

## **5. SUITE DES TRAVAUX**

- Le bilan des risques retenus sera soumis à validation du COPIL HARPEGE le 17 décembre 2018.
- Les échanges relatifs aux propositions de mesures seront menés dans le cadre du projet HARPEGE 2, initié en novembre.



## Projet HARPEGE

### GT restitution des analyses de risque BAIE DE MORLAIX

Brest, le 5 décembre 2018. 14h – 16h

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
HANON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
LECERF Sophie	CRAHEN Bretagne	
DUBREUIL Julien	CR Port en BZH	
ROBARD - LE GOUDENEC Solenne	CDPMEN 29	
CALVEZ Yannick	CDPMEN 29	
ZEMAGNE Guy	CDPMEM 29	
Lagarrigue Virginie	CDPMEM 29	
MEYNIEL Ebvan	CDPMEM 56	
LE DIREACT David	PREMAR ATLANTIQUE	
Roizel Olivier	Primer Atlantique	
KLETZEL Faouet	DDTM-BUL 29	
STRICOT ERWAN	Morlaix Communauté Chargé de mission Nature 2000 Brie de Morlaix	
LEGENDRE Pierrick	Morlaix Communauté Chef service Nat et Bâtiment	
LEDARD Michel	DREAL Bretagne	





## Projet HARPEGE

### Réunion du Comité de pilotage

Lundi 17 décembre 2018, 10h-16h30, CRPMEM Bretagne - RENNES

#### Participants : (feuille d'émargement en annexe)

Sophie OLLIVIER, Olivier ROITEL (Préfecture maritime de l'Atlantique), Anne CORNEE, Yves LOUIS (DIRM NAMO), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Frédéric GARNAUD (DDTM 56), Olivier LENEZET, Armand QUENTEL, Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Damien COULAIS, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Alain COUDRAY, Servane LECALEVEZ (CDPMEM 22), Solenne ROBARD-LE GUENNEC, Virginie LAGARDE (CDPMEM29), Elouan MEYNIEL (CDPMEM 56), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY, Marie LE BARON (AFB), Maïwenn LE BORGNE (Lannion Trégor Communauté), Hélène GOSSE (Guingamp Paimpol Armor Argoat Communauté).

**Excusée** : Estelle BAUDINIERE (COREPEM)

#### Ordre du jour :

#### 10H – 13H15 : BILAN TECHNIQUE DU PROJET

##### 10h – 12h45 - Côte de granit rose-Sept-Îles / Trégor-Goëlo

- Présentation et validation des propositions de mesures
- Information sur les projets de rapports d'analyses de risques

##### 12h45-13h15 - Baie de Morlaix

- Validation des risques de dégradation suite aux groupes de travail du 5 décembre 2018
- Présentation du calendrier de la suite des travaux
- Information sur les projets de rapports d'analyses de risques

##### 14h-15h - Roches de Penmarc'h / Archipel des Glénan / Dunes et Côtes de Trévignon

- Validation des risques de dégradation suite aux groupes de travail du 5 décembre 2018
- Présentation du calendrier de la suite des travaux
- Information sur les projets de rapports d'analyses de risques

##### 15h-15h15 - Groix

- Rappel des mesures validées
- Information sur le rapport d'analyses de risques

#### 15H15 – 16H30 : BILAN GENERAL DU PROJET

- Bilan administratif du projet
- Processus de mise en œuvre des mesures (délibérations professionnelles, COPILs Natura 2000)
- Suite des travaux et perspectives : HARPEGE 2, projet RESPECT, calendrier des analyses de risques à venir

*Document joint : Présentation faite au cours de la réunion*

## BILAN TECHNIQUE DU PROJET

En préambule, Olivier Le Nezet interpelle sur la nécessité de disposer d'une méthode d'analyse de risques stabilisée au niveau national, pour réussir à mener les travaux correctement. Il précise également que les pratiques de pêche sont fluctuantes (en raison des déplacements de la ressource, évoluant notamment en lien avec le changement climatique), et ne peuvent être mises dans des cases figées. Il est ainsi nécessaire de laisser la possibilité aux activités d'évoluer.

### CÔTE DE GRANIT ROSE – SEPT ÎLES

Nolwenn Hamon rappelle les risques de dégradation et les besoins de réflexions sur les mesures préalablement identifiés sur ce site (GT du 25/04/18 et COPIL HARPEGE du 03/07/18), ainsi que les différentes étapes de concertation auprès des professionnels qui s'en sont suivies. Les propositions de mesures issues de ces échanges sont ensuite présentées.

#### Drague à coquille Saint-Jacques /maërl (secteur île Tomé) :

*Résumé de la proposition : une interdiction de pêche à la drague à coquille Saint-Jacques est proposée sur le banc de maërl localisé à l'ouest de l'Île Tomé (périmètre basé sur la cartographie de l'habitat – CARTHAM 2012). Les données de caractérisation du banc étant peu nombreuses, les professionnels souhaitent toutefois qu'un suivi de cet habitat soit prévu, afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de la mesure.*

Alain Coudray insiste sur la nécessité de s'assurer de la présence de maërl dans ce secteur. Nolwenn Hamon précise que ce consensus de restriction de la pêche à la drague a été trouvé avec les professionnels mais confirme qu'il est indispensable d'associer un suivi de l'habitat à cette mesure. Hugues Casabonnet souhaite savoir si la zone actuelle du banc sera facilement identifiable par les professionnels et contrôlable dans le cadre de cette interdiction spatiale, ou s'il faut prévoir de préciser le périmètre avec des coordonnées géographiques. Alain Coudray répond qu'ils sauront identifier la zone si on se base sur l'emprise du banc en précisant les coordonnées des limites.

➔ La proposition est retenue par le COPIL HARPEGE.

#### Chalut de fond à seiche/ maërl (secteur baie de Lannion) :

*Résumé de la proposition : il est proposé de réduire la zone de dérogation de chalutage à seiche actuelle pour exclure une partie du banc de maërl (cf. carte), selon 2 options :*

1. *Redéfinition de la zone de dérogation, en excluant le périmètre 1*
2. *Redéfinition de la zone de dérogation, en excluant les périmètres 1 et 2. En contrepartie, les professionnels souhaitent pouvoir obtenir une dérogation de chalutage à maquereau sur le même périmètre que celui revu pour la seiche. Le chalut utilisé pour pêcher le maquereau n'interagissant pas avec les fonds, cette pratique n'engendrera pas de pression supplémentaire sur les habitats Natura 2000.*

*Les données de caractérisation du banc étant peu nombreuses, les professionnels souhaitent toutefois qu'un suivi de cet habitat soit prévu afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de*

*la mesure. Ils souhaitent également être associés aux échanges en cas de projet d'extension de la concession d'élevage de moules.*

Nolwenn Hamon indique que cette 2<sup>ème</sup> option est issue de nouvelles discussions avec les professionnels, pour répondre à la demande de l'AFB qui estimait la 1<sup>ère</sup> proposition insuffisante. La zone de pêche ne peut pas être réduite davantage car les navires n'auraient ensuite plus la place pour manœuvrer. Il est rappelé que la pêche est saisonnière et l'abondance de la seiche est variable d'une année à l'autre, mais s'avère une ressource économique importante pour les quelques navires qui l'exploitent.

Alain Coudray précise que si la pêche est interdite sur une partie du banc, les professionnels souhaitent que l'extension de la concession de culture marine le soit aussi, afin que les efforts soient partagés par toutes les activités. Michel Ledard répond que le schéma des structures interdit déjà les nouvelles concessions et extensions sur le maërl et les herbiers.

Pour répondre à la demande de précisions sur l'engin utilisé pour pêcher le maquereau, Alain Coudray explique que le chalut ne touche pas le fond, seule la partie centrale de la chaîne peut effleurer.

Hugues Casabonnet explique que la demande de l'AFB d'étendre la zone d'interdiction de pêche plus à l'Est (proposition 2) découle du fait que le maërl est susceptible d'être plus vivant à la côte car il y a moins de profondeur et plus de lumière (en référence aux études à Belle-Île et Groix). Nolwenn Hamon note toutefois que dans ce cas précis, il ressort des échanges avec les professionnels que la partie côtière ne semble pas très riche biologiquement (qualifiée de « zone morte »), d'où la nécessité d'un suivi approfondi du banc. Maïwenn Le Borgne ajoute que les vidéos du mytiliculteur montrent la présence de maërl vivant, mais que la spatialisation reste effectivement à affiner pour s'assurer de l'efficacité de la mesure.

Hugues Casabonnet estime que la proposition va dans le bon sens puisqu'elle permet de limiter la pression sur une partie du banc. Concernant la demande relative au maquereau, l'AFB n'est pas compétente pour se positionner, mais n'y est pas opposée si les conditions sont réunies (ressource, opportunité de la pêcherie...).

*Hugues Casabonnet fait également part d'une demande complémentaire de l'AFB, consistant à établir un contingent d'autorisations administratives (60 autorisations actuellement, contre une dizaine réellement effectives) pour s'assurer que l'effort de pêche n'augmente pas.*

Alain Coudray répond que seul un nombre limité de navires travaille réellement dans la zone (superficie limitée, et navires pêchant plutôt en baie de Saint-Brieuc), mais si on perd une autorisation, il est difficile de la redemander ensuite. Julien Dubreuil rappelle que la pêche ne peut pas être figée, et que le fait de disposer de l'autorisation est rassurante pour les armements, même si elle n'est pas exploitée. Jacques Doudet explique qu'en raison des antériorités dans les droits de pêche, il n'est pas possible d'identifier les navires qui seraient autorisés ou non à conserver cette autorisation.

Anne Cornée confirme l'absence de contingentement dans le système des autorisations administratives.

Michel Ledard propose que l'argumentaire soit développé par écrit pour garantir la non-augmentation de l'effort de pêche.

Nolwenn Hamon souhaite savoir si on ne répond pas déjà à l'objectif de conservation attendu avec cette proposition, et indique qu'il faut également regarder les mesures à l'échelle du site, puisque les mêmes professionnels ont fait des concessions en baie de Lannion et à l'Île Tomé. La majorité du maërl est donc préservée.

Hugues Casabonnet répond que ces propositions vont dans le bon sens en effet mais il ne semble pas anormal de proposer de limiter l'effort de pêche sur la zone de dérogation de chalutage sur un secteur à fort enjeu du site N2000. La mise en place d'un suivi de l'habitat couplé à un suivi de l'effort de pêche pourra permettre de préciser ce besoin. Maïwenn Le Borgne note que les suivis sont nécessaires pour suivre l'efficacité de toute mesure.

Bertrand Augé demande s'il n'est pas possible *a minima* de mettre en place un suivi de l'activité afin de s'assurer qu'elle n'augmente pas, et d'en informer le COPIL du site Natura 2000 régulièrement.

Solenne Robard-Le Guennec alerte sur le fait que le suivi de l'effort de pêche ne se résume pas au nombre de navires. Julien Dubreuil note qu'il s'agit d'une charge de travail importante pour les comités s'il faut mener des enquêtes ou interroger individuellement tous les professionnels, et rappelle que les déclarations de pêche se font auprès de l'administration, les comités n'en sont pas destinataires. De plus, les navires seront probablement bientôt tous équipés de VMS, des données seront donc disponibles. Anne Cornée indique toutefois que les données actuelles des fiches de pêche ne permettent pas une précision à cette échelle spatiale.

Pour Bertrand Augé, il n'est pas nécessaire de disposer d'un suivi annuel, il peut s'agir de faire un bilan tous les 2 ou 3 ans.

- ➔ La proposition de mesure soumise par les professionnels (avec les 2 options) est retenue par le COPIL HARPEGE.
- ➔ La proposition de l'AFB de mise en place d'un contingent d'autorisation n'est pas contre pas conservée (l'argumentation sera reprise dans le rapport d'analyse de risques).
- ➔ Un suivi de l'habitat, associé à un suivi de l'activité sur la zone (de la part de l'administration et des comités) sera mis en place.

## TREGOR-GOËLO

Les risques et besoins de mesures préalablement identifiés sont rappelés. Il existe toujours un désaccord sur l'existence d'un risque de la drague à coquille Saint-Jacques dans les herbiers (détailé ci-après). Les propositions issues de la concertation avec les professionnels sont ensuite présentées.

### Arts traînants/ maërl (secteur baie de Paimpol) :

*Résumé de la proposition : au sein de la zone d'intérêt identifiée par l'AFB pour cibler l'amélioration des connaissances sur le maërl, il est proposé une zone qui pourrait être interdite aux arts traînants.*

*Cette mesure serait mise en place une fois les résultats de l'acquisition de connaissances connus, et la présence d'un banc de maërl intéressant avérée. D'ici-là, il serait recommandé aux professionnels de ne pas exploiter la zone plus qu'elle ne l'est actuellement. A l'issue de l'étude complémentaire sur le maërl, et en fonction des résultats, le périmètre d'interdiction pourrait être*

*conservé en totalité ou adapté si nécessaire aux enjeux (nouvelles discussions à prévoir dans ce cas). Les professionnels souhaitent être associés à la définition du protocole relatif aux campagnes en mer.*

Hugues Casabonnet demande des précisions sur la manière dont les professionnels souhaitent être associés au protocole (en référence aux incompréhensions sur le site de Groix liées au marché sur l'amélioration des connaissances sur les récifs d'hermelles). Nolwenn Hamon indique qu'il serait utile que des échanges aient lieu en amont de l'élaboration du cahier des charges à destination des bureaux d'études, pour que les professionnels puissent apporter leurs connaissances de la zone et peut-être identifier des secteurs de plus fort intérêt pour le maërl pour orienter le plan d'échantillonnage. Cette association, via les comités, permettrait que les résultats soient ensuite reconnus et partagés.

Maïwenn Le Borgne fait référence au programme DECIDER à Belle-Île et demande si les résultats des prospections correspondent aux connaissances des professionnels. Julien Dubreuil indique qu'il avait été proposé aux professionnels de dessiner les zones de maërl telles qu'ils les connaissaient avant que les campagnes en mer soient menées. Les données se sont avérées par la suite cohérentes.

Bertrand Augé s'interroge également sur la notion de « maërl intéressant » au sens des comités. Nolwenn Hamon répond que c'est plutôt aux experts de préciser cette définition, qui pourra être discutée à partir des résultats de l'étude, mais que la demande des professionnels est de s'assurer que la mesure contribue à préserver réellement du maërl vivant et non du sable avec quelques débris épars de maërl. D'où la nécessité également de s'accorder sur les paramètres qui seront recherchés et mesurés lors de l'étude (présence, recouvrement, taux de vitalité...). Hugues Casabonnet indique qu'il ne faut pas s'attendre à trouver du maërl tel que l'on peut en observer dans d'autres secteurs (Trévignon, rade de Brest ou Belle Ile), mais des faciès plus « ensablés », dont les fonctions et rôles pour la biodiversité restent importants; Julien Dubreuil indique que la structure de ce banc diffère des autres sites et que la présence de maërl est plus diffuse ; mais l'étude doit permettre d'identifier des zones plus importantes à préserver, comme ça a pu être le cas à Belle-Île.

Yves Louis souhaite connaître l'origine du secteur d'intérêt défini par l'AFB, et savoir ce qui est prévu si du maërl est identifié ailleurs. Noëlie Debray répond que ce périmètre est issu de l'analyse des différentes données disponibles (Cartham, Ifremer) et correspond à la zone où il y a potentiellement le plus de chance de trouver du maërl en bon état. Nolwenn Hamon ajoute que les discussions avec les professionnels ont porté sur ce secteur, et que la mesure proposée se limite à la partie centrale (cf. carte). Si les résultats de l'étude à venir confirmaient une zone essentielle pour le maërl en dehors de ce secteur, de nouvelles discussions pourraient avoir lieu, mais seraient probablement plus difficiles, du fait de secteurs de pêche importants plus à l'Est (drague à bivalves) et à l'Ouest (drague à CSJ et chalutage à poissons).

➔ **La proposition est retenue par le COPIL HARPEGE.**

*En complément de cette proposition de mesure, l'AFB propose la mise en place d'un contingent pour les autorisations administratives de chalutage à poissons dans les 3 milles, correspondant au nombre de navires actifs sur la zone afin de stabiliser l'activité.*

Nolwenn Hamon apporte des compléments sur la dérogation de chalutage : le périmètre défini par l'arrêté n° 126/2005 modifiant l'arrêté 312/97 est sujet à interprétation car il se base sur des alignements et méridiens. Lors de la rédaction du diagnostic pêche en 2015, la DIRM a été interrogée, sans que la question puisse être précisément tranchée, et le périmètre le plus large a été considéré pour être sûrs de ne pas oublier un secteur potentiel de pratique (la dérogation chevauchait alors une partie du banc de maërl). Depuis, Damien Coulais du CRPMEM a revu l'interprétation de ce texte, qui conclut à un chevauchement très limité de la dérogation avec le sud du banc de maërl. Les données de spatialisation des pratiques de chalutage à poissons, issues des enquêtes auprès des professionnels (présentées en séance) sont cohérentes avec cette 2<sup>nde</sup> interprétation. L'interprétation réglementaire et la réalité des pratiques permettent de démontrer que le chalutage de fond ne s'exerce pas dans le secteur d'intérêt identifié par l'AFB, et ne chevauche que partiellement le banc de maërl. Au vu des éléments présentés, Olivier Roitel confirme cette conclusion. Cette carte pourra être soumise à la DIRM pour validation.

- ➔ La proposition de mise en place d'un contingent d'autorisation n'est pas conservée.
- ➔ Les éléments présentés (notamment la limite réglementaire revue et approuvée par la DIRM) seront repris dans le rapport d'analyse de risques pour justifier cette conclusion.

### **Drague à bivalves / herbiers**

*Résumé de la proposition : au regard de la répartition des herbiers en baie de Paimpol, et des possibilités de pêche à la drague à bivalves dans les chenaux, hors des herbiers, il est proposé de s'assurer de l'absence d'interaction, en interdisant la pêche à la drague à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo (délibération bivalves Côtes d'Armor). Cette mention dans les textes réglementaires serait assortie d'une sensibilisation des professionnels aux enjeux de conservation liés à cet habitat particulier. Les professionnels souhaitent par ailleurs qu'une vigilance accrue soit apportée aux autres usages exercés dans la baie et pouvant impacter les herbiers (activités ostréicoles, mouillages des navires de plaisance, pêche à pied de loisir...).*

Concernant les autres usages, Maïwenn Le Borgne rappelle que toute nouvelle concession ou extension de culture marine dans les herbiers est interdite dans le schéma des structures.

Olivier Roitel demande s'il est prévu d'annexer la carte des herbiers à la délibération. Julien Dubreuil note que ces herbiers peuvent évoluer, et qu'une carte à un instant donné n'est pas forcément utile ; la mention dans la délibération permet de s'adapter à ces évolutions. Nolwenn Hamon ajoute que les professionnels connaissent bien ce secteur, et, s'agissant de zones à faible profondeur, peuvent identifier sans difficulté les herbiers.

### **Drague à coquille Saint-Jacques / herbiers [risque non partagé]**

*En complément de la mesure précédente, l'AFB propose d'étendre cette interdiction de dragues à bivalves dans les herbiers du site Trégor-Goëlo à la drague à coquille Saint-Jacques du fait de :  
- l'enjeu de conservation lié à l'herbier (fort),*

- du niveau de risque de dégradation lié à cette interaction (fort),
- que la probabilité d'interaction même si elle est limitée pour la drague à CSJ ne peut être exclue du fait de la proximité de l'activité et de la répartition en mosaïque des herbiers ;

Nolwenn Hamon rappelle la position des Comités sur ce point : les enquêtes menées auprès des professionnels démontrent clairement l'absence d'interaction entre les dragues à CSJ et les herbiers de la baie de Paimpol (absence d'interaction spatiale flagrante, confirmée par la description des pratiques). En l'absence de risque, une proposition de mesure pour cet engin ne se justifie pas. Julien Dubreuil rappelle que l'encadrement horaire de la pêche en baie de Saint-Brieuc (2 fois 45 min de pêche par semaine) ne permet pas aux navires de perdre du temps à aller pêche dans l'herbier, d'autant que la coquille ne se trouve pas dans cet habitat.

Olivier Roitel et Yves Louis demandent en quoi cette mesure gênerait la profession, puisqu'elle n'impactera pas la pratique. Nolwenn Hamon demande à son tour quel serait l'intérêt de cette mesure puisqu'elle ne répond à aucun risque. Elle rappelle que la méthode prévoit d'analyser les risques au cas par cas en identifiant les interactions spatiales entre chaque engin et habitat, ce qui a été fait pour ce site. En cas d'absence de risque, il n'est pas prévu que des mesures soient proposées. Solenne Robard-Le Guennec confirme que la position des comités est de prendre des mesures sur la base d'une analyse pertinente et partagée.

Yves Louis précise que cette approche de précaution de la part des services de l'Etat est liée aux imprécisions de la cartographie, et au fait que l'herbier est présent en mosaïque. Nolwenn Hamon s'interroge sur le fait que dans certains cas les conclusions des enquêtes sont considérées, et dans d'autres non.

Jacques Doudet alerte sur le fait que prendre des mesures pas défaut quand ce n'est pas scientifiquement justifié nuit à la reconnaissance de l'utilité des mesures par les professionnels. Il faut que les mesures soient reconnues, concertées et partagées.

En raison de la validation de la mesure précédente pour la drague à bivalves, Maïwenn Le Borgne note qu'il y aura un suivi à mettre en place. Dans ce cas, elle propose que si le suivi montre une altération de l'herbier, due aux dragues à coquille Saint-Jacques, il faudra aller plus loin dans la réglementation. Bertrand Augé juge cette proposition peu opérationnelle, et renvoie la décision aux services de l'Etat.

**→ Le désaccord qui subsiste sur ce cas sera retranscrit dans le rapport d'analyse de risques. La prise de décision à l'issue d'un suivi de la mesure précédente sera présentée comme une possibilité. Les services de l'Etat trancheront sur cette proposition.**

### Pêche à pied/herbier :

*Résumé de la proposition : le principe d'une proposition visant à s'assurer de l'absence de pêche à pied dans les herbiers des gisements de Pleubian / Plougescant a été discuté lors de la Commission pêche à pied des Côtes d'Armor du 16/10/2018. Il a été rappelé l'absence de pêche dans les herbiers par les professionnels. Les possibilités de mesures sont à rediscuter.*

Alain Coudray et Nolwenn Hamon rapportent qu'en commission pêche à pied, les professionnels ne se sont pas formellement prononcés sur la possibilité de prendre une mesure, et ont mis en avant le fait que l'activité ne s'exerce pas dans les herbiers. L'inscription d'une interdiction de pêche dans les herbiers dans la délibération pêche à pied des Côtes d'Armor a été envisagée, mais a suscité des craintes, en cas d'évolution des herbiers notamment.

En raison de l'absence de risque réel, il est évoqué la piste d'une charte de bonnes pratiques avec un engagement des professionnels à ne pas pêcher dans les herbiers. La possibilité de conditionner l'attribution du timbre sur le gisement à la signature d'une telle charte est discutée. Pour Olivier Roitel, il est nécessaire de vérifier si une charte serait légale, car elle se rattache habituellement aux dispenses d'évaluations d'incidences pour leurs signataires.

Maïwenn Le Borgne alerte sur le fait qu'en COPIL du site Natura 2000, les pêcheurs plaisanciers seront probablement plutôt en attente d'une mesure réglementaire, comme pour eux. Ce besoin de cohérence est partagé par Hugues Casabonnet.

Frédéric Garnaud informe que dans le Morbihan, en 2018, il n'y a eu aucune verbalisation en application de cette interdiction de pêche récréative. En termes de contrôles, l'interdiction générale ne fonctionne pas, il vaut donc mieux avoir une approche spatiale. Nolwenn Hamon précise qu'une approche spatiale s'avère compliquée dans ce cas, car les herbiers sont morcelés sur le gisement de Pleubian.

Yves Louis estime que si l'analyse de risque montre l'absence d'interaction, l'approche réglementaire n'est pas indispensable, mais il faut pouvoir valoriser auprès du COPIL Natura 2000 et des autres usagers le fait que les professionnels ne pêchent pas dans les herbiers. De plus, ça n'empêche pas les professionnels de proposer d'autres mesures si nécessaire en dehors du cadre formel de l'analyse de risques. Alain Coudray met en avant le rôle des 2 garde-jurés du CRPMEM 22 qui sont régulièrement présents pour informer et contrôler sur les gisements, et peuvent aussi relayer des messages aux professionnels.

- ➔ La proposition d'actions de sensibilisation dans un premier temps est privilégiée par les Comités et les services de l'Etat, puisqu'il n'y a pas d'interaction constatée. Si elle s'avérait insuffisante, des propositions plus restrictives pourraient être faites par la suite.
- ➔ L'AFB reste favorable à une mesure réglementaire d'interdiction de la pêche à pied sur les herbiers.
- ➔ Si un désaccord subsiste, il sera présenté comme tel dans le rapport d'analyse de risques.

Les propositions suivantes concernent les 2 sites Côte de granit rose-Sept-Îles et Trégor-Goëlo :

#### **Scoubidou/habitats à laminaires**

*Résumé de la proposition : la gestion de l'habitat est menée au travers de la gestion de la ressource, en s'assurant d'une exploitation durable. Au regard du bilan réglementaire transmis par le CRPMEM, il est établi que la gestion actuelle répond aux objectifs de conservation de l'habitat ; il n'est pas proposé de mesure complémentaire.*

*L'AFB préconise de mieux mettre en avant dans le rapport d'analyse de risques que l'équipement en VMS est rendu obligatoire pour les navires goémoniers pratiquant le scoubidou à partir du 15 avril 2019, ce qui permettra un suivi plus fin de l'activité à partir de la géolocalisation, et renforcera la gestion de la ressource, et donc de l'habitat.*

➔ Ces propositions sont retenues par le COPIL HARPEGE

### Filets / herbiers

*Résumé de la proposition : des actions de sensibilisation aux enjeux écologiques de cet habitat seront menées auprès des professionnels (et de manière générale pour les différents habitats), à travers le projet FEAMP RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne.*

➔ Cette proposition est retenue par le COPIL HARPEGE

Pour terminer, le COPIL HARPEGE est informé que les projets de rapports d'analyse de risques de ces deux sites sont en cours de rédaction, et seront prochainement transmis pour validation.

Avant présentation au COPIL des sites Natura 2000, Maïwenn Le Borgne propose de prévoir une restitution de ces travaux en groupe de travail, pour permettre des échanges techniques plus complets (courant 2019).

### BAIE DE MORLAIX

Suite au GT de restitution de l'analyse de risques tenu le 5 décembre à Brest, l'objectif est de proposer un bilan partagé des risques.

Au regard des discussions et désaccords au cours de ce GT, l'AFB propose de garder une trace de l'ensemble des étapes (données VALPENA, puis données d'enquêtes restituées par mailles, ou présentées de manière précise). Le rapport d'analyse de risques comportera donc un tableau de bilan des risques avant et après enquêtes, et les explications permettant de justifier qu'il soit proposé d'éarter certaines interactions par le CRPMEM.

Une interrogation subsiste sur la manière de présenter certains risques. La notion de « peu probable » a été proposée par l'AFB dans le cas du chalut à lançons sur les récifs, alors que le CRPMEM écarte ce risque en raison de l'absence d'interaction spatiale après analyse précise des données d'enquêtes. L'AFB explique que ces risques « peu probables » ont été uniformisés avec le cas du chalut de fond à poissons sur les récifs dans un premier temps. La proposition finale de l'AFB consiste à reprendre les tableaux avant et après l'interprétation des enquêtes dans le rapport.

Il sera nécessaire par la suite de proposer une version partagée de ce bilan des risques.

Les échanges à ce sujet se sont poursuivis pour les sites Penmarc'h/ Glénan / Trévignon.

## ROCHES DE PENMARC'H / ARCHIPEL DES GLENAN / DUNES ET COTES DE TREVIGNON

Dans la suite des échanges relatifs à la baie de Morlaix, l'AFB propose la logique de reprendre le tableau de bilan des risques à l'issue de l'étape du croisement spatial des données d'enquêtes à l'échelle des mailles 1'x1' ; puis que le CRPMEM propose un 2<sup>nd</sup> tableau après prise en compte des données fines d'enquêtes, qui permettent d'écartier certaines interactions. Les raisons conduisant à écarter certains risques seront précisées (absence d'interaction spatiale, de ressource, description de la pratique...). L'objectif est de garder en mémoire comment on est passés du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> tableau. Sophie Lecerf rappelle que c'est déjà ce qui était fait pour les autres sites, avec un tableau issu des données valpena, puis un tableau final après étude fine des retours des professionnels.

Sophie Lecerf identifie des désaccords qui subsistent sur des cas maintenus comme « peu probables » alors qu'ils peuvent être complètement écartés grâce aux enquêtes (chalut à lançons, dragues...) et note que la même logique n'a pas été appliquée à tous ces cas par l'AFB. Noëlie Debray répond que la mention aux risques « peu probables » a été uniformisée avec le cas du chalut de fond à poissons sur les récifs, mais qu'ils peuvent être enlevés si c'est argumenté.

Nolwenn Hamon souhaite s'assurer que ce 2<sup>nd</sup> tableau sera également partagé par l'AFB, et que l'on ne reviendra pas à l'étape intermédiaire par la suite pour identifier les besoins de mesures. Solenne Robard-Le Guennec confirme la nécessité de s'accorder sur un bilan final des risques. Hugues Casabonnet répond que le GT du 5 décembre n'a pas permis de partager ce tableau final et propose que les 2 tableaux soient conservés en vue d'identifier les points de désaccords. A partir du tableau complet suite à l'analyse des données d'enquêtes par maille, le CRPMEM propose une version avec les risques écartés après étude des données fines d'enquêtes, et on garde les deux. L'AFB ne peut pas se prononcer sur un bilan final car il reste des cas de désaccords.

Hormis la qualification des « peu probables » qui prête à confusion et est à clarifier, Sophie Lecerf estime qu'il reste peu de désaccords sur les risques à retenir ou écarter. Le cas des dragues dans les herbiers serait a priori le seul cas. Hugues Casabonnet fait état d'études et observations récentes de traces de dragues dans les herbiers des Glénan. Sophie Lecerf rappelle que ce cas concerne la drague à bivalves uniquement, et non la drague à coquille Saint-Jacques. Comme expliqué le 5 décembre à Brest, il y a eu par le passé un professionnel qui n'était pas précautionneux, mais il a cessé son activité depuis plusieurs années. Les 3 professionnels qui travaillent à la drague à bivalves aujourd'hui savent parfaitement où se situent les herbiers et n'ont aucun intérêt à y aller. Ils savent de plus que leur métier est regardé de près par rapport à Natura 2000.

Sophie Lecerf interroge l'AFB sur le cas des chaluts à poissons et langoustines sur récifs. Hugues Casabonnet souhaite conserver le risque, même s'il est rare ou accidentel. Solenne Robard-Le Guennec ne comprend pas quelle mesure pourrait être prise sur un risque accidentel. Hugues Casabonnet précise que si des zones sont connues comme étant à forts enjeux de conservation et que l'activité est présente, des mesures pourraient être discutées. Il précise également que la réglementation existante par rapport au chalutage (interdiction dans les 3 milles) protège une partie importante des récifs du risque de dégradation par les chaluts. L'interdiction actuelle de chalutage à la côte constitue donc une réponse qui sera prise en compte à l'étape des mesures.

Hugues Casabonnet et Michel Ledard s'accordent sur le fait qu'il est plus rassurant juridiquement de développer un argumentaire fiable à long terme pour justifier de ne pas proposer de mesures dans certains cas, plutôt que d'écartez trop rapidement certains risques.

Sophie Lecerf rappelle que les données fines d'enquêtes peuvent être présentées si besoin à l'AFB, comme précédemment proposé. A la demande de Bertrand Augé de pouvoir disposer de ces données, elle rappelle également que l'engagement auprès des professionnels et la convention de partenariat ne le permettent pas.

- ➔ Pour clarifier les choses, il est retenu que la notion de « peu probable » sera supprimée.
- ➔ A partir du tableau de l'AFB, le CRPMEM proposera une version avec les risques écartés à l'issue des enquêtes, et les justifications correspondantes.
- ➔ Si des désaccords pour maintenir ou écartez des risques sont identifiés, ils seront indiqués dans une version finale de tableau, comme c'était le cas par exemple pour Trégor-Goëlo. Cela concernerait a priori surtout les dragues / herbiers, qui nécessiteront des arbitrages par la suite.

## ÎLE DE GROIX

Sophie Lecerf rappelle les mesures validées, et informe que la mesure spatiale relative aux dragues à coquilles Saint-Jacques sur le maërl a été validée en Conseil du CDPM56 en novembre dernier. Elle va ensuite être présentée lors de la prochaine commission régionale coquillages embarqués en janvier 2019, puis la délibération sera validée par le bureau du CRPMEM au premier trimestre 2019. Ainsi, la mesure sera effective pour la prochaine campagne de pêche. Concernant le test de la drague à ressorts, les modalités ne sont pas encore définies (acquisition par le CDPMEM avec mise à disposition, prêt par un professionnel...). Hugues Casabonnet propose de définir un calendrier de mise en œuvre de ces essais.

Concernant les acquisitions de connaissances prévues (hermelles et maërl), Hugues Casabonnet informe de la volonté de l'AFB qu'elles soient menées en 2019. Les 2 actions sont inscrites dans le même marché (en plus d'un lot relatif au maërl de Chausey). Il est prévu d'évaluer la vitalité du maërl sur le site, avec également des prospections plus au nord (emprise + paramètres de l'état de conservation) en lien avec le projet de raccordement éolien de Belle-Île et Groix qui a identifié du maërl dans cette zone. Cet état 0 a pour but d'identifier ensuite l'effet de la mesure. La zone d'exclusion de drague à CSJ sera donc prise en compte dans le protocole. Les comités seront associés.

- ➔ La version définitive du rapport de Groix sera à nouveau transmise.

### PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sophie Lecerf évoque les procédures de validation et de mise en œuvre des mesures, en particulier l'articulation entre le COPIL HARPEGE et les COPILs des sites Natura 2000. Elle interroge la DIRM sur le processus d'harmonisation des mesures prévu à l'échelle des façades maritimes. Yves Louis répond que le cadre du projet HARPEGE permet de s'assurer de cette harmonisation, grâce au fait que les mêmes partenaires sont impliqués sur les différentes analyses des risques. Il n'est donc pas prévu d'étape spécifique d'harmonisation.

Il ressort des échanges que les mesures peuvent être prises par le biais de délibérations du CRPMEM notamment, sans qu'elles aient nécessairement été validées au préalable par le COPIL Natura 2000 (la gestion de la pêche ne relevant pas de la compétence du COPIL). Pour Jacques Doudet, cela constitue un avantage puisque ces mesures peuvent être adoptées rapidement, en s'affranchissant des contraintes des calendriers de chaque site. Yves Louis et Hugues Casabonnet rappellent toutefois que ces mesures doivent être soumises à la discussion et validation du COPIL Natura 2000.

Sophie Lecerf alerte ensuite sur l'organisation à prévoir pour le suivi des mesures adoptées pour les différents sites, et sur le temps/financement nécessaire, en particulier pour les mesures qui ne sont pas encore stabilisées dans le temps du projet HARPEGE, en attente de compléments de connaissances sur les habitats. Il faut garder en tête que cette charge de travail va augmenter au fur et à mesure de l'avancement des analyses de risques sur d'autres sites, sans forcément bénéficier de possibilités de financements.

### BILAN DES TRAVAUX

Sophie Lecerf explique les raisons des retards dans la réalisation de certaines actions (démarrage de la mise en œuvre du FEAMP, adaptations méthodologiques nationales,...), mais indique que les objectifs ont été quasiment atteints. Le volet pêche actualisé pour les sites Penmarc'h/Glénan/Trévignon a été réalisé, et les rapports d'analyses de risques des différents sites sont en cours de finalisation (celui de l'île de Groix est déjà disponible). L'AFB partage ce constat global de réalisation des livrables du projet FEAMP.

- ➔ A l'issue du COPIL, l'ensemble des documents élaborés dans le cadre du projet HARPEGE seront transmis pour validation (au plus tard pour fin janvier). Pour faciliter les échanges, il est proposé de mettre ces documents en ligne sur une plate-forme de téléchargement, plutôt que de les transmettre par mail aux membres du COPIL.
- ➔ Ces mêmes documents seront joints à la demande de liquidation finale, qui sera réalisée pour fin février 2019.

## BILAN FINANCIER

Le bilan financier est présenté, sans remarque particulière.

Le CRPMEM rappelle qu'une liquidation partielle a été réalisée en septembre 2018, le versement de la somme demandée (soustraite d'environ 9000 € de dépenses jugées non éligibles) est attendu pour fin 2018. Dès réception, le CRPMEM reversera la part qui revient à l'AFB ainsi que les éléments explicatifs sur les dépenses et montants retenus par le service instructeur.

## SUITE DES TRAVAUX ET PRESENTATION DU PROJET HARPEGE 2

Sophie Lecerf et Hugues Casabonnet indiquent qu'une des priorités sera d'identifier les enjeux des sites Penmarc'h/Glénan/Trévignon à partir des nouvelles cartographies d'habitats et de la méthode de hiérarchisation et d'harmonisation des enjeux à l'échelle du réseau développée par l'AFB.

Concernant la baie de Morlaix, Nolwenn Hamon interroge l'AFB sur les possibilités d'acquisitions de connaissances sur le maërl, en parallèle de celles prévues pour les herbiers. Hugues Casabonnet répond que le marché herbiers est destiné à recueillir des éléments préparatoires à la mise en place d'actions de gestion en lien avec le mouillage (ZMEL ou autres), mais il n'est pas prévu de prospections sur le maërl dans ce cadre. Il rappelle que l'AFB retient la même approche que pour le site Trégor-Goëlo, qui consiste à aller voir les professionnels en premier lieu pour identifier les mesures qu'il serait possible d'établir avec eux. S'ils ne sont pas prêts à proposer des choses, la connaissance complémentaire ne changera rien. Bertrand Augé observe que le critère prédominant pour la définition de mesures est finalement l'activité, et que la connaissance n'est pas la clé d'entrée. Solenne Robard-Le Guennec comprend la logique financière, mais juge cette approche inacceptable, en citant l'exemple du PNMI : c'est bien parce que de la donnée a été acquise sans mesure préalable que les professionnels ont partagé les résultats et que des actions ont pu être proposées. Jacques Doudet craint également que ce raisonnement conduise à une diminution des crédits et un manque d'ambition sur l'amélioration des connaissances.

Hugues Casabonnet rappelle que cette démarche s'applique aux cas où des connaissances sur les habitats existent déjà et permettent d'identifier les problématiques avec les sources de pressions auxquels ils sont sensibles.

Nolwenn Hamon rappelle que le contexte de la baie de Morlaix est différent de celui de Trégor-Goëlo : les zones de pêche à la coquille Saint-Jacques étant très restreintes, les enjeux socio-économiques sont concentrés et les reports d'activités quasi-impossibles. Sans une base de connaissances partagée, il sera d'autant plus difficile de discuter avec les professionnels. Il est proposé dans un premier temps de mobiliser les experts scientifiques de ce secteur pour échanger avec eux avant d'envisager de discuter sur des mesures.

A la présentation du calendrier prévisionnel du projet (établi à la date du dépôt de dossier FEAMP en mai 2018), et suite à la demande d'Yves Louis, il est confirmé que les services de l'Etat seront associés tout au long du projet.

➔ Un Comité de pilotage, sur le même format que le COPIL actuel d'HARPEGE sera mis en place pour suivre le projet HARPEGE 2.

## **PRESENTATION DU PROJET RESPECT**

Sophie Lecerf indique que le contenu exact du projet reste à affiner, et qu'un comité de pilotage sera prochainement réuni pour fixer les principales orientations et priorités.

Michel Ledard demande si des actions relatives au Puffin des Baléares peuvent être envisagées dans le cadre de ce projet. Il est répondu que ce serait possible, en fonction des besoins et des éventuelles bonnes pratiques qui pourraient être identifiées.

Hugues Casabonnet souhaiterait que l'AFB puisse participer au COPIL (en envisageant éventuellement un COPIL groupé avec HARPEGE 2 en fonction des possibilités). Sophie Lecerf confirme qu'il est prévu d'associer les gestionnaires en fonction des thématiques retenues. Un lien sera également à faire avec le projet national porté par le CNPMEM et l'AFB sur ces sujets de sensibilisation et bonnes pratiques.

## **CALENDRIER DES PROCHAINES ANALYSES DE RISQUES**

Sophie Lecerf indique qu'un échange a eu lieu entre le CRPMEM et l'AFB le 21/11/2018 pour identifier les priorités dans les prochaines analyses de risques à mener en Bretagne. Les premiers sites envisagés pourraient être Houat-Hoëdic et le Golfe normand-breton. Il se pose toutefois la question des moyens humains et financiers des deux structures.

Solenne Robard-Le Guennec souhaite connaître la méthode qui sera utilisée si les travaux nationaux ne sont pas stabilisés d'ici là. Pour Bertrand Augé, la question se pose aussi pour le projet HARPEGE 2. Il estime qu'il ne sert à rien de relancer des analyses de risques si on ne s'accorde pas sur une méthode à respecter.

De manière générale, Bertrand Augé regrette le climat actuel des discussions, en se référant notamment à la réunion tenue à Brest le 5 décembre. Il rappelle que la politique Natura 2000 n'est pas portée par l'AFB mais par l'Etat, et regrette de subir des attaques et critiques récurrentes. Pour Jacques Douillet, l'AFB étant en première ligne pour la mise en œuvre des analyses de risques, il n'est pas surprenant qu'elle soit face aux critiques. Il ajoute que les choses iraient mieux si la méthodologie était stabilisée et que les Ministères clarifiaient la manière de procéder.

Hugues Casabonnet note que même s'il existe des intérêts ou des points de vue parfois divergents, il souhaiterait pouvoir travailler sereinement. Solenne Robard-Le Guennec conteste le fait que les objectifs AFB/Comités soient divergents, c'est simplement la manière d'y arriver qui diffère. Les professionnels sont prêts à agir lorsque des enjeux et problèmes sont identifiés, à la condition d'avoir une base de connaissances partagées. Elle souligne également qu'entre le début et la fin du projet, les objectifs ont changé : on est passés d'une atteinte du bon état de conservation des habitats à une réduction des pressions, sans moyens affectés à la connaissance. Si l'on souhaite que les prochaines analyses de risques se passent plus sereinement, il est essentiel de se concentrer sur les vrais enjeux au sein des sites : elle propose à l'AFB de rencontrer les professionnels pour leur exposer directement ces sujets. Les pêcheurs pourraient très bien être force de proposition.

La séance est clôturée à 16h45.



## Projet HARPEGE

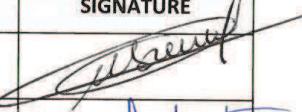
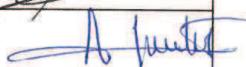
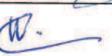
### COPIL HARPEGE n°5

Rennes, le 17 décembre 2018. 10h – 16h30

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
Doudet Jacques	CRPMEM Bretagne	
LE CERF Sophie	CRPMEM Bretagne	
HANON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
A. Courdrey	CDPMC 22	
MEYNIEL ELOUAN	CDPMET 56	
LE CALWEZ Servane	CDPMET 22	
ROBARD-LE GUENNEC Solaene	CDPMEN 29	
Lagarde Virginie	CDPMEN 29	
Louis Yves	DIRM NAMO	
Anne CORNÉE	DIRM NAMO	
Olivier Roitel	PREMAR ATL	
Sophie OLLIVIER	PREMAR ATL	
Marie LE BARON	AFB	
Damien Coulais	CREMEN Bretagne	





NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
DUBREUIL J.	Céptor BZH	
QUENTEL	//	
GOSSE H.	GP 3A, 82 Zees Trégor-Gouët	
Haiwenn LE BORGNE	N°2000 Côte Lorient Rose	
CASABONNET Hugues	AFB Antenne atlantique	
AUGÉ Bertrand	AFB.	
DEBRAY Noémie	AFB	
GATIERS Frédéric	DDTM SG	



## Projet HARPEGE 2

### Réunion technique CRPMEM / AFB

Jeudi 11 avril 2019, 14h-16h30, Visio Rennes - Auray

*Relevé de conclusions*

#### Participants : (feuilles d'émargement en annexe)

Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Morgane REMAUD, Marion COLLIN (AFB)

#### Ordre du jour :

- HARPEGE 2 - suite des travaux Morlaix / PGT : méthode, initiative des propositions de mesures, suffisance des données habitats
- Autres AR / sites dont l'élaboration des Docob est lancée ou prévue : ARP par site ou régionale, calendriers, financements/projet HARPEGE 3 ?

#### **PRINCIPAUX POINTS A RETENIR :**

##### **HARPEGE 2 MX et PGT :**

- PGT : hiérarchisation des enjeux sur les 3 sites + intégration données maërl DECIDER avant l'été
- Application de la méthode actuelle sans identification des risques d'atteinte aux OC.
- Réunion de lancement HARPEGE 2 début juin
- Discussion commune AFB/CRPM/CDPM 29/Services de l'Etat avant de discuter des mesures avec les pro

##### **AR en Bretagne / HARPEGE 3 :**

- Difficile de faire une ARP régionale pour les habitats, on garde une approche par site.
- Méthode : valider la démarche en amont (du dépôt du dossier FEAMP)
- Q° géomatique : soit AFB partenaire, soit fait par le CRPM et financé par le FEAMP
- Sites retenus pour la Bretagne sud : Houat-Hoedic, Belle Ile : ARP + mesures. Baie de Vilaine : AR seulement. Houat-Hoedic : actualisation données VALPENA puis présentation GT en fin d'année
- Sites pour la Bretagne nord : St Brieuc Est, Cap d'Erquy/Fréhel, Baie de Lancieux/Arguenon (diagnostics + AR ?). Diagnostic pêche Bretagne nord : fait sur financement AFB ?
- Expérimentation sur les oiseaux selon une approche multi-sites pour la Bretagne nord et sud. Présentation par l'AFB de la méthode développée sur l'île Yeu. A faire avant la mi-juin pour caler le dépôt de l'AP (+ éligibilité FEAMP à voir).
- HARPEGE3 : fin maximum le 30/06/2023. Fiche résumé à déposer pour le 15/05 ; dépôt de dossier avant le 16/06.

## HARPEGE 2 – SUITE DES TRAVAUX MORLAIX / PGT

### RAPPEL HARPEGE : FINALISATION DES LIVRABLES ET LIQUIDATION

- Hugues transmettra les rapports (tous sites) pour fin avril/début mai
  - Vu les délais, ils ne pourront probablement pas être transmis aux acteurs des sites en amont des COPILs Natura 2000 Côte de granit rose et Trégor-Goëlo programmés le 2 mai.
- **Un échange préparatoire aux COPILs du 2 mai est à organiser jeudi 18/04 (CRPMEM + opérateurs) en vue de préparer la restitution des analyses de risques en séance.**

### HARPEGE 2 : CHOIX DE LA METHODE

- La date de publication de la nouvelle méthode nationale et de la circulaire n'est pas connue.
  - Le projet HARPEGE 2 prévoit de mener la phase de proposition de mesures : il n'est pas prévu d'étape intermédiaire d'identification des risques d'atteinte aux objectifs.
  - Les calendriers d'HARPEGE 2 sont déjà contraints (et le démarrage a pris du retard, du fait du décalage de la fin d'HARPEGE).
- **Dans le cadre d'HARPEGE 2 pour les sites Baie de Morlaix et Penmarc'h / Glénan / Trévignon, l'identification des besoins de mesures et les propositions seront élaborées à partir du risque de dégradation des habitats (méthode similaire à Trégor-Goëlo et Côte de granit rose), sans évaluer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation.**

### PGT : HIERARCHISATION DES ENJEUX

- Le travail a démarré et sera finalisé avant l'été. Ils seront ensuite à valider en COPIL (niveaux d'enjeux reprécisés).
- Une réunion avec les opérateurs sera organisée quand les travaux seront finis (Sophie pour Penmarc'h, mais absence de chargé de mission sur les 2 autres sites). *Info du 23/04 : un CM vient d'arriver à la CCPF pour le site des Glénan : Mathieu Derouch.*
- Un COPIL est à prévoir sur les Roches de Penmarc'h avant l'été (mais ne sera probablement pas fait pour les autres sites).

### SUFFISANCE DES DONNEES HABITATS

- PGT : pour le maërl des Moutons, il y a un désaccord sur la qualité de la donnée habitats. Dans DECIDER, des points de vérité terrain ont été faits pour confirmer la présence/absence de maërl. Ils seront pris en compte dans l'analyse (la carte avec les points SIG ont été transmis par Sophie à Morgane, Julien transmettra prochainement le fichier SIG).
- PGT : pour les autres habitats, on peut considérer la donnée suffisante, mais c'est à mettre en lien avec le niveau d'ambition de conservation des habitats (ex : coraux du circalittoral sur Penmarc'h).
- MX : un marché herbier est en cours, le BE a été retenu (BioLittoral). Les résultats sont prévus pour la fin d'année (avec peut-être une mise à dispo des données un peu avant). Il serait utile de les avoir pour alimenter les réflexions avec les professionnels car l'interaction

drague/herbiers sera au cœur des discussions. A noter : la cartographie actuelle semble globalement partagée par les professionnels enquêtés.

- ➔ De manière générale pour tous les sites, l'AFB réfléchit à un marché à bon de commande pour pouvoir missionner des plongeurs naturalistes en cas de besoin pour vérifier la présence/absence d'un habitat. Cet outil pourra probablement être mobilisé pour les prochains sites (à compter de 2020).

#### ELABORATION DES PROPOSITIONS DE MESURES

- Lors du séminaire croisé CNPM/AFB, la méthode d'élaboration des propositions de mesures a été discutée : solliciter les professionnels dès le début des réflexions ; ou échanger au préalable entre CRPMEM/AFB et aller rencontrer les professionnels avec des 1ères propositions.
- ➔ **La méthode retenue dépendra des sites et du contexte local : ne pas fixer de règle générale.**
- ➔ **Une bonne préparation technique CRPM/AFB est toutefois indispensable (c'est ce qui a pu manquer dans HARPEGE) pour savoir où on va (objectifs, niveaux d'ambition...)**

#### CALENDRIER

- Fin du projet HARPEGE 2 le 28/02/2020.
- PGT : intégrer les données maërl issues de DECIDER et finaliser la hiérarchisation des enjeux.
- Morlaix et PGT : pour le mois de juin, reprendre les bilans des risques (pour dresser un bilan partagé) et les enjeux pour identifier les besoins de mesures. Ensuite, les calendriers de la concertation pourront être élaborés.
- ➔ **Le CRPMEM propose des dates pour une réunion de travail début juin (privilégier une réunion en présentiel pour pouvoir reprendre les enquêtes et cartes de risques au besoin). Associer Bertrand, Hugues, Marie, Morgane + le CDPMEM 29.**

#### ANALYSES DE RISQUES SUR LES AUTRES SITES BRETONS

##### REFLEXION POUR UNE ANALYSE DE RISQUE PECHE A L'ECHELLE REGIONALE

- L'AFB propose d'identifier les interactions à l'échelle de plusieurs sites en même temps, et de se concentrer dans un 1<sup>er</sup> temps sur les habitats prioritaires. Dans un 2<sup>nd</sup> temps, l'AR serait menée sur les autres enjeux, pour la sécuriser juridiquement. L'objectif serait d'éviter en partie les difficultés rencontrées dans HARPEGE, et d'avancer sur les cas partagés, sans perdre de temps sur les interactions où CRPM/AFB sont en désaccord. L'intérêt serait d'avoir une vision globale d'un habitat à l'échelle régionale pour prioriser les mesures (en lien également avec l'approche par façade de la DCSMM).
- Un travail sur les enjeux des habitats par façade a été mené par l'AFB (tableau de synthèse de Vincent Toison sur la base des DOCOBs, et la représentativité/sensibilité des habitats).

➔ L'AFB voit en interne si ces travaux sont diffusables.

- Pour le CRPMEM, l'entrée par habitat (et non par site) pourrait être intéressante, mais le risque serait de ne pas traiter tous les cas, et de ne pas boucler les AR sur les sites. Et l'habitat ne devra pas être traité de manière globale, mais bien site par site avec prise en compte des paramètres locaux (pas de règle unique en matière de gestion).
- Eligibilité FEAMP : les conditions sont à vérifier, mais on ne peut pas représenter un dossier 2 fois pour un même site (si AR non terminée). Un seul dossier pourrait être déposé, mais en étalant les travaux dans le temps (interactions prioritaires, puis autres enjeux).
- Problème majeur : il existe un décalage dans le temps dans l'élaboration des DOCOBs d'un site à l'autre, et donc dans la disponibilité des données habitats et pêche, l'identification des enjeux, la concertation, la validation des mesures...

➔ Au vu des calendriers distincts, une analyse de risque régionale sur les habitats semble compliquée, cette option n'est donc pas retenue.

➔ Une expérimentation de cette approche régionale pourrait par contre être testée pour les interactions espèces (oiseaux, mammifères) – cf. dernier point du relevé de conclusion

## CALENDRIER DE L'ELABORATION DES DOCOBs

- Il est prévu de traiter la pêche dans le temps de l'élaboration des DOCOBs, en cours sur plusieurs sites.
- Des renforts humains ne sont pas spécifiquement prévus à l'AFB sur les AR (chargé de mission pêche ou géomatique). Les travaux seront menés par le chargé de mission de chaque site, avec l'appui d'Hugues.
- ➔ Les travaux envisagés doivent être adaptés aux capacités du CRPMEM et AFB
- ➔ Pour rédiger les DOCOBs (hors pêche) : main d'œuvre suffisante côté AFB

### Bretagne Nord :

- Les DOCOBs à lancer concernent 3 sites, la réalisation des DOCOBs est prévue dans un délai de 3 ans.
  - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : COPIL en juin 2019 / finalisation DOCOB 2022
  - Baie de Saint-Brieuc Est : COPIL en septembre 2019 / finalisation DOCOB 2022
  - Baie de Lancieux/Arguenon : COPIL en 2020 au mieux / finalisation DOCOB 2023 au mieux.
- L'AR sera menée dans le temps du DOCOB, soit à partir de mi-2020 pour les deux premiers sites.
- L'AFB prévoit autant que possible de grouper les travaux liés aux activités et habitats marins pour les sites de Baie de St Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (concomitants) avec si possible des GT communs (à voir en fonction des décalages de calendriers d'un site à l'autre).
- Le diagnostic habitats sera élaboré dans le cadre du projet Marha (Marion Collin, Granville)

- Le diagnostic oiseau est financé par le FEAMP-article 80 (dossier déposé fin 2018, sous réserve d'acceptation du dossier par la commission en juin, recrutement en cours)
- Le plan de charge de Marion prévoit les diagnostics habitats, mais pas les diagnostics usages. Une mutualisation est à voir avec les collectivités en charge de la partie terrestre des sites, et avec le chargé de mission « oiseaux ».
- Les diagnostics pêche sont à réaliser. Une 1<sup>ère</sup> extraction de données VALPENA a été faite côté CRPM pour connaître le nombre de navires et les métiers présents : 126 navires Côtes d'Armor, 42 Ille-et-Vilaine, 7 Finistère ; essentiellement drague CSJ, chaluts de fond, casiers.

➔ **Le CRPMEM va solliciter le CRPMEM Normandie pour confirmer la présence de navires normands sur ces sites**

#### **Bretagne Sud**

- Les diagnostics habitats seront élaborés dans le cadre du projet Marha (Anahita Marzin, Nantes)
- Les diagnostics oiseaux sont financés par le FEAMP-article 80 (Emilie Arduouin- Nantes- CM arrivée le 01/04/19).
- Houat/Hoedic :
  - le DOCOB est lancé et doit être finalisé pour mi-2021
  - Un GT diagnostic écologique a eu lieu le 22/03/19
  - La hiérarchisation des enjeux n'est pas faite. Un prochain GT pour les enjeux et les oiseaux est prévu à l'automne.
  - Un GT diagnostic socio-éco est prévu pour fin d'année (avec présentation du diagnostic pêche de 2016)

➔ Prévoir potentiellement une mise à jour du diagnostic pêche avec les données d'exhaustivité VALPENA

➔ Potentiellement AR l'année prochaine.

- Belle-Île : enjeux communs avec Houat-Hoëdic, il est pertinent de mener l'AR en même temps que sur Houat-Hoëdic. A évoquer avec la CCBI, le CRPMEM Bretagne les contacte.
- Estuaire de Vilaine : lancement du Docob en 2019 (copil prévu avant l'été). AR à réaliser dans le temps de l'élaboration du Docob, d'autant que le diagnostic pêche a déjà été réalisé.
- Interactions pêche/oiseaux : le site Mor Braz sera lancé en 2019 (copil le 24/05). Les interactions oiseaux pourraient être traitées à l'échelle multi-sites du Mor Braz, Houat Hoëdic et Baie de Vilaine.

#### **PROJET HARPEGE 3**

- Pour réaliser les AR identifiées, le CRPMEM envisage le dépôt d'un nouveau projet FEAMP (date limite AAP 40 : fiche résumé 15/05 ; dépôt de dossier 16/06).
- Sites DHFF à prévoir :

- Bretagne Sud : Houat/Hoedic, Belle-Île : analyse de risques + mesures. Baie de Vilaine : analyses de risques + mesures potentiellement en 2022.
- Bretagne Nord : St Brieuc Est, Cap d'Erquy/Fréhel, Baie de Lanicieux/Arguenon (diagnostics + AR + propositions de mesures pour les deux premiers sites ?)

## **Eligibilité FEAMP**

- Après vérification auprès de la DIRM, la dernière demande de paiement des projets FEAMP doit être parvenue dernier délai au **31/12/2023**. Aussi, pour les projets impliquant des partenariats nécessitant une remontée de dépenses longues, il est préférable de prévoir une date de fin d'opération au moins 6 mois avant cette date.
- En cas de dépôt de dossier FEAMP, l'AFB ne souhaite pas forcément être partenaire du projet (format similaire à HARPEGE 2) en raison des complications administratives, mais cela reste à rester à confirmer, notamment s'il y a une possibilité d'un CM mixte pêche-géomatique.
- Mais l'AFB est bien opérateur sur les parties marines de ces sites (excepté baie de Vilaine, où l'AFB serait plutôt en appui de l'EPTB ; une réunion est prévue prochainement pour préciser les rôles des structures) et pourrait donner son accord pour que le CRPMEM dépose un dossier.

## **Financement**

- L'AFB a la possibilité de financer l'élaboration des diagnostics pêche de Bretagne Nord.
- ➔ **Avis du CRPMEM sur cette proposition à donner avant la date de dépôt de projet FEAMP.**  
**Sinon, prévoir de faire les diags dans HARPEGE 3 aussi**
- 2 options pour le CRPMEM : travaux menés par Sophie et Nolwenn à partir de 2020 (au 1<sup>er</sup> mars, dans la suite d'HARPEGE 2) ; ou embauche possible d'un CDD pour 6 mois en renfort.
- Possibilité pour le CRPMEM également de prévoir du temps de travail supplémentaire pour Damien si l'AFB ne bénéficie pas de renfort pour les traitements géomatiques.
- ➔ **Le CRPMEM va essayer de chiffrer rapidement le temps de travail nécessaire pour ces travaux**
- ➔ **L'AFB étudie la possibilité de confier l'ensemble des traitements SIG au CRPMEM.**
- ➔ **Etudier la possibilité de prévoir uniquement les AR dans le dossier FEAMP, et pas nécessairement la phase de discussion sur les mesures, car les DOCOBs ne seront pas tous finis dans les 3 ans (ex : Baie de Lanicieux en 2023)**
- ➔ Le CRPMEM souhaite que le nouveau FEAMP permette de déposer plusieurs dossiers pour un même site N2000

## **Choix méthodologique**

- Lors du séminaire croisé CNPM/AFB, Laureline Gautier (DPMA) a indiqué que la nouvelle méthode était un guide et pouvait être adaptée.
- L'inscription de cette méthode dans une circulaire lui confère pourtant un caractère obligatoire (sauf mention contraire), d'où un risque juridique à ne pas l'appliquer.

- ➔ Il est nécessaire d'attendre la publication de la méthode et de la circulaire pour en connaître le contenu exact.
- ➔ Sauf en cas de contenu gênant pour le CRPMEM, cette nouvelle méthode devrait être appliquée dans le projet HARPEGE 3.
- ➔ Si elle contient des points problématiques, le CRPMEM devra se référer aux élus pour prendre une décision quant à son éventuelle application.
- ➔ Pour le dépôt de dossier FEAMP, les 2 options peuvent être mentionnées : application de la méthode si elle est disponible à temps et acceptable ; dans le cas contraire, application de l'ancienne méthode. Sachant que la méthode actuelle pose questions au CRPMEM sur certains aspects (notamment matrices MNHN et IFREMER)
- ➔ S'il est décidé d'appliquer la nouvelle méthode, le CRPMEM et l'AFB devront s'accorder sur la manière de la mettre en œuvre (pour éviter les nombreux débats méthodologiques). En cas de désaccord (sur le fond ou la forme), les services de l'Etat seront sollicités. L'AFB souhaite que la méthode retenue soit actée avant le dépôt du dossier FEAMP et ne soit plus remise en cause par la suite lors des travaux.

#### **CAS DES INTERACTIONS PECHE / OISEAUX**

- Les sites Natura 2000 dont le DOCOB est en cours d'élaboration sont aussi des ZPS.
- Il n'existe pas de méthode pour étudier ces interactions, mais il sera difficile de ne pas les traiter.
- ➔ Une approche multisites est à envisager pour les sites avec des calendriers communs (2 zones : Bretagne Nord, et Bretagne Sud)
- ➔ L'AFB présentera la manière dont ils travaillent sur la ZPS de l'Île d'Yeu : **réunion à prévoir avant mi-juin** pour évaluer le temps nécessaire pour mener ces travaux (le temps de travail CRPMEM sur ce sujet étant probablement beaucoup moins important que pour les habitats).
- ➔ Eligibilité FEAMP de la thématique oiseau à vérifier, et voir s'il est possible de l'inscrire dans HARPEGE 3.



Projet HARPEGE 2

Réunion technique CRPMEM / AFB

10 avril 2019 – 14h – 17h

Visioconférence Rennes – Auray





## Projet HARPEGE 2

### Réunion technique CRPMEM / AFB

10 avril 2019 – 14h – 17h

Visioconférence Rennes – Auray

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
Daudet Jacques	CRPMEM Bretagne	
HANON Nolwenn	CRPMEM Bretagne	
COLLIN Marion	AFB - Site Granville	





## Projet HARPEGE 2

### Réunion technique CRPMEM / AFB / CDPMEM 29

Mercredi 26 juin 2019, 9h30-13h, Visio Quimper - Nantes

*Relevé de conclusions*

#### Participants : (feuilles d'émargement en annexe)

Armand QUENTEL, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Morgane REMAUD, Marie LEBARON (AFB), Solenne ROBARD-LEGUENNEC, Virginie LAGARDE (CDPMEM Finistère)

#### Ordre du jour :

- Bilan partagé des risques sur les sites Morlaix et PGT
- Identification des besoins de mesures
- Suite des travaux

#### *Cf. documents joints :*

- [Diaporama de séance](#)
- [Synthèse des risques et besoins de mesures retenus \(tableaux mis à jour post-réunion\)](#)

## BILAN PARTAGE DES RISQUES

**Objectif :** donner suite à la dernière réunion tenue le 5 décembre 2018 à Brest (projet HARPEGE 1), qui avait conduit à proposer 2 versions de tableaux de bilan des risques par site (présentés dans la version provisoire du rapport d'analyse de risques).

Les versions CRPMEM sont présentées avec les quelques risques qui avaient suscité des débats. Des vérifications pourront être faites a posteriori par l'AFB par consultation des données fines d'enquêtes.

*NB : l'AFB souhaite revoir les données spatiales d'enquêtes fines agrégées qui ont servi aux croisements sur les sites Penmarc'h-Glénan-Trévignon : comme convenu le 5 décembre 2018, le CRPMEM propose une réunion technique pour les regarder dans le détail.*

#### **ROCHES DE PENMARC'H**

- **Chalut à lançons / habitats rocheux** : risque écarté (enquêtes)
- **Chaluts de fond / habitats rocheux** : notion de risque « peu probable » car les habitats ne sont pas ciblés. Même si cette notion est absente de la méthode, et qu'elle pose question sur la façon de traiter ces risques par la suite (en cas d'enjeu fort ou modéré de l'habitat notamment), il est convenu de garder cette mention pour distinguer ces risques des autres (engin ciblant un habitat). Cette distinction est à considérer pour identifier les besoins de mesures, et argumenter sur le fait de proposer des mesures ou non. Il est proposé de tenir

compte de l'occurrence de l'interaction et de la surface concernée, au regard de la surface totale de l'habitat sur le site (en lien avec la réglementation 3 milles).

#### ARCHIPEL DES GLENAN

- **Chalut à lançons / habitats rocheux** : risque écarté (enquêtes)
- **Dragues à coquille Saint-Jacques / herbiers** : risque écarté (enquêtes). L'AFB estime tout de même qu'une approche globale serait utile pour les dragues (coquilles et bivalves) si les activités sont à proximité des zones d'herbiers au regard de la fragmentation et des zones potentielles de restauration.
- **Drague à bivalves / herbiers** : il existe bien une superposition partielle des zones de pêche avec l'habitat dans les enquêtes, mais dans la pratique, la pêche se fait en circulaire sur des tâches de couillages à proximité des herbiers. Le CRPMEM propose la mention de risque « peu probable », qui pourrait être définitivement écarté par des actions de sensibilisation. Il y a également des discussions transversales à avoir avec tous les usagers (enjeux herbiers/mouillages sur ce site). L'AFB mentionne les traces de drague relevées dans le rapport de cartographie des herbiers de zostères (ancienne pratique d'un professionnel peu précautionneux), et le fait que la pêche peut s'exercer en périphérie (herbiers clairsemés, en recolonisation), même si elle ne sera pas pratiquée dans le cœur des secteurs d'herbiers. L'AFB préconise de maintenir le risque fort, sans la mention de « peu probable », qui permettra de s'assurer que cette interaction est bien traitée dans l'analyse de risques. La création de zone de protection forte est évoquée pour répondre aux différentes problématiques et pourrait garantir l'absence de mesure complémentaire pour la pêche le cas échéant. Les paramètres contextuels permettront de préciser le degré et l'intensité du risque.
  - ➔ CRPMEM et AFB s'accordent sur le fait que cette interaction doit être traitée, mais réfléchissent chacun de leur côté sur le fait d'inscrire ou non cette mention de « peu probable », pour confirmation ultérieure.
  - ➔ *Note post-réunion : le CRPMEM souligne que ce risque est accidentel, il ne peut pas être considéré de la même manière qu'un risque résultant d'une pratique réelle de l'engin sur un habitat. Si l'on fait figurer ce risque sans la mention « peu probable », il faut impérativement faire figurer dans les paramètres contextuels que « ce métier est pratiqué à proximité des herbiers, les herbiers ne sont pas ciblés mais au contraire évités. Si l'interaction a lieu, elle est soit accidentelle, soit liée à la présence d'herbier clairsemé. » Ce risque ne doit pas être interprété comme une pratique de l'engin sur les herbiers.*
- **Chaluts de fond / habitats rocheux** : même conclusion que pour Penmarc'h
- **Chaluts de fond / macroalgues subtidales** : « peu probable » initialement inscrit car le professionnel interrogé ne voyait pas de quel habitat il s'agissait. Validation pour enlever le « peu probable » et maintenir le risque, en précisant les choses dans les paramètres contextuels.

#### DUNES ET COTES DE TREVIGNON

- Validation de tous les risques écartés suite aux enquêtes (après vérification des zones de pêches issues des données d'enquêtes).

## BAIE DE MORLAIX

- **Drague à coquille Saint-Jacques / habitats d'estran** : risque écarté (enquêtes).
- **Drague à coquille Saint-Jacques / banc de maërl (Primel)** : risque écarté (enquêtes).
- **Chalut à lançons / habitats rocheux** : risque écarté (enquêtes).
- **Pêche à pied / tous habitats** : les risques potentiels (d'après les périmètres des gisements classés) sont à affiner : spatialisation au sein des gisements, et timbre « hors gisement » à étudier (pratiques, espèces cibles, nombre de pêcheurs).
- **Chalut de fond / habitat rocheux** : validation du fait d'inscrire la mention « peu probable » par cohérence avec les autres sites.

→ Pour les 4 sites : validation des versions de bilan des risques proposées par le CRPMEM, après prise en compte des modifications ci-dessus, et après vérification plus approfondie de l'AFB des données d'enquêtes

## PRECISION CONCERNANT LES ALGUES DE RIVE

Les matrices ne permettent pas d'analyser les risques associés à la récolte des algues de rive. L'approche peut être la même que pour les algues embarquées : s'assurer que l'exploitation est durable via la réglementation et la gestion de l'activité. Cette approche est cohérente avec les objectifs environnementaux du PAMM.

Pour les sites Côte de granit rose – Sept-Îles et Trégor-Goëlo, les programmes Biomasse Algues (Evaluation de la biomasse exploitable d'algues de rive en Bretagne, 2015-2018) et AGRID (Amélioration des connaissances sur les algues de rive et leur récolte pour une gestion durable, 2019-2021) portés par le CRPMEM ont été présentés lors des COPILs Natura 2000, et contribuent à la réponse apportée pour cette activité. Un paragraphe à ce sujet sera à ajouter dans les rapports d'analyses de risques HARPEGE en précisant le cadre réglementaire existant (ex. des zones de jachères à Bréhat issues des résultats de Biomasse Algues) et en décrivant brièvement les objectifs de ces 2 programmes. L'AFB sera informée des avancées et conclusions de ces travaux ainsi que les autorités de gestion et co animateur des sites concernés (cadre du COPIL HARPEGE).

## IDENTIFICATION DES BESOINS DE MESURES

Il n'y aura pas de discussion de mesures pour les risques faibles et nuls. Les besoins de mesures pour les risques forts et modérés ont été discutés, et les pistes de mesures évoquées (réglementaire ou non).

## QUESTION GENERALE DES RISQUES FORTS DES ENGINS TRAINANTS SUR LES SABLES GROSSIERS

- Solenne Robard-Leguennec souhaite connaître l'argumentaire scientifique permettant d'aboutir à ce risque fort, pour pouvoir expliquer les choses aux professionnels. Cette interaction ne pourra pas être traitée au même niveau que les autres. Hugues Casabonnet rappelle que le risque fort est lié au niveau d'abrasion fort sur un habitat moyennement sensible. Des études montrent une richesse de faune associée (richesse spécifique,

abondance, taille des individus) moindre en cas de chalutage sur cet habitat. Des mesures ont également été prises pour ce type d'interaction dans d'autres sites N2000 qui visent la conservation de cet habitat au niveau européen (1110- Bancs de sables à faible couverture d'eau permanente).

- L'AFB recommande que le CRPMEM transmette un courrier officiel au niveau national au sujet de ce désaccord sur le niveau de risque.
- Pour Armand Quentel, la matrice doit être une aide à la décision, et il faudra ensuite faire des choix au regard des nécessités écologiques et socio-économiques. Les OE questionnent également sur la volonté à long terme d'arrêter le chalutage, et sur les niveaux d'exigence attendus.

#### **ROCHES DE PENMARC'H**

- **Chaluts de fond / habitats rocheux** : analyse approfondie de la part de l'habitat concernée hors 3 milles à faire. Mais a priori, absence de mesure réglementaire, sauf cas particulier (connaissance éventuelle au-delà des 3 milles de secteurs d'habitats plus fragiles ou de plus fort intérêt). Il est plutôt retenu pour le moment de mettre en avant la réglementation existante et d'évaluer sa suffisance.
- **Chalut lançons / sables grossiers** : pas de proposition de mesures, un argumentaire sera fait pour le justifier (engin spécifique, pratique très localisée, risque et enjeu modérés).
- **Drague à lançons / sables grossiers** : l'habitat ne constitue pas un enjeu majeur du site. Evaluer plus précisément l'emprise de l'activité (a priori très localisée) : justifier l'absence de mesure par la surface de l'habitat soumise au risque qui est très limitée.
  - ➔ Il est préconisé une approche globale pour ces 3 arts traînants sur les sables grossiers pour expliquer qu'au vu de l'enjeu de l'habitat et des surfaces concernées par un risque, ces interactions ne nécessitent pas forcément de discussion de mesure.
- **Arts dormants / herbiers** : proposition de sensibilisation, en cohérence avec ce qui est proposé sur les autres sites (lien avec le projet RESPECT). Vérifier également la répartition des efforts de pêche pour cibler au besoin la sensibilisation : intensité maximale par mois, et possibilité d'aller sur zone pour vérifier la fréquentation réelle.
  - ➔ Approche globale à avoir à l'échelle des 3 sites (efforts à concentrer sur Les Glénan ?)
- **Peigne et scoubidou / habitats rocheux** : Le même principe que sur les sites de Bretagne nord sera repris en se basant sur la réglementation existante et l'obligation de suivis VMS, qui doit permettre une exploitation durable de la ressource et une bonne gestion de l'habitat. Prévoir également une information générale du COPIL Natura 2000 sur le suivi existant de ces activités (évaluations annuelles de biomasse menées par Ifremer + contrôle VMS par les services de l'Etat). Mais il ne s'agira pas de présenter des éléments détaillés, ou que le COPIL se substitue au contrôle des pêches.

#### **ARCHIPEL DES GLENAN**

- **Chaluts de fond / habitats rocheux et sables grossiers** : analyse approfondie des parts d'habitat concernées dans et hors 3 milles pour chaque type d'interaction afin d'évaluer la nécessité de mesure ;

- **Chalut à lançons /maërl** : renvoie à la connaissance du maërl sur le banc des moutons (qualification de « maërl » et « présence de maërl » distingués dans la cartographie ; donnée imprécise ; zones d'absence ou présence de maërl mises en évidence dans DECIDER).
- **Drague à oursins / maërl** : la pêche s'exerce exclusivement dans le maërl, mais sur des petites zones localisées. L'emprise de l'activité est à mettre au regard de l'emprise de l'habitat.
- **Dragues à coquille Saint-Jacques et bivalves / maërl** : discussions à mener pour des propositions de mesures. Prioriser l'habitat de maërl, en sachant que toutes les zones de pêche se situent sur des habitats à risques fort ou modéré (donc d'éventuels reports de pêche se feront sur ces habitats). Proposition d'identifier les zones de maërl qui concentrent le plus d'intérêts en termes de conservation, pour alimenter les réflexions (au regard de l'intensité de pêche sur ces secteurs, zones de moindre contrainte ?).
- ➔ Réflexion et discussion générale à avoir sur le maërl pour les dragues et chaluts (en tenant compte des spécificités de chaque engin). Les éléments scientifiques issus de DECIDER seront à considérer également.
- **Arts dormants/ herbiers** : même conclusion que Penmarc'h

#### DUNES ET COTES DE TREVIGNON

- **Drague à coquille Saint-Jacques / maërl** : à traiter en lien avec les Glénan pour avoir une vision intersites (mêmes navires, mêmes enjeux), la suffisance des mesures pourrait être examinée à l'échelle inter sites.
- **Arts dormants / herbiers et maërl** : même conclusion que Penmarc'h et les Glénan (intensités de pêche à vérifier + sensibilisation à prévoir).

#### BAIE DE MORLAIX

- **Arts dormants / herbiers et maërl** : même conclusion que PGT
- **Chalut de fond** : pratiqué exclusivement hors 3 milles, très faible part de l'habitat soumise à l'interaction. Le risque est à relativiser : argumentaire à développer et surfaces à évaluer, mais a priori pas de proposition de mesure sur cette base.
- **Drague à coquille Saint-Jacques / sables fins** (enjeu modéré); **sables moyens** (fort « à évaluer ») : Les sables moyens sont naturellement dynamiques, et l'interaction concerne une faible part de l'habitat. Le risque de la pêche est aussi à analyser au regard de l'extraction de sable des Duons. Mais analyse approfondie de l'habitat à faire (spécificité de la baie de Morlaix pour la présence de cet habitat, qui explique la qualification d'un enjeu fort ?) pour vérifier si une mesure est à envisager, ou pour conforter l'argumentaire de l'absence de mesure. L'AFB propose de garder ce cas en suspens pour le moment, et de garder la possibilité de l'étudier avec les autres habitats concernés par la drague. Le CRPMEM rappelle qu'en dehors des herbiers et des zones de présence de maërl, il y a très peu d'autres habitats permettant la pêche : des reports ne sont donc pas possibles, et des discussions seront compliquées.
- **Drague à coquille Saint-Jacques / vasières infralittorales** : enjeu faible ou modéré (si présence de maërl, qui passerait en fort si les cas de « présence de maërl » correspondent à des bancs). Pas de proposition de mesure envisagée. Mener une analyse plus fine des surfaces de l'habitat soumises à un risque.
- **Drague à coquille Saint-Jacques / herbiers et présence de maërl** : principal sujet de discussion sur ce site, des propositions de mesures seront à étudier. La qualification incertaine du maërl

risque par contre de bloquer les discussions. L'AFB précise qu'Ifremer a renseigné par défaut « présence de maërl » car ces zones n'ont pas été qualifiées par de vrais biologistes, mais ça ne signifie pas forcément qu'il faut minimiser le risque et l'enjeu. L'AFB va reprendre les données historiques pour essayer de préciser ces informations.

- **Chalut de fond à lançons / sables fins et grossiers ; vasières et sables envasés** : habitats à enjeux modéré ou faible, et traînes de pêche très localisées. Pas de proposition de mesure envisagée. Argumentaire à développer pour justifier l'absence de prise de mesure.
- **Peigne et scoubidou / habitats rocheux** : même conclusion que Penmarc'h.

Remarque post réunion à l'occasion d'une réunion sur le marché cartographique en Baie de Morlaix, une problématique de retournement de blocs de taille importante a été évoquée.

- **Pêche à pied** : il faut commencer par affiner la description de la pratique sur les gisements (4-5 pêcheurs pour pêche de coques et palourdes) et hors gisements (pêche opportuniste des autres espèces, 31 timbres sur tout le Finistère, très peu utilisé à Morlaix). Solliciter la DML pour un bilan des données déclaratives des 2 dernières années (gisement de la rivière Penzé pas classé avant), et interroger un pêcheur à pied travaillant dans ces secteurs.
  - o **Sables fin ; estrans 1140** : habitats à enjeux modéré (fort pour les bancs à lanice). A priori, pas de mesure envisagée (à confirmer après description affinée des pratiques)
  - o **Herbiers** : principal sujet pour la pêche à pied si interaction confirmée une fois les zones de pêche affinées)
  - o **Slikke 1130-1** : importante superficie à l'échelle du site (la majorité des gisements classés est constitué de cet habitat). S'agit-il réellement de cet habitat ? Vérifier la limite basse de leur répartition à partir des Cahiers d'Habitats. Le risque sera de toute façon à mettre en lien avec les secteurs de pêche réels, et l'intensité de pêche pour vérifier le besoin ou non de mesure.

## SUITE DES TRAVAUX

### HIERARCHISATION DES ENJEUX PGT

Une proposition a été transmise par l'AFB. Le CRPMEM en prend connaissance et fera remonter ses remarques. Cette hiérarchisation devra être présentée en COPIL des sites N2000. Un échange technique CRPMEM/AFB sera à prévoir par la suite. Parmi les 1ères questions identifiées : enjeux différents pour un même habitat entre Penmarc'h et les Glénan à expliquer ; enjeu laminaires sous-évalué à Penmarc'h ; vision d'ensemble à avoir à l'échelle des 3 sites pour plus de cohérence et de compréhension de la part du COPIL Natura 2000 ?

### ORGANISATION D'UN COPIL HARPEGE 2

Un COPIL sera programmé à la rentrée (après le 15 septembre), la date doit être bloquée rapidement (le CRPMEM envoie un doodle).

Lors de ce COPIL, il est proposé de reposer les bases de travail suivantes :

- échanges techniques nécessaires pour préparer les COPILs
- délais de transmission des documents préparatoires suffisants pour préparer les choses
- modalités d'association des professionnels à bien définir (une fois les sujets clairement identifiés, et si possibles partagés entre CRPMEM et AFB)
- ...

Un COPIL Natura 2000 Roches de Penmarc'h devait être programmé au 1<sup>er</sup> semestre 2019, il sera repoussé au 2<sup>ème</sup> semestre. Parmi les sujets à présenter : validation de l'analyse de risques, résultats de SEPALG, hiérarchisation des enjeux des habitats (version finalisée), ...

## **MODALITES DE CONCERTATION POUR LES MESURES HARPEGE 2**

Faute de temps, point non traité en séance. Le CRPMEM et le CDPMEM 29 transmettront prochainement une proposition de fonctionnement à l'AFB pour discussion.

96/06/2019 - Dumper - 9h30  
HARPEGE 2

NOM	STRUCTURE	ENARGEMENT
QUENTZ Armand	CIRFEN BZH	A Saint Gerv
ROBARD Séverine CG GUENNEC	CDPA EN 29	<del>Hanoum</del> <del>Stéphanie</del>
HANOUM Nolwenn	CRPMEM Bretagne	<del>Hanoum</del> <del>Stéphanie</del>
DUBREUIL Julien	CRPMEN BZH	<del>Hélène</del> <del>Véronique</del>
LAGAHADE Virginie	CRPMEM 29	<del>LB</del> <del>Clot</del>
LE BARON Marie	AFB	
LE CERF Sophie	CRPMEM Bretagne	
En visio à Nantes:		
Hugues Casabonat	AFB	
Margaux Renaud	AFB	
Bertrand AUGE	AFB	



## Projet HARPEGE 2

### Comité de pilotage n°1

8 octobre 2019 – 10h-13h, Ergué-Gabéric (CDPMEM29)

*Relevé de conclusions*

#### Participants :

Armand QUENTEL, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Guy LE MOIGNE, Virginie LAGARDE (CDPMEM Finistère), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Morgane REMAUD, Marie LEBARON (AFB), Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime Atlantique), Anne CORNEE, Laura FILLINGER (DIRM NAMO), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Francis KLETZEL, Fanette BARRAQUET-PORTE (DDTM-DML 29), Gwladys DAUDIN (Morlaix Communauté), Morgane LEFEBVRE, Mathieu DEROUCH (Communauté de communes Pays Fouesnantais), Laure CARAMARO (Mairie de Fouesnant).

#### Ordre du jour :

- Rappel du contexte et des modalités de travail CRPMEM/AFB
- Principes méthodologiques
- Validation des risques de dégradation sur chaque site (Morlaix et Penmarc'h-Glénan-Trévignon)
- Présentation de la hiérarchisation des enjeux habitats sur les sites Penmarc'h-Glénan-Trévignon
- Validation des besoins de mesures sur chaque site
- Modalités de concertation des professionnels
- Calendrier

#### *Cf. document joint : diaporama de séance*

A partir des risques de dégradations identifiés à l'issue du précédent projet HARPEGE sur les sites Natura 2000 Baie de Morlaix, Roches de Penmarc'h, Archipel des Glénan, Dunes et Côtes de Trévignon, l'objectif de la réunion est de s'accorder sur les besoins de mesures, qui seront ensuite à discuter avec les professionnels concernés.

Un rappel du contexte et des principes méthodologiques a été effectué. Puis, les risques de dégradation ont été rappelés, et les besoins de mesures proposés à partir de l'analyse approfondie des paramètres contextuels pour les risques forts/modérés ont été présentés en détail pour chacun des sites. Les conclusions des échanges sont synthétisées ci-dessous.

En préambule, les comités des pêches ont exprimé à plusieurs reprises (projet HARPEGE) leur souhait de se concentrer sur les priorités de conservation des sites Natura 2000 au regard des enjeux socio-économiques et des risques liés aux activités de pêche au sein des sites. L'AFB, en accord avec les services de l'Etat et le CRPMEM proposent de prioriser la réduction des risques sur les habitats les plus sensibles et qui concentrent les plus forts enjeux de préservation. Au regard des enjeux identifiés au sein de ces quatre sites Natura 2000 pour les habitats sableux, **il est donc proposé de prioriser la réduction des risques à travers des mesures sur les faciès particuliers des habitats élémentaires, qui sont les plus riches en termes de biodiversité.** Ainsi, il est notamment convenu, que la réduction des risques sur les habitats de sables fins (1110-1), soit menée en priorité sur les faciès d'herbiers ; pour les sables grossiers et graviers (1110-3), les sables hétérogènes envasés (1160-2) ainsi que certains habitats spécifiques classés 1110-M11, 1110-M09.01, 1110-P19 (cf. tableau diaporama), la réduction des risques de dégradation sera priorisée sur les faciès de maërl / présence de maërl.

## BAIE DE MORLAIX

### Chalut de fond à poissons et céphalopodes

- Exclusivement hors 3 milles
  - Faible part des habitats en interaction avec l'engin
  - Enjeux faibles des habitats sableux
  - Risque peu probable sur les habitats rocheux circalittoraux 1170-R09.01 (habitat non ciblé)
- ➔ **Pas de proposition de mesure pour les habitats sableux 1110-3/1160-1 (réduction des risques à mener en priorité sur les faciès à maërl)**
- ➔ **Pas de proposition de mesure en l'état des connaissances pour les roches circalittorales (pas de zone à plus fort enjeu connue). Une sensibilisation des professionnels à l'importance de cet habitat est prévue dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM.**

### Chalut de fond à lançons

- Engin spécifique (chalut léger qui effleure le fond) avec risque modéré
  - Traînes de pêche très localisées, faible interaction spatiale avec les habitats concernés, qui ne comportent pas de faciès particulier à maërl
- ➔ **Pas de proposition de mesure pour les habitats de sable fin (1110-1), grossiers (1110-3), et envasés (1160-1 et 2)**

### Drague à coquille Saint-Jacques

- Activité essentielle en baie de Morlaix, avec peu de reports de pêche possible
- Pratiquée par une trentaine de navires, de décembre à janvier sur le gisement côtier, 2 x 2h30 par semaine
- Le besoin de réduction des risques de dégradation des habitats élémentaires sableux (sables fins 1110-1, grossiers 1110-3, envasés 1160-2) est à mener en priorité sur leurs faciès particuliers (maërl / herbier)

- La cartographie des herbiers a été récemment affinée (marché AFB), le rapport sera disponible pour fin novembre 2019.
  - Un programme d'acquisition de connaissances sur les faciès de maërl /présence de maërl est en cours (marché porté l'AFB). Les résultats ne seront pas disponibles avant fin 2020.
- ➔ **Pas de proposition de mesure spécifique pour les habitats élémentaires 1110-1, 1110-3, 1160-1, 1160-2.**
- ➔ **Des propositions de mesures sont à définir pour les faciès de maërl/présence de maërl (1110-3 ; 1160-2) et d'herbiers (1110-1)**
- ➔ **Dans l'attente des améliorations des connaissances, les discussions avec les professionnels doivent tout de même être initiées. Les résultats des études seront ensuite mobilisés pour alimenter, affiner et/ou valider les propositions.**

Le cas de l'habitat 1110-2 sables moyens dunaires a été débattu :

- Risque de dégradation modéré, et enjeu fort de l'habitat
  - Le niveau d'enjeu s'explique par les spécificités locales identifiées lors de l'élaboration du DOCOB (fonctionnalité halieutique pour le lançon, rôle d'alimentation pour les oiseaux...), dans un contexte d'extraction de sable sur le site des Duons. Mais les connaissances sont partielles.
  - Si l'enjeu de l'habitat est lié à sa fonctionnalité, l'outil « zone fonctionnelle halieutique » est évoqué pour répondre aux besoins de protection. Ce site pourrait être l'occasion de tester sa mise en œuvre.
  - Le fait que cet habitat contribue à l'alimentation des oiseaux pourrait aussi justifier la prise de mesure au titre de Natura 2000.
  - Les connaissances sur cet habitat pourront être approfondies par l'AFB (données de la CAN, sollicitation Ifremer, station biologique de Roscoff, survols dédiés à l'étude de l'avifaune).
- ➔ **A ce stade, il est convenu d'affiner la connaissance sur l'habitat 1110-2 et son rôle fonctionnel.**
- ➔ **La réflexion sur la création d'une Zone de Conservation Halieutique pourrait être menée, une fois les connaissances acquises, s'il y a une volonté commune de mobiliser cet outil.**

### **Algues embarquées (Scoubidou à *Laminaria digitata* ; peigne à *L. hyperborea*)**

- La pêche au scoubidou (risque modéré) et au peigne (risque fort) sont 2 pratiques de pêche distinctes, qui ciblent 2 espèces d'algues, réparties sur 2 étages différents.
  - La réglementation actuelle permet un encadrement strict de l'activité.
  - L'AFB propose une approche globale de ces 2 métiers en considérant les risques cumulés avec une entrée « habitat – roches à laminaires » en vue d'échanges avec les professionnels, l'objectif étant le bon état de l'habitat. Cette vision est partagée par M. Kletzel.
  - Le CRPMEM Bretagne et le CDPMEM 29 ne sont pas favorables à des discussions sur des mesures dans le cas du scoubidou (l'engin a peu d'impact sur le substrat, et la réglementation basée sur les avis Ifremer permet une exploitation durable de la ressource, compatible avec la préservation de l'habitat).
- ➔ **Le CRPMEM propose une rencontre avec Ifremer et le PNMI qui dispose d'une bonne expérience sur la question de la pêche embarquée des algues**
- ➔ **L'AFB et le CRPMEM s'accordent sur la nécessité de discuter de besoins de mesures sur le peigne au regard notamment des travaux menés au sein du PNMI. A contrario, il existe un désaccord**

**entre l'AFB et le CRPM sur la nécessité de discuter de mesures pour le scoubidou et sur le fait de considérer le point de vue de l'habitat à laminaires en général.**

### **Arts dormants (filets + mouillages des casiers/filets/palangres)**

- ➔ Une sensibilisation des professionnels aux enjeux de préservation des herbiers et du maërl sera menée dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne.

#### **Précisions concernant le projet RESPECT**

- RESPECT : pRogramme d'Eco Sensibilisation associant les PEcheurs professionnels breTons
- Période 2019-2021
- Porteur de projet : CRPMEM Bretagne. Partenaires : CDPMEMs bretons.
- Un premier COPIL réunissant les partenaires du projet, et ayant vocation à organiser les travaux, a eu lieu fin septembre.
- Une présentation détaillée de ce projet sera faite lors du prochain COPIL HARPEGE 2.
- L'AFB et les opérateurs des sites ainsi que les services de l'Etat demandent à être associés au COPIL RESPECT. Le CRPMEM a bien prévu d'associer l'AFB et les opérateurs locaux lorsque seront abordées les mesures relatives à la sensibilisation des pêcheurs en réponse à des risques identifiés.

### **Pêche à pied**

- Seulement 2 à 3 professionnels actifs sur les gisements classés
- Les zones de pêche se concentrent vers le Dourduff, Locquénolé - le Clouet, Trégondern.
- Absence de pêche professionnelle dans les herbiers (majoritairement localisés hors gisements)
- La part de l'habitat de slikke (1130-1) concernée est très faible

- ➔ La localisation des pratiques sera précisée par le CRPMEM (rdv avec un professionnel le 11/10).
- ➔ Les besoins de mesures seront étudiés suite à ces précisions. L'AFB souhaite dès maintenant prévoir des discussions de mesures vis-à-vis des herbiers, et propose une interdiction de pêche, harmonisée avec la pêche à pied de loisir. Le CRPMEM rappelle que cette proposition n'a pas été retenue sur le site Trégor-Goëlo, et qu'il a été convenu de sensibiliser les professionnels à continuer de ne pas pêcher dans les herbiers. Le CRPMEM ne souhaite pas évoquer de mesure « a priori », sans avoir vérifié la réalité ou non de l'interaction et donc du risque.

-----

La méthode de hiérarchisation des enjeux des habitats utilisée par l'AFB, et les résultats obtenus pour chacun des 3 sites **Penmarc'h / Glénan / Trévignon** sont présentés. Des ajustements dans les niveaux d'enjeu ont été opérés par rapport aux précédentes versions, et n'ont pas pu être intégrés dans les tableaux de paramètres contextuels détaillés dans le diaporama. Une version corrigée sera envoyée avec le compte-rendu de séance.

**Ils devront être validés par le COPIL de chaque site.**

Michel LEDARD demande de préciser que le pourcentage de représentativité du site est rapporté uniquement au réseau d'AMP (et non aux surfaces des habitats au niveau national).

### Chalut de fond à poissons et langoustine

- Pêche au-delà des 3 milles
  - Habitats rocheux non-ciblés, mais présents en mosaïque avec les fonds meubles, donc pêche à proximité.
- **Pas de proposition de mesure en l'état actuel des connaissances pour les roches circalittorales (des zones de plus fort enjeu à coraux et faune dressée sont décrites dans les cartes mais ne sont pas précises – ensemble des roches circalittorales-)). Une sensibilisation des professionnels à l'importance de cet habitat est prévue dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM.** Hugues CASABONNET trouverait intéressant que la sensibilisation puisse également porter sur le choix de l'engin (privilégier les chaluts à bourrelet franc plutôt que les rockhoppers, chaluts et panneaux moins impactant).
- **Des discussions pourraient être menées si les zones de roches à fort enjeu étaient précisées.**
- **Pas de proposition de mesure pour les habitats sableux 1110-2 et 1110-3 (priorité donnée aux faciès à maërl)**

### Chalut de fond à lançons

- Un risque fort est identifié sur les secteurs de « présence de maërl » des Moutons.
  - Traînes de pêche très localisées, peu d'interaction car chalut très léger qui effleure le fond, et le lançon vit uniquement dans du sable grossier.
  - Présence de maërl : insuffisance des connaissances sur ce secteur. Des besoins de cartographie complémentaire sont connus depuis longtemps. Ils sont indispensables pour envisager des mesures du point de vue des professionnels.
- **Pas de proposition de mesure spécifique pour le chalut à lançons sur le 1110-3 et M11.**

### Drague à coquille Saint-Jacques / à bivalves / à oursins

- Coquille Saint-Jacques : une vingtaine de navires mais campagne très courte, pratiquée essentiellement entre les Moutons et le nord des Glénan.
- Bivalves : très forte dépendance des navires au site (activité principale à l'année), avec conséquences socio-économiques à considérer. Il convient de réfléchir à des mesures en considérant en priorité ce métier.
- Oursins : pêche pratiquée par les mêmes navires que la drague à bivalves, qui sont donc doublement concernés. Toute petite zone de pêche, à 100% dans le maërl. Engin très léger qui reste en surface.
- Nombreux habitats en mosaïque, et problématique de caractérisation du maërl/présence de maërl
- Besoins de réduction des risques à mener en priorité sur les faciès de maërl, et d'herbiers, qui ont justifié la désignation de ces sites
- Les discussions avec les professionnels seront menées au regard des données scientifiques disponibles (DECIDER, IMPECAP), en tenant compte des niveaux de dégradation des habitats, et de leurs possibilités de résilience.

- ➔ Des propositions de mesures sont à définir, en analysant les 3 dragues utilisées (drague à Coquille Saint-Jacques, à bivalves, à oursins), notamment pour réduire les risques de dégradations des habitats élémentaires en général ;
- ➔ En raison de la forte dépendance au site des dragueurs à bivalves, la première entrée se fera par ce métier, qui risque d'être le plus impacté par d'éventuelles mesures. Les possibilités de mesures seront à étudier, sans mettre à mal la viabilité économique de la pêcherie.
- ➔ En raison de la cohérence des pratiques et des habitats, et pour tenir compte des possibilités de reports de pêche, la réflexion sera menée de manière globale à l'échelle des 3 sites.

#### **Arts dormants (filets et mouillages des casiers, filets, palangres)**

- ➔ Une sensibilisation des professionnels aux enjeux de préservation des herbiers et du maërl sera menée dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM Bretagne.
- ➔ Des précisions sur les efforts de pêche et la réalité des impacts seront également recherchées. En fonction du nombre d'ancrages déployés sur les sites, des réflexions pourraient être menées, à mettre au regard de la fréquentation par la pêche de loisir.

### **DUNES ET COTES DE TREVIGNON**

#### **Drague à coquille Saint-Jacques / à bivalves / à oursins**

- ➔ Mêmes conclusions que pour les Glénan. Il y a peu de pêche dans les zones de maërl sur ce site, des propositions de mesures pourraient notamment émaner de ce site.
- ➔ Concernant les zones d'Haploops, les interactions sont très à la marge : cet habitat n'est pas ciblé par les professionnels car la coquille St-Jacques n'est pas commercialisable.

#### **Arts dormants (filets et mouillages des casiers, filets, palangres)**

- ➔ Mêmes conclusions que pour les Glénan

### **ROCHES DE PENMARC'H**

#### **Chalut de fond à poissons et langoustine**

- Pêche au-delà des 3 milles (+ zone de dérogation du Foulen à Penmarc'h)
- Difficulté à cartographier les zones de coraux qui ne sont pas identifiées comme un habitat particulier

- ➔ Mêmes conclusions que pour les Glénan
- ➔ Pas de proposition de mesure en l'état actuel des connaissances pour les roches circalittorales (pas de zone connue à plus fort enjeu de coraux et faune dressée). Une sensibilisation des professionnels à l'importance de cet habitat est prévue dans le cadre du projet RESPECT porté par le CRPMEM.
- ➔ Des discussions pourraient être menées si les zones de roches à fort enjeu étaient précisées.

### **Chalut de fond à lançons**

- Seul l'habitat de sables grossiers 1110-3 est concerné sur ce site.

➔ **Pas de proposition de mesure (cf. les Glénan)**

### **Drague à lançons**

- Spécificité du site Roches de Penmarc'h
- L'engin utilisé est une petite drague, non comparable aux dragues à coquillages
- Faible surface d'interaction avec l'habitat de sables grossiers 1110-3 et enjeu moyen.

➔ **Pas de proposition de mesure**

➔ Pour conforter l'argumentaire sur les besoins ou non de mesures, les rapports d'analyse de risques pourront présenter une analyse globale à l'échelle des 3 sites, qui permettrait de mieux justifier ces choix par rapport aux habitats ciblés par plusieurs engins. 1 rapport par site sera produit, mais ils pourront chacun contenir des tableaux uniques à l'échelle des 3 sites.

### **Arts dormants (filets et mouillages des casiers, filets, palangres)**

➔ **Mêmes conclusions que pour les Glénan.**

### **Algues embarquées (Scoubidou à *Laminaria digitata* ; peigne à *L. hyperborea*)**

➔ **Cf. discussions menées et conclusions pour le site Baie de Morlaix**

- En complément, un contexte particulier de polémiques et problèmes de cohabitation existe dans le sud Finistère
- La cartographie des champs de laminaires sur ce site présente des lacunes
- Le projet SEPALG s'est intéressé à l'impact du peigne sur les champs de blocs, et leur sensibilité au retournement. Les résultats de ce projet pourraient être présentés au prochain COPIL HARPEGE 2.

## **MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS**

Les modalités de travail sont validées :

- Des échanges et réflexions préalables AFB/Comités seront menés pour aboutir à des propositions concrètes avec d'aller concerter les professionnels sur les propositions de mesures. **Les services de l'Etat seront également associés à ces discussions.**
- La concertation sera ensuite menée par les Comités dans un premier temps, avant d'élargir les réunions à toutes les structures concernées.



## Projet HARPEGE 2

### Réunion technique

18 novembre 2019 – 9h30-12h,

Visio Ergué-Gabéric – Paimpol – Nantes – Brest – Rennes

*Relevé de conclusions*

#### Participants :

Ergué-Gabéric : Sophie LECERF, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Solenne LE GUENNEC (CDPMEM29), Fanette BARRAQUET-PORTE (DDTM-DML 29)

Paimpol : Nolwenn HAMON (CRPMEM Bretagne),

Nantes : Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Morgane REMAUD (AFB), Laura FILLINGER (DIRM NAMO),

Brest : Marie LE BARON (AFB)

Rennes : Michel LEDARD (DREAL Bretagne)

Excusés : Sophie OLLIVIER (Préfecture maritime Atlantique), Zaïg Le PAPE (DDTM-DML 29), Jacques DOUDET (CRPMEM Bretagne)

#### Ordre du jour :

Echange sur les types de mesures et les niveaux d'ambition attendus, pour les risques de dégradation des habitats retenus sur les sites Natura 2000 Penmarc'h-Glénan-Trévignon et Baie de Morlaix, avant lancement de la phase de concertation avec les professionnels.

#### Relevé de décisions :

#### **COHERENCE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**

En parallèle des analyses de risques N2000, deux démarches sont en cours :

- Mesures M003 de la DCSMM « mise en place de protection forte sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Les % de protection visés ne sont pas encore définis, mais la cible devrait être d'environ 50% pour le maërl à l'échelle de la façade.
- Objectif environnemental D01-HB-OE07 du DSF « réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux, notamment dans la zone des 3 milles »

Les comités des pêches souhaitent que la concertation ne soit menée qu'une fois avec les pêcheurs au moment de l'analyse de risques, une même mesure pouvant répondre à ces 3 objectifs. Les services de l'Etat préconisent également une approche commune. La note de cadrage de la mesure M003 précise que si l'analyse de risques a été réalisée et a conduit à des mesures réglementaires, il ne



« devrait pas y avoir de réglementation supplémentaire pour la pêche » : l'absence de nécessité de prise de mesures complémentaires pour labelliser un secteur en ZPF n'est donc pas totalement garanti, si certaines pressions n'ont pas été « très significativement réduites voire supprimées ».

➤ Proposition retenue en séance :

- Les réflexions seront menées avec les professionnels avec l'objectif de répondre aux exigences de l'analyse de risques et de la mesure M003 pour le cas de la pêche professionnelle.
- Cette approche impliquera de travailler ensuite sur les autres usages exerçant des pressions significatives sur les habitats visés.

**SITES PENMARC'H-GLENAN-TREVIGNON :**

**Drague à CSJ, bivalves et oursins / maërl :**

➤ Proposition de l'AFB discutée en séance :

- Une zone de conservation sur les bancs de Trévignon et le banc côtier au sud de la pointe de Mousterlin ;
- Une zone de conservation sur une partie des bancs au nord de l'archipel des Glénan, définie en fonction notamment des zones précises de pêche, mesure à coupler avec celle à prendre pour les herbiers ;
- L'expérimentation de mesures de jachères sur les zones exploitées sur du maërl (avec étude et suivi) ; dans ce cadre sur le banc des moutons pouvons-nous disposer des retours du projet DECIDER pour nos discussions, en particulier la localisation des points d'observations ;

➤ Proposition discutée en séance :

Rencontre individuelle avec chaque professionnel à la drague à coquilles St-Jacques, bivalves et oursins pour identifier quelles propositions de mesures ils peuvent faire d'une part, puis discussion avec eux sur la possibilité de fermer des zones de maërl à la drague sur les secteurs suivants :

- Trévignon,
- Mousterlin,
- Glénan : le nord des Glénan représente leur principal secteur de pêche, il semble donc difficile de trouver une zone de fermeture ne mettant pas en cause de manière significative la poursuite de l'activité dans ce secteur. Par contre, les zones de maërl situées à l'ouest de l'archipel du côté de Castel Braz et Castel Bihan constituent une piste très intéressante car elles sont peu ou pas travaillées d'une part, et d'autre part, elles ont un intérêt écologique important d'un point de vue fonctionnel car, d'après Jacques Grall, ces bancs de maërl ont tendance à se reconstituer selon une dynamique ouest>est (il y a d'ailleurs un point de suivi historique du banc sur ce secteur). Cf. carte suivante (herbiers)

La possibilité de mettre en place des zones de jachères sur les secteurs exploités sera également discutée avec les pêcheurs.



Cependant : il est souligné que des zones de conservation doivent être désignées en priorité, conformément aux attentes du DSF. L'AFB rappelle que sur les sites de Penmarc'h-Glénan-Trévignon, le niveau d'exigence est accru sur le maërl du fait qu'aucune mesure ne sera a priori définie sur les sables grossiers, la réduction des risques étant sur les habitats sédimentaires étant priorisée sur les faciès de maerl ou d'herbiers.

Selon la DREAL Bretagne, et bien qu'aucun chiffre n'ait encore été avancé dans ce cadre, la Mesure M003 ambitionnerait de protéger 50 % des zones de maërl à l'échelle de la façade.

Une fois ces rencontres individuelles réalisées, une restitution auprès des pêcheurs sera réalisée le 27 décembre lors de la réunion de fin de campagne CSJ, sous réserve de la tenue de cette réunion au regard du risque d'annulation de la campagne 2019-2020 pour cause d'ASP.

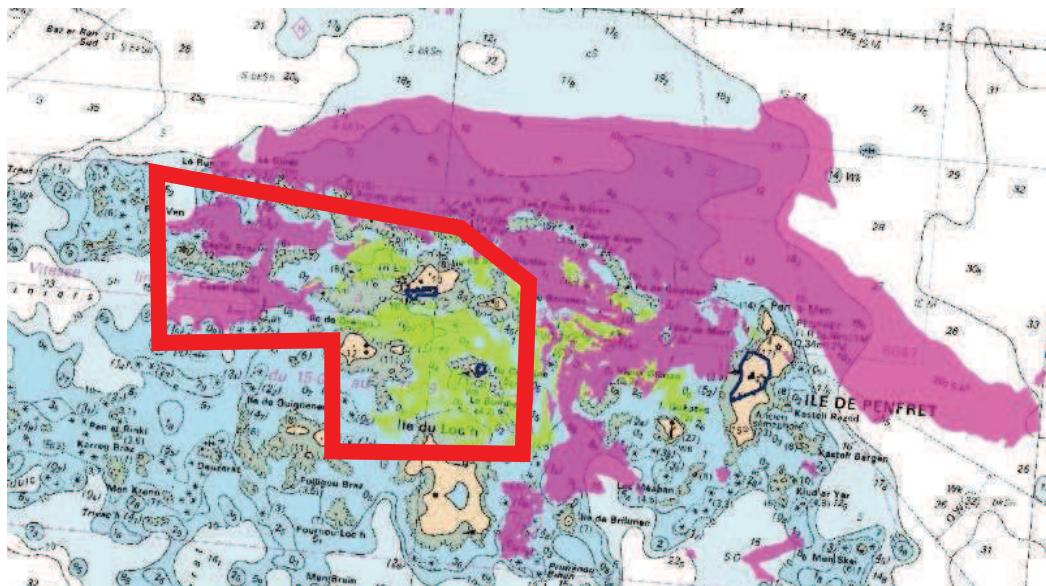
L'AFB et les services de l'Etat sont invités à y participer, mais ne sont pas disponibles à cette date. Il est cependant important qu'une rencontre entre pêcheurs et administration ait lieu afin de pouvoir échanger et répondre aux nombreuses questions qui vont se poser de part et d'autres. Une réunion spécifique supplémentaire devra sans doute être calée.

- Des améliorations de connaissances seraient nécessaires sur le maërl du banc des Moutons. Les données d'observation issues du programme DECIDER seront transmises pour préciser certaines présence/absence de maërl. *Note post-réunion : toutes les données issues de DECIDER sur le site des Moutons ont été transmises à l'AFB le 21/11/2019.* L'AFB envisagera des acquisitions de connaissances complémentaires si la présence de maërl est confirmée via les données DECIDER, et si des mesures de conservation sont prévues.

#### **Drague à bivalves / herbiers :**

- Proposition de l'AFB discutée en séance :
- Concernant les herbiers, les réflexions nous semblent devoir être menées en fonction des zones de mouillage et zones précises de l'activité de pêche dont ne disposons pas ;
  
- Proposition discutée en séance :

Les zones de pêche (qui sont confidentielles car moins de 5 navires pratiquent ce métier) sont à nouveau projetées en séance. Le CRPMEM propose de travailler avec les pêcheurs de bivalves (en accord avec les dragueurs de CSJ et d'oursins), sur la définition d'une zone fermée à tout type de drague pour la conservation des herbiers. La zone pressentie sur les Glénan comprend tout le cœur d'herbier, incluant également les zones « source » de maërl à l'ouest, si celles-ci sont retenues pour la préservation du maërl. La zone d'étude est la suivante :



Sur le reste des herbiers des Glénan situés à l'est, le CRPMEM rappelle que les pêcheurs ne draguent jamais dans les herbiers, mais parfois à proximité. Il est proposé d'effectuer un travail de sensibilisation sur cet habitat et de transmission des cartes d'herbier au format Maxsea pour s'assurer que les pêcheurs connaissent bien la localisation des herbiers (attention cependant, ceux-ci évoluent vite). Ces actions sont déjà programmées dans le projet RESPECT.

La DREAL mène une étude « usages » pour identifier l'ensemble des pressions exercées sur les herbiers, et un travail important sera notamment réalisé sur les mouillages sur le secteur des Glénan. Les résultats ne seront pas disponibles avant 2020. Avec l'approche retenue vis-à-vis de la mesure M003, si des mesures sont prises par la pêche, des actions devront également être menées avec les autres usages.

#### Peigne et scoubidou / roches à laminaires :

- **Proposition de l'AFB discutée en séance :**
  - Pour les activités goémonières, il nous faudrait disposer des cartes des zones exploitées et non exploitées ;

#### ➤ **Proposition discutée :**

Les zones de pêche (qui sont confidentielles car l'activité est pratiquée par moins de 5 navires) sont à nouveau projetées en séance.

Dans le cadre des travaux réalisés sur le peigne dans le PNMI avec Ifremer et des scientifiques de la station de Roscoff et de Concarneau, il a été démontré que le peigne pouvait avoir un impact significatif sur les champs de blocs uniquement. Des mesures ont donc été prises en ce sens au sein du PNMI. Le projet SEPALG a également été mené avec l'objectif d'identifier plus précisément ces zones de champs de blocs sur le site de Penmarch'h et d'évaluer l'impact du scoubidou et du peigne.



Il est donc discuté :

- qu'une réduction des risques sur le peigne est nécessaire,
- Les travaux du projet SEPALG sont en cours de finalisation (finalisation des rapports, restitution auprès des professionnels, réflexion sur les suites à donner) : ils seront présentés à l'AFB et aux services de l'Etat à l'issue.
- Une discussion sera organisée entre le PNMI, Ifremer, l'AFB et le CRPMEM pour une présentation et un échange sur les travaux menés au sein du parc (HYPERIMP, SLAMIR...).
- Suite à ces premiers échanges, il faudra discuter de la possibilité de finaliser la cartographie des zones de champs de blocs sur le site de Penmarc'h (transmission du contact d'Anne Duperret à l'Université du Havre à l'AFB).
- Le CRPMEM va poursuivre ses travaux sur l'encadrement technique du peigne avec Ifremer et les pêcheurs
- Au regard de ces deux paramètres (localisation des champs de blocs et normalisation technique du peigne), il pourra être envisagé de travailler sur des mesures de réduction des effets sur les habitats et notamment sur le risque de retournement des blocs.

## SITE BAIE DE MORLAIX

➤ **Proposition de l'AFB discutée en séance :**

- Réduction des risques sur des zones significatives de maërl qui pourront être identifiées à partir de la synthèse biblio prévue dans le marché d'acquisition de connaissance dont la publicité vient d'être lancée;
- Concernant les herbiers, les réflexions nous semblent devoir également être menées en fonction des autres usages et des connaissances acquises à travers l'étude en cours.
- Les discussions pourraient avoir leur début 2020 sur ces bases ;

➤ **Proposition retenue :**

Drague à CSJ / Herbiers :

- Les données issues du marché herbier seront bientôt disponibles (une 1<sup>ère</sup> restitution est prévue pour la fin du mois de novembre). Les réflexions sur les mesures seront menées à partir de ces données actualisées.

Drague à CSJ / Maërl :

- L'appel d'offre pour le marché maërl est en cours : une 1<sup>ère</sup> analyse bibliographique sera disponible au 1<sup>er</sup> semestre 2020, les données terrain ne seront pas livrées avant fin 2020-début 2021.
- Ce calendrier est difficilement compatible avec le calendrier Harpege 2 (projet qui se termine fin 2020).
- L'AFB a présenté les données REBENT subtidal (pas entièrement reprises dans Cartham). Les secteurs de maërl sont globalement connus, la question est surtout de savoir s'il s'agit de bancs de maërl ou « présence de maërl »



- Au regard du calendrier Harpege 2, les discussions avec les pêcheurs pour proposer des mesures auront lieu sur la base des données disponibles en 2020.
- Le CRPMEM alerte sur le fait qu'on ne pourra pas solliciter les professionnels 2 fois. Si le travail de propositions de mesures est fait à partir des données actuelles, il sera compliqué d'en rediscuter une fois les données actualisées à l'issue du marché maërl.
- Le travail de concertation va être mené, qui se basera sur les données disponibles, en tenant compte des secteurs où la pêche est peu/pas présente.

Scoubidou et peigne / roches à laminaires :

Non abordé faute de temps, renvoyé aux discussions menées sur PGT (cf. rencontre PNMI/ Ifremer).



## Projet HARPEGE 2

Réunion technique – avancement des discussions sur les mesures

Morlaix / Penmarc'h-Glénan-Trévignon

23 avril 2020 – 14h-16h15

Visioconférence

*Relevé de conclusions*

**Participants** (capture d'écran jointe) :

**CRPMEM Bretagne** : Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Julien DUBREUIL, Nolwenn HAMON

**OFB** : Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Morgane REMAUD, Marie LE BARON

**CDPMEM 29** : Virginie LAGARDE

### Ordre du jour :

- (Point d'information sur le calendrier Harpege 3)
- Morlaix : information sur les enquêtes drague à CSJ ; avis sur la PAP ; information sur le marché maërl
- PGT : information sur les enquêtes dragues ;
- Morlaix/PGT : suites à donner à la réunion algues avec le PNMI (20/04/20)
- Calendrier et prochain COPIL

### Relevé de décisions :



### HARPEGE 3 :

Après demandes d'adaptations de l'OFB pour répondre aux calendriers d'élaboration des DOCOBs, le nouveau calendrier proposé par le CRPMEM est le suivant (tenant compte des contraintes budgétaires et administratives) :

*Noir : calendrier initial projet HARPEGE 3 / rouge : proposition intermédiaire OFB non retenue / vert : proposition finale*

Site Natura 2000	Volet pêche professionnelle du diagnostic	Analyse de risques	Propositions de mesures
Baie de Saint-Brieuc Est	<del>1<sup>er</sup> semestre 2021</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2020</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2022</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2021</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2023</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2022</ins>
Cap d'Erquy-Cap Fréhel	<del>2<sup>ème</sup> semestre 2020</del>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2022</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2021</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2023</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2022</ins>
Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard	<del>2<sup>ème</sup> semestre 2021</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2020</ins>	<del>2<sup>ème</sup> semestre 2022</del>	(selon avancement DOCOB)* 1 <sup>er</sup> semestre 2023
Îles Houat-Hoëdic	(Mise à jour) <del>1<sup>er</sup> semestre 2020</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2020</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2022</del> <del>1<sup>er</sup> semestre 2021</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2021</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2023</del> <del>2<sup>ème</sup> semestre 2021</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2022</ins>
Belle-Île en mer (à caler sur Houat-Hoëdic, calendrier moins contraint)	<del>1<sup>er</sup> semestre 2021</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2020</ins>	<del>2<sup>ème</sup> semestre 2022</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2021</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2023</del> 2022 - 2023
Estuaire de la Vilaine	Mise à jour <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2020</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2022</del> <del>2<sup>ème</sup> semestre 2021</del> <ins>1<sup>er</sup> semestre 2022</ins>	<del>1<sup>er</sup> semestre 2023</del> <del>2<sup>ème</sup> semestre 2022</del> <ins>1<sup>er</sup> semestre 2023</ins>
Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (selon carto habitats)	<del>1<sup>er</sup> semestre 2021</del> <ins>2<sup>ème</sup> semestre 2020</ins>	<del>2<sup>ème</sup> semestre 2022</del>	(selon avancement DOCOB)* 1 <sup>er</sup> semestre 2023

➔ A part pour Houat-Hoëdic (et indirectement Belle-Île), ce calendrier répond aux attentes. L'OFB soumettra ce calendrier lors d'une prochaine réunion avec la Premar.



## HARPEGE 2 :

### Morlaix / drague à CSJ

- Les enquêtes prévues auprès des dragueurs à CSJ seront menées par le CRPMEM, dès la fin du confinement, en vue de proposer des mesures spatiales sur les habitats de maërl et d'herbier. Une 1<sup>ère</sup> information des professionnels a été faite en commission CSJ à Roscoff le 20/02/2020.

### Morlaix / pêche à pied

- D'après le retour d'enquête, la PAP professionnelle s'exerce hors herbiers. L'OFB considère que le risque « potentiel » sur les herbiers pourrait faire l'objet d'une mesure préventive au regard de l'enjeu de conservation. Cette proposition fait sens par rapport aux réflexions de création d'une zone de protection forte pour les herbiers au sein du site.
  - Un projet de zone réglementée pour la PAP de loisir est à l'étude par les services de l'Etat (volonté de création d'un APHN herbiers par le Préfet). Hors, le cadrage des zones de protection forte ne prévoit pas d'aller au-delà des mesures liés à l'ARP pour la pêche professionnelle.
- L'OFB note qu'il faut avoir en tête les zones de protection forte lorsque l'on propose des mesures en lien avec l'analyse de risques.
- Le CRPMEM va étudier le cas de la PAP en baie de Morlaix, et l'opportunité ou non de prendre une mesure par délibération professionnelle.

### Bretagne Nord / marché maërl OFB

- Le bureau d'étude Idrabio a été retenu
  - Le rendu des analyses biblio est prévu pour fin juin. Une priorité est donnée au secteur de Morlaix.
- Un échange sera prévu avec eux à l'issue de cette phase biblio pour programmer le plan d'échantillonnage
- Peu de visibilité pour la phase de terrain du fait du Covid-19 et de la disponibilité des navires : les vidéos sous-marines pourraient se faire en 2020, mais les prélèvements à la benne seraient plutôt menés en 2021.

### PGT / dragues à CSJ et à bivalves

Le CRPMEM restitue les enquêtes menées sur la drague à CSJ et bivalves :

- Rappel : présentation de l'ARP aux pêcheurs en commission CSJ Glénan le 19/10/2019, puis définition des niveaux d'ambition de mesure le 18/11/2019 (cf. relevé de décision)
- 21 enquêtes réalisées entre janvier et mars 2020 : 14 dragueurs à CSJ sur les 21 titulaires (7 patrons ont souhaité s'en remettre à leurs collègues) et les 7 dragueurs de bivalves.



- Restitution, discussion et validation des enquêtes en commission CSJ Glénan le 14/03/2020.  
Lors de cette réunion, il a été décidé de revoir un pêcheur pour affiner une zone de fermeture.  
La proposition de mesure sera finalisée à l'issue.

#### Propositions validées par les professionnels :

- ➔ Des propositions de fermeture spatiale aux dragues ont été faites sur les 4 secteurs de maërl ciblés : Trévignon (plus des 2/3 du banc), Mousterlin (pointe de Beg Meil), l'ouest des Moutons (secteur restant à affiner) et l'intérieur des Glénan. Pour cette dernière, la zone proposée englobe également le cœur d'herbier des Glénan, permettant ainsi une protection spatiale de 40% des herbiers.
- ➔ Concernant les herbiers, les professionnels ont donné leur accord pour inscrire en plus dans les délibérations CSJ et bivalves Glénan l'interdiction de draguer dans les herbiers de manière générale sur le site.

La proposition finale sera transmise d'ici fin mai.

Un débat a lieu sur la possibilité de création d'une ZPF dans le cœur des Glénan :

- L'OFB interroge sur l'opportunité que la pratique des arts dormants soit également interdits sur la zone de fermeture proposée par les dragueurs : les filets et les ancrages des arts dormants ayant un risque modéré sur les herbiers et le maërl. Elle aurait pour objet la protection forte du cœur de l'herbier et du maërl de toute activité susceptibles de les dégrader (pêche et mouillage de plaisance notamment) et ne serait effective que sous ces conditions.
- Le CRPMEM estime que la note de cadrage de la mesure M003 demande de soustraire les principales pressions (et pas toutes les pressions) : dans ce cas, en 1<sup>er</sup> lieu les arts traînants, puis la pression liée aux mouillages de plaisance. Les arts dormants n'ont pas été considérés comme la source principale de pression et peuvent être compatibles avec les enjeux de conservation, à partir du moment où les principales pressions ont été enlevées. Sur ce site, il a été décidé de traiter ce risque modéré par la sensibilisation. En termes de concertation, la démarche n'est pas non plus acceptable par les professionnels puisqu'il n'a jamais été question dans les discussions d'élargir la fermeture aux autres métiers.
- ➔ A ce stade, aucun accord n'est trouvé. Le sujet sera à nouveau traité lors d'une prochaine réunion.

#### Morlaix et PGT / goémoniers

Suite à la présentation des actions menées pour l'activité de peigne au sein du PNMI (réunion Comités/OFB/PNMI du 20/04/2020), la conclusion qui en ressort est la suivante :

- ➔ les discussions de mesures doivent se concentrer sur les champs de blocs et les zones de fonctionnalité à laminaires importantes, dans la logique de ce qui a été fait dans le PNMI.
- ➔ Au-delà de la gestion de la ressource, le maintien des fonctionnalités des habitats exploités doit être envisagée au sein des sites N2000 ;

Des remarques/questions complémentaires sont soulevées :



- Quelle dépendance des goémoniers à la zone ?
  - ↳ Une forte dépendance des goémoniers aux sites de Penmarc'h (pour le goémonier historique présent sur le site, plus compliqué/difficile à dire pour les 2 navires nouvellement arrivés) et Morlaix est confirmée
- Existe-t-il des zones non travaillées au sein de ces sites, à la fois au peigne et au scoubidou ? (notion d'impacts cumulés, et de part de l'habitat soumise à la pression).
  - ↳ les zones de pêche sont bien connues mais les cartographies des habitats sont imprécises, donc il est difficile d'y répondre. Cependant, de fait il y a des secteurs non travaillés car toutes les zones ne sont pas exploitables d'un point de vue topographique, notamment celles où les laminaires sont situées sur des zones à fortes pentes.
  - ↳ Pour le CRPMEM, pas d'aspect cumulatif des pressions de ces deux engins, les espèces, zones de pêche, saisonnalité sont différentes.
- Un bilan des connaissances et une expertise sur la localisation des substrats les plus fragiles (les champs de blocs) et les secteurs de biodiversité les plus intéressants doit être mené pour répondre aux objectifs de conservation et identifier les manques.
- Au-delà d'une exploitation durable des laminaires, cadrée par une importante réglementation et des avis d'Ifrémer, est-on capable de garantir la fonctionnalité de cet habitat ? Et comment répondre à cette question ?

#### Les actions à engager évoquées :

##### **1. Localisation des champs de blocs : bilan des connaissances sur les sites**

Penmarc'h : ce travail devait être réalisé par l'Ifrémer dans le cadre de SEPALG, à partir notamment de l'interprétation de données acquises par l'Université du Havre et de vérités terrain. Il n'a pas pu aboutir finalement, l'Université du Havre n'ayant pas souhaité transmettre les données brutes.

➔ L'OFB les sollicitera.

NB : nous avons contacté Anne Duperret qui nous a indiqué :

*Le projet CROCODYL consistait à établir la bathymétrie côtière en continu de cette zone de Penmarc'h. Objectif : réaliser un MNT (Modèle Numérique de Terrain) continu terre-mer à haute résolution (1-2m) de ce secteur (réalisé). Thèse de doctorat de l'université du Havre a été réalisée (en géosciences) : Céline Raimbault, 2017. La bathymétrie haute définition de la zone, issue du projet CROCODYL, a été fournie mais en tant que prestataire (pas de retour sur le rapport de fin de projet). Du terrain et des plongées à objectif biologique ont également été réalisées mais pas par moi.*

Nous allons l'appeler.

Morlaix : les données Cartham sont à étudier en détail pour voir si une information précise existe sur la nature du fond. L'expertise de la station de Roscoff pourrait aussi être sollicitée.

➔ L'OFB va dresser le bilan de l'état de la connaissance sur ce site.

##### **2. Biodiversité associée et fonctionnalités**



L'expertise des stations de Concarneau et Roscoff sera sollicitée sur ces aspects avec un bilan des connaissances. A priori les éléments de connaissance sur la fonctionnalité au sein des sites sont manquants. Un suivi comparatif entre des zones exploitées et des zones qui ne les sont pas, pourrait être à envisager. C'est l'objectif du projet SLAMIR mené dans le PNMI.

### 3. Adaptation des pratiques

Des travaux de normalisation du peigne sont en cours au sein du CRPMEM.

Une piste de « bonne pratique » liée à la durée du trait au peigne a été évoquée avec le PNMI. Il pourrait être intéressant de tester ce paramètre avec des pêcheurs volontaires en Iroise.

#### En conclusion :

- ➔ Une restitution des résultats et du rapport du projet SEPALG sera faite au prochain COPIL HARPEGE 2. Sandrine Derrien pourrait être associée au besoin.
- ➔ Le CRPMEM transmet les informations sur les surfaces travaillées par les goémoniers au sein de chaque site, afin que l'OFB analyse sur la base soit de l'habitat modélisé, soit de la roche infralittorale, la part d'habitat non travaillée.

#### Baie de Morlaix :

- 1170-5 / 1170-6 : 3735 ha (sans distinction des habitats particuliers laminaires)
- Peigne + scoubidou (zones d'enquêtes qui se chevauchent en grande majorité) : 2029 ha (soit environ 54% de l'habitat de roche infralittorale, légèrement surestimé car les zones d'enquêtes englobent des petites portions d'habitats autres que le 1170-5/6).

#### Penmarc'h :

- Peigne : les zones travaillées au peigne couvrent 1 294 ha sur le site, quasi-exclusivement sur l'habitat 1170-5 (ce chiffre englobe de très petites portions d'habitat 1110-3), ce qui représente 26,4% de cet habitat. Parmi ces 1 294 ha travaillés, on compte 5 ha d'habitat particulier 1170-5 Laminaires mixtes clairsemées, soit 21% des 24 ha cartographiés sur le site.
- Scoubidou : 279 ha travaillés, en très grande majorité sur l'habitat 1170-5 (quelques petites portions de 1110-3, 1170-2, 1170-3 mais liées au dessin lors de l'enquête), soit un peu moins de 6% de cet habitat.

NB concernant le peigne : afin de réaliser l'analyse de risques sur l'ensemble des zones exploitées au peigne, les zones de pêche dessinées avec les pêcheurs lors des enquêtes ne tiennent pas compte des fermetures annuelles par bande, mais bien de l'ensemble des zones exploitées sur plusieurs années.

- ➔ L'OFB recense les connaissances existantes pour identifier les manques sur les questions des champs de blocs et pour discuter avec les experts scientifiques des modalités de suivi de l'écologie de l'habitat en lien avec l'activité goémonière, notamment en s'inspirant de ce qui a été mené dans le cadre du projet SLAMIR.



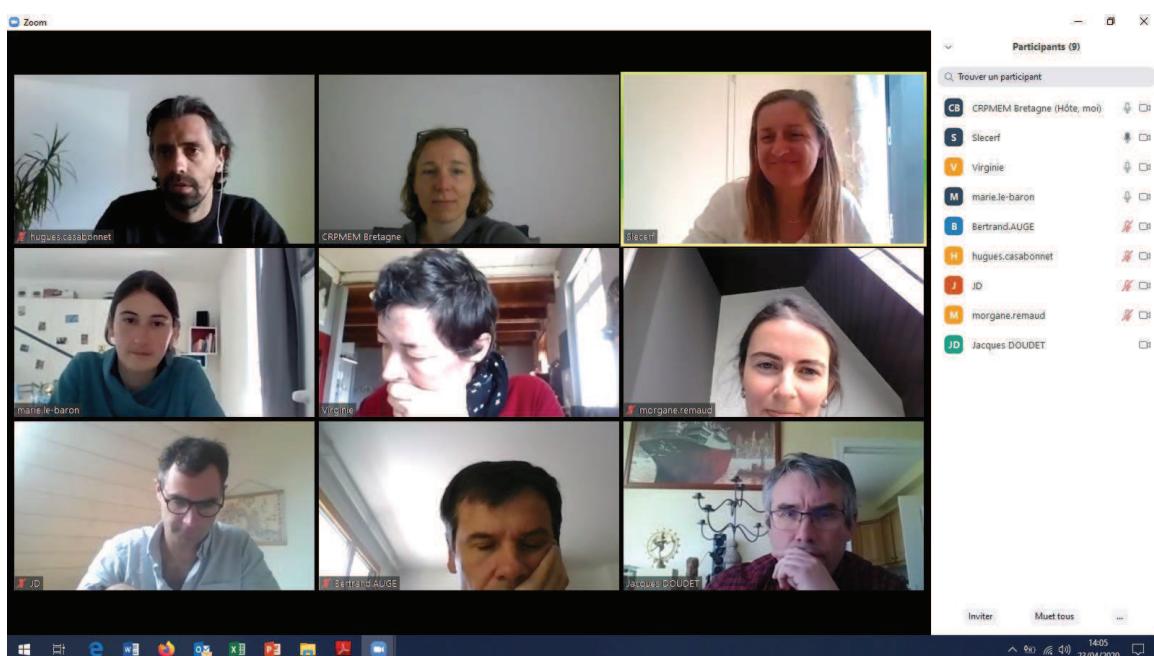
- ➔ Le CRPMEM va se pencher sur la question du temps de traîne du peigne : il pourrait mener des tests avec quelques pêcheurs volontaires en Iroise, afin de voir s'il y aurait des bonnes pratiques à valoriser.
- ➔ Conclusion probable de l'analyse de risques sur Penmarc'h et Morlaix pour le peigne (*à discuter et valider en COPIL*) : Les niveaux de risques identifiés imposeraient la prise de mesures réglementaires (au sens de la nouvelle méthode d'ARP, en sachant que le projet HARPEGE 2 se limite à l'évaluation des risques de dégradation). Avant de conclure de la sorte et pour mieux définir, le cas échéant, les mesures pertinentes, il convient de compléter la connaissance, afin d'identifier les secteurs « fragiles » (bloc) et/ou à forte biodiversité associée et de s'assurer que les fonctions des habitats sont bien maintenues à l'aide de suivi. Concernant des éventuelles mesures spatiales : en l'état des connaissances actuelles, absence de discussion de mesure spatiale à court terme avec les professionnels. Si des secteurs avec une fragilité démontrée venaient à être identifiés, la discussion serait relancée.

## Calendrier

Un prochain COPIL sera programmé fin juin (modalités à adapter en fonction de l'évolution de la situation liée au COVID-19).

Les dates des 22, 23 et 26 juin vont être proposées rapidement par le CRPMEM aux autres membres du COPIL (services de l'Etat + opérateurs).

## Capture d'écran des participants



Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins de Bretagne



**27 octobre 2020 Harpege 2**  
**Visioconférence Etat – OFB – CRPMEM/CDPMEM 29**

**Suite des propositions de mesures sur le site Baie de Morlaix**

**Relevé de décision de la Préfecture maritime**

Etaient présents :

PREMAR : Sophie Ollivier

DREAL Bretagne : Michel Ledard

DDTM-DML 29 : Fanette Barraquet-Porte et Francis Kletzel

DIRM NAMO : Estelle Godart

OFB : Bertrand Augé et Hugues Casabonnet

CRPMEM : Nolwenn HAMON, Jacques Doudet et Julien Dubreuil

CDPMEM 29 : Solenn Le Guennec et Philippe Le Bihan

L'objectif de ce GT était de clarifier les attentes des services de l'Etat sur les mesures réglementaires à prendre suite à la qualification du risque fort d'atteinte aux objectifs de conservation de la drague à Coquille Saint-Jacques (CSJ) sur les bancs de maërl et les herbiers d'une part et le peigne à laminaires *Hyperborea* sur les champs de blocs. Un consensus ayant été précédemment trouvé pour la pêche à pied/ herbiers et le scoubidou à *L. Digitata*.

**1- Drague à CSJ/ herbiers et maërl**

Dans le cadre de la définition des mesures réglementaires de l'analyse du risque pêche en Baie de Morlaix, le comité des pêches avait fait des premières propositions de zones de fermeture à la drague à la coquille à CSJ en juin 2020. En octobre 2020, le laboratoire d'études chargé de réaliser une étude de définition des périmètres des bancs de maërl et son état de vitalité a présenté ses premiers résultats.

Afin que le comité des pêches puissent retravailler ces périmètres de zones de fermeture à la drague à la coquille à CSJ avec les professionnels en prenant en compte ces premiers résultats, l'OFB a identifié sous forme de cartes, des secteurs complémentaires qui prennent en compte les dernières données sur le maërl et les herbiers.

Les services de l'Etat (DREAL, DIRM et DDTM/ DML 29) ont identifié clairement leurs attentes à savoir :

- Prendre en compte les habitats d'intérêt communautaires à enjeu fort tels qu'ils sont définis dans le DOCOB (herbier et maërl)
- Intégrer les herbiers
- Intégrer les bancs de maërl révélés par l'étude par un taux de vitalité supérieur ou égale à 25%
- Retirer les zones conchyliocoles des zones proposées.

L'intégration du point REBENT est une information qui sera précisée ultérieurement (en attente d'un avis du scientifique Jacques Grall). Les professionnels ont précisé que le secteur du point Rebent ne fait pas l'objet de pratiques de pêche aux arts trainants en raison de la présence de roches.

Il a été entendu que les zones proposées initialement par le comité des pêches, qui ne font pas apparaître d'habitats à enjeu fort dans les dernières données peuvent être retirées (exemple des secteurs 2 et 10).

Les résultats définitifs de l'étude de définition des périmètres des bancs de maërl et son état de vitalité sont attendus au cours de l'année 2021. Après la restitution de ces données, il a été acté qu'un GT sous le même format que ce GT du 27 octobre 2020 se réunira pour discuter d'éventuels ajustements des mesures réglementaires.

## 2- Peigne à L. Hyperborea/ champs de Blocs

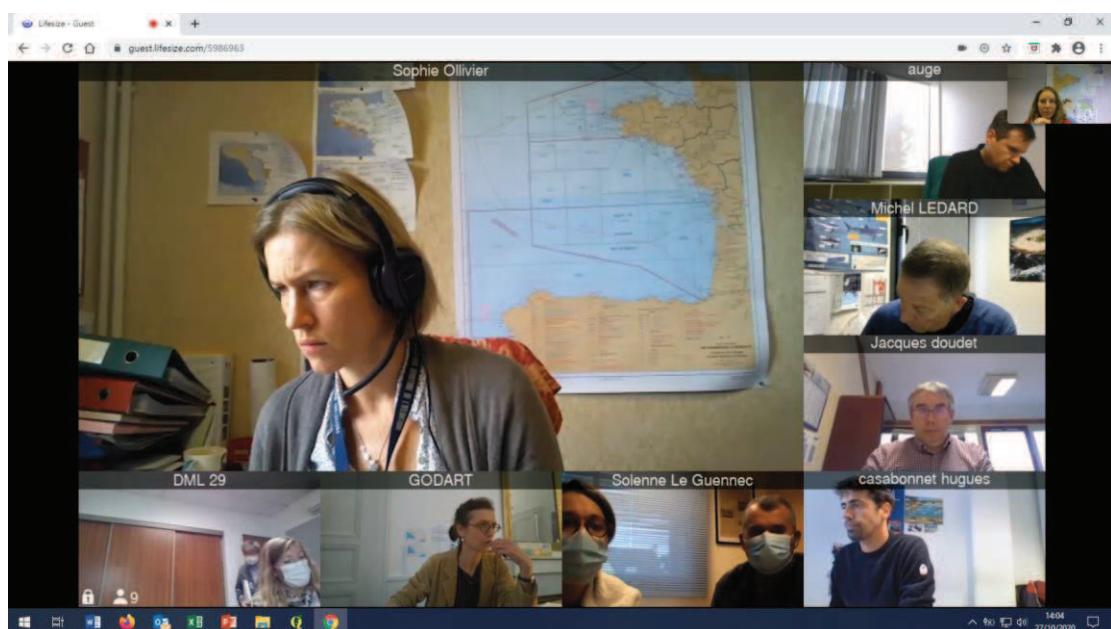
Il a été demandé qu'une étude relative à la définition des champs de blocs en Baie de Morlaix soit programmée par l'OFB afin que des mesures réglementaires soient prises.

Parallèlement, une étude SEPALG est en cours. Elle permettra de définir une bonne pratique de cette pêche. Cette bonne pratique pourra permettre de diminuer le niveau de risque d'atteinte aux objectifs de conservation de fort à faible si elle est validée par les services de l'Etat.

Elle pourra alors être imposée sur les champs de blocs identifiés par l'étude.

Dans l'éventualité où les résultats de cette étude de définition des champs de blocs arrivent avant que cette bonne pratique soit validée, une mesure de précaution (interdiction de pratique) devra être prise.

Le comité des pêches rencontre les professionnels le 25 novembre 2020. Un GT sera programmé début décembre afin que le comité des pêches présentent leurs nouvelles propositions aux services de l'Etat. Le comité des pêches lancera très prochainement un doodle afin de définir une date du comité de suivi HARPEGE 2 afin fin décembre 2020.





**25/11/2020**

## GT Coquille Saint-Jacques Morlaix (visioconférence)

**Objectif :** Etablir des propositions de mesures visant à limiter l'usage des dragues sur les habitats Natura 2000 d'herbiers et de maërl en baie de Morlaix, après prise en compte des demandes des services de l'Etat et de l'Office français pour la biodiversité (OFB).

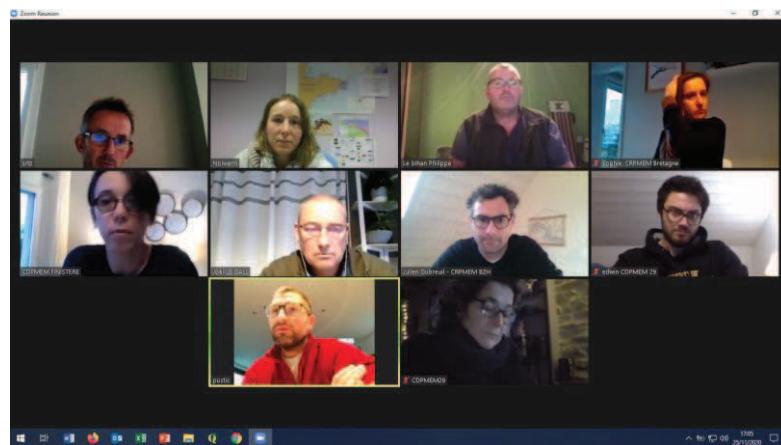
### Participants :

Membres du GT : Laurent Postic, Philippe Le Bihan, Gilles Le Noan

CDPMEM 29 : Solenne Le Guennec, Joël Le Gall, Virginie Lagarde, Edwin Daché

CRPMEM Bretagne : Nolwenn Hamon, Sophie Lecerf, Julien Dubreuil

### Excusé : Yvon Dossal



*Cf. document joint (évolution des propositions et cartes)*

### Rappel des étapes de discussion sur les propositions de mesures

- Des mesures réglementaires concernant la drague à CSJ sont nécessaires sur le site Natura 2000 de la baie de Morlaix pour répondre aux objectifs environnementaux de protection des habitats d'herbiers et de maërl
- Les enquêtes menées par le CRPMEM en mai/juin 2020 ont permis d'aboutir à des 1ères propositions qui ont été soumises à l'Etat et à l'OFB.
- Pendant l'été 2020, de nouvelles données sur le maërl ont été acquises (campagne de prospection) pour préciser sa localisation et son état (vitalité)
- L'OFB a fait part d'une contre-proposition en octobre 2020, qui visait à englober des secteurs complémentaires d'herbiers et de maërl
- Ces contre-propositions ont été présentées en GT CSJ à Roscoff le 22 octobre 2020
- Les services de l'Etat ont ensuite précisé leurs attentes, en particulier :
  - Protéger les zones d'herbiers (rechercher 100% de protection)
  - Protéger les zones de maërl les plus intéressantes, avec un taux de vitalité important
  - Intégrer le point REBENT (suivi scientifique du maërl sur le secteur de Guerhéon) dans une zone de protection



## Propositions discutées et validées en GT Coquille Saint-Jacques le 25/11 (cf. cartes jointes détaillées)

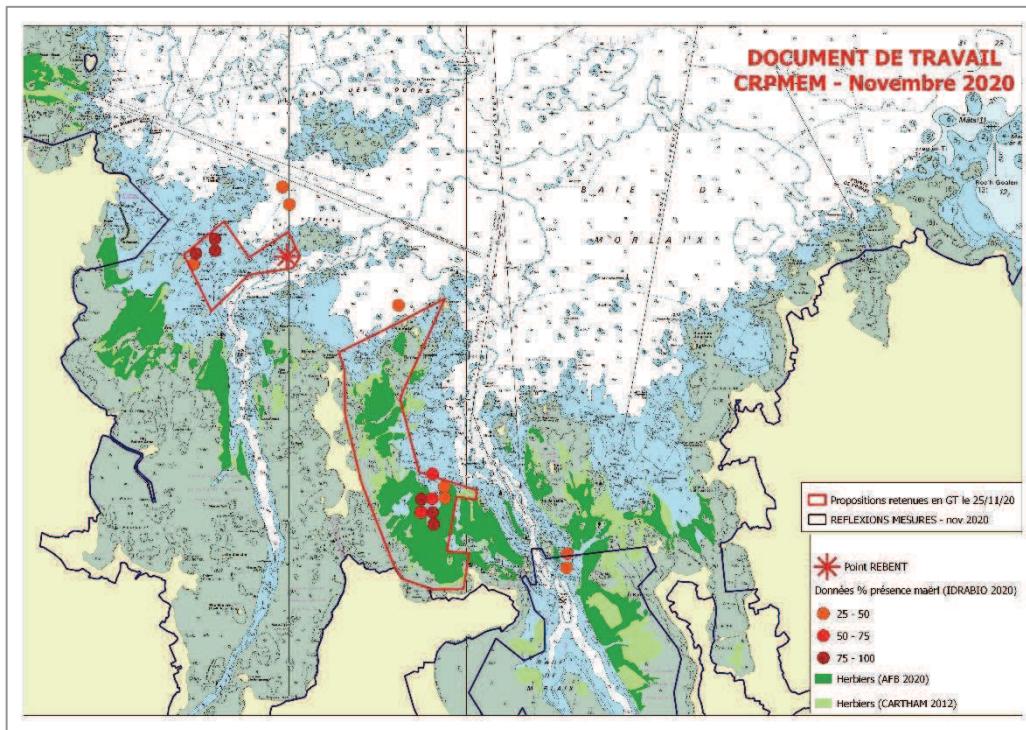
Pour répondre aux exigences environnementales et aux attentes réglementaires de l'Etat, les propositions suivantes ont été retenues le 25/11/2020.

### Herbiers

Plutôt qu'une approche spatiale (avec définition d'une multitude de zones), une interdiction globale de draguer dans tous les herbiers en baie de Morlaix est retenue (mention qui sera à inscrire dans la délibération CSJ).

### Maërl

- Définition de 2 zones d'interdiction spatiale de pêche à la drague : secteurs Guerhéon et Callot (qui intègre aussi de l'herbier et maërl en mélange).
- Le choix est fait de baser la délimitation de ces zones sur des repères facilement identifiables (balises ou îlots) pour faciliter leur respect. Certains points de maërl n'ont ainsi pas été intégrés pour cette raison.
- Sur le secteur de Guerhéon, la délimitation proposée permet d'intégrer le point de suivi Rebent.
- Le secteur du château du Taureau où se trouvent 2 points de maërl (entre 25% et 50% de vitalité) n'a pas été retenu : zones de pêche importantes, intérêt moindre du maërl, et un des points se situe hors du périmètre Natura 2000.



- ➔ Ces propositions seront soumises à l'OFB et aux services de l'Etat. Une réunion avec eux et les Comités (CRPMEM et CDPMEM29) est programmée le 4/12 pour étudier ces propositions.



## Projet HARPEGE 2

### Comité de suivi n°2

4 décembre 2020 – 9h-13h30, visioconférence

*Relevé de conclusions*

#### **Participants :**

Armand QUENTEL, Jacques DOUDET, Sophie LECERF, Nolwenn HAMON, Jehane PRUDHOMME, Julien DUBREUIL (CRPMEM Bretagne), Guy LE MOIGNE, Solenne ROBARD-LEGUENNEC, Virginie LAGARDE, Joël LE GALL (CDPMEM Finistère), Bertrand AUGE, Hugues CASABONNET, Marie LE BARON (AFB), Sophie OLLIVIER, Tanguy HALNA du FRETAY (Préfecture maritime Atlantique), Anne CORNEE (DIRM NAMO), Michel LEDARD (DREAL Bretagne), Zaïg LE PAPE (DDTM-DML 29), Pierre LEGENDRE, Gwladys DAUDIN (Morlaix Communauté), Christian RIVIERE, Ewen LYVINEC, Adrien PERIER (Communauté de communes Pays Fouesnantais), Philippe LE NILIOT, Claire LASPOUGEAS (PNMI).

**Excusés :** Jean-Michel CHEVALIER (Adjoint du préfet maritime de l'Atlantique), Hugues VINCENT (DML 29).

#### ***Cf. copie d'écran des participants en annexe***

#### **Ordre du jour :**

- Rappel du contexte et des besoins de mesures identifiés
- Conclusions sur les propositions de mesures
  - Morlaix/Penmarc'h : pêcheries goémonières
  - Glénan/Trévignon : dragues / maërl et herbiers
  - Morlaix : drague / maërl et herbiers
  - Morlaix : pêche à pied / herbiers
  - Morlaix : drague / habitat 1110-2
- Synthèse des risques et mesures (ou absence de mesures) proposées
- Présentation du projet RESPECT
- Finalisation du projet HARPEGE 2

#### ***Cf. document joint : diaporama de séance***

L'objectif de la réunion est de valider collectivement les propositions de mesures en réponse aux risques de dégradation des habitats préalablement identifiés, et pour lesquels des discussions avec les pêcheurs professionnels concernés ont été engagées.

Des éléments complémentaires ont été présentés pour alimenter les réflexions : résultats du projet SEPALG, retours d'expérience des travaux menés par le PNMI sur les activités goémonières et projet SLAMIR, projet RESPECT de sensibilisation des pêcheurs professionnels.

### Scoubidou à *Laminaria digitata*

#### Proposition de mesure retenue

- En l'état des connaissances, absence de mesure réglementaire complémentaire à l'encadrement actuel de l'activité.
- Mise en œuvre de suivi de l'habitat pour veiller au maintien de la biodiversité associée et de ses fonctionnalités (modalités à définir).

### Peigne à *Laminaria hyperborea*

- Actuellement, les normes de l'engin sont définies sur des critères techniques (largeur 2,85m, écartement entre-doigts...) et contrôlables. Ces spécifications ne répondent que partiellement à une absence d'impact fort, notamment pour les blocs sensibles au retournement.
- La mise en place de caissons de flottabilités a été évoquée. Elle est en réflexion, mais sans caractère obligatoire à ce stade.
- La notion de temps de traîne est plutôt une bonne pratique à envisager de manière générale, pas uniquement sur les champs de blocs.
- Une amélioration des connaissances sur la localisation des champs de blocs est nécessaire.
- Il est essentiel aussi de distinguer les différents substrats, les champs de blocs pouvant être hétérogènes, et ne pas être tous « retournables » par un engin de pêche. Il est proposé de parler de « champs de blocs fragiles, sensibles au retournement ».
- Le besoin de mesures réglementaires (spatiale ou d'ordre technique) sur les champs de blocs, une fois leur localisation et fragilité précisées, est partagé.
- Les suivis à mettre en œuvre sont de 2 ordres : amélioration des connaissances sur les zones de champs de blocs et leur sensibilité au retournement par le peigne ; suivis des habitats et de leurs fonctionnalités pour veiller à la compatibilité de l'activité (renvoie à des protocoles de type SLAMIR). Les modalités de ces études seront définies ultérieurement, les résultats de SLAMIR permettront notamment de préciser les objectifs.

#### Propositions de mesures retenues (après reformulation)

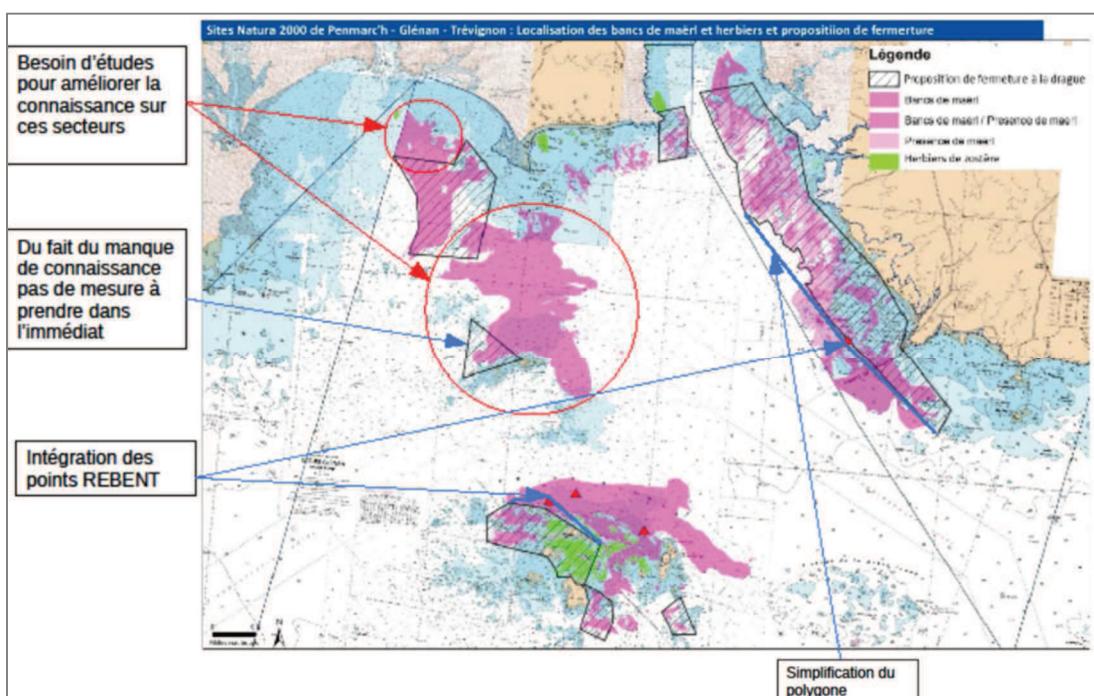
- **Recensement des connaissances et lacunes** sur la localisation des champs de blocs (secteurs les plus fragiles).
- **Acquisitions de connaissances complémentaires** : localisation des champs de blocs sensibles au retournement par le peigne ;
- Suivi de la biodiversité associée aux habitats de laminaires, et de leurs fonctionnalités (OFB, en lien avec les professionnels et modalités selon connaissances existantes (SEPALG et autres)).
- **Sensibilisation** : réflexions à mener sur l'aspect temps de traîne du peigne en tant que « bonne pratique »
- **Mesure réglementaire** : en l'état des connaissances sur les champs de blocs, absence de mesure spatiale. Si des secteurs de champs de blocs sensibles aux retournements dus au peigne sont identifiés, la discussion sera relancée (mesures spatiale ou technique).

## GLENAN / TREVIGNON : DRAGUES / MAËRL ET HERBIERS

- Les différentes étapes de la concertation, l'évolution des propositions des professionnels, les contre-propositions de l'OFB et l'arbitrage de l'Etat sont restituées.
- L'OFB précise que leur contre-proposition sur les Glénan était faite à échéance 2026 pour laisser le temps à la flottille de s'adapter, et en tenant compte des autres activités (mouillages). S'agissant du cœur du gisement de coquilles Saint-Jacques, le CRPMEM juge que cette proposition est pénalisante pour les professionnels, et le sera tout autant dans 5 ans.

### Propositions de mesures retenues

- Délibération coquille Saint-Jacques et bivalves des Glénan : inscription de l'interdiction de draguer dans les herbiers de manière générale sur la totalité du gisement coquiller, dont l'emprise concerne les deux sites Natura 2000 Glénan et Trévignon.
- Zones de fermetures spatiales à toutes dragues sur 4 secteurs de maërl (secteurs hachurés en noir sur la carte ci-après) : la pointe de Beg Meil, la zone au sud-ouest de la pointe de Mousterlin, Les Glénan, et Trévignon, selon les délimitations issues de l'arbitrage de l'Etat (intégration des points Rebent et simplification du polygone de Trévignon). Seul le triangle à l'ouest des Moutons est mis en suspens.
- Secteurs des Moutons et du sud-ouest de Mousterlin : nécessité d'améliorer les connaissances sur l'ensemble de ce secteur avant de rediscuter de propositions de mesures spatiales (cercles rouges sur la carte ci-après). Ainsi, la zone de fermeture prise dès maintenant sur le sud-ouest de Mousterlin sera donc revue en fonction des résultats. Seuls les secteurs où la présence de maërl est avérée feront in fine l'objet d'une discussion de mesure.



Carte des propositions de mesures retenues (en complément de l'interdiction globale de pêche à la drague dans les herbiers)

## MORLAIX : DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES / MAËRL ET HERBIERS

- Les résultats des acquisitions de connaissances sur les herbiers et le maërl sont présentés
- Les différentes étapes de la concertation sont restituées (évolution des propositions des professionnels, contre-propositions de l'OFB, attentes des services de l'Etat)
- Les dernières propositions soumises par les professionnels sont discutées.

### Herbiers

- L'OFB s'interroge sur la cohérence des propositions relatives aux herbiers (interdiction globale de drague dans les herbiers + interdiction spatiale à l'est de Callot) et sur le caractère applicable et contrôlable de cette mesure. La délimitation précise des zones d'interdictions semble plus applicable et contrôlable. La reprise des propositions initiales du CRPMEM sur cette base pourrait être intéressante notamment pour conserver les cœurs d'herbier dans des zones définies.
- Pour le CRPMEM, du fait de l'herbier très morcelé et de la présence de nombreuses concessions conchylicoles, un zonage réglementaire pour les herbiers serait illisible, et ne permettrait pas de les protéger à 100%. Cette proposition d'interdiction globale mentionnée dans la délibération a été retenue sur d'autres sites et ne pose pas de problème de contrôle du côté de la DIRM, même si des zones délimitées sont plus simples à contrôler. Une approche complémentaire interdiction globale + zone d'interdiction a également été proposée selon ce même principe sur les Glénan, dans le cas d'habitats imbriqués, et fait consensus chez les professionnels.
- Les outils de géolocalisation AIS et VMS prochainement étendus aux navires de moins de 12m sont évoqués sur les questions relatives au contrôle.
- La DML29 souhaite que l'ensemble des navires puissent avoir les éléments cartographiques des herbiers à disposition, et qu'une référence réglementaire à ces éléments soit mentionnée dans la délibération, à des fins de contrôles. Il faut travailler à un projet de délibération qui soit contrôlable. Le CRPMEM précise que cette action de transmission de données géographiques (limites réglementaires et habitats) dans un format compatible avec les ordinateurs de bord est prévue dans le projet RESPECT, et sera menée en 2021. Selon le CRPMEM, l'information de répartition spatiale de l'habitat est essentielle, mais ne peut être utilisée à des fins de contrôle et ne correspond pas au principe de la mesure proposée : la caractérisation de l'infraction ne peut se faire sur la base d'éléments cartographiques (qui peuvent évoluer), mais doit bien être faite in situ par constatation de pêche effective dans l'herbier (visible à la remontée de la drague). La PREMAR arbitre en ce sens.

### Maërl

- L'OFB indique que des points de maërl avec une vitalité <25% auraient mérité d'être maintenus dans les propositions, dans l'objectif de prendre les bancs dans leur ensemble et d'améliorer l'état de conservation de l'habitat sur des unités cohérentes comprenant des vitalités moins importantes. Sur d'autres sites (Trégor-Goëlo / Côte de granit rose), des bancs de maërl présentant des vitalités moins importantes ont fait l'objet de mesures car ces taux ne sont pas toujours observés. L'habitat n'en est pas pour autant moins important pour la biodiversité. La proposition est jugée insuffisante par rapport à l'ambition initiale (zones significatives de maërl

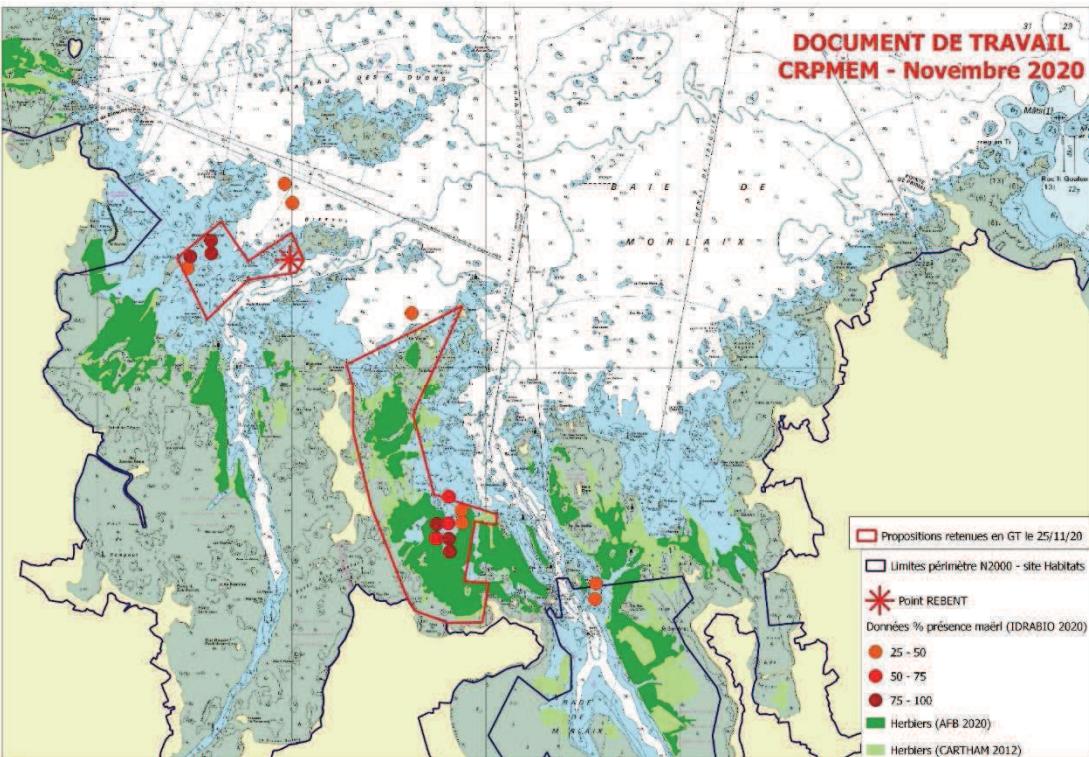
à préserver, et priorité donnée aux habitats maërl/herbier, en réponse aux risques sur l'ensemble des habitats sédimentaires). L'OFB réitère la possibilité de mesures progressives dans le temps pour intégrer des zones plus importantes tout en permettant une adaptation des activités.

- La DREAL rappelle que ce seuil de 25% a été fixé par les services de l'Etat avant de renouveler les discussions avec les pêcheurs, il n'est pas correct de revenir dessus à ce stade. L'intérêt de ce seuil a également été confirmé par Jacques Grall. Par contre, il est regretté que tout le banc de Guerhéon ne soit pas inclus dans la proposition.

*NB : le terme « pax correct » n'est pas acceptable par l'OFB. En effet, il sous-entend que l'OFB revient sur ses engagements, ce qui est faux. L'OFB n'a pas été associé à la définition de ce seuil, dont le fondement scientifique n'est pas démontré.*
- La Préfecture maritime note que les zones ne couvrent pas tous les points de maërl >25%, mais que la proposition est déjà importante et a évolué. La crainte est toutefois de devoir y revenir, si la proposition n'est pas jugée suffisante par la Commission européenne. La question d'une mesure progressive pour intégrer à terme tout le secteur de Guerhéon est posée. Mais les Comités indiquent qu'il s'agit d'un secteur de pêche important qui a déjà fait l'objet de concessions, et que les impacts pour la flottille seraient les mêmes dans 5 ans.
- Morlaix communauté évoque la possibilité de favoriser des techniques de pêches alternatives sur ce secteur (pêche de la coquille en plongée), et de développer les formations pour les pêcheurs intéressés par une diversification ; il est suggéré de communiquer sur l'intérêt de ces zones de cantonnements pour la ressource et les activités de pêche. Le CDPMEM 29 précise qu'il n'y a pas de réelle demande en ce sens, et qu'une conversion des navires dragueurs vers des supports plongée n'est pas envisageable.
- Le suivi et l'évolution des mesures sont abordés : les propositions actuelles ne sont pas figées, et sont adaptables, en fonction du suivi de leur efficacité, notamment dans le cadre de l'animation Natura 2000 du site. Cette proposition qui fait consensus aujourd'hui du côté des professionnels est une 1<sup>ère</sup> étape, et pourra être revue, s'il s'avère dans les prochaines années qu'elle n'est pas suffisamment efficace au regard des objectifs de conservation des habitats.

#### **Propositions de mesures retenues**

- Délibération coquille Saint-Jacques Morlaix : inscription de l'interdiction de draguer dans les herbiers de manière générale sur le site, carte des herbiers annexée. Le CRPMEM transmet les données géographiques aux professionnels pour intégration dans leur outil de navigation dans le cadre de la mise en œuvre du programme RESPECT.
- Zones de fermetures spatiales à la drague à coquille Saint-Jacques sur 2 secteurs de maërl : Guerhéon et Callot (incluant également l'herbier à l'Est de Callot), selon les délimitations issues des dernières propositions des Comités des pêches.
- Un suivi de l'efficacité des mesures sera mis en place pour les faire évoluer si nécessaire.



*Carte des propositions de mesures retenues (en complément de l'interdiction globale de pêche à la drague dans les herbiers)*

## MORLAIX : PECHE A PIED / HERBIERS

- Conformément à la méthode d'analyse de risques, en raison de l'absence d'interaction spatiale entre la PAP professionnelle et les herbiers, une mesure réglementaire n'est pas nécessaire. En conclusion de l'analyse de risques, le CRPMEM propose des actions de sensibilisation des professionnels aux enjeux de cet habitat (projet RESPECT). Il est précisé que si des discussions sont menées en parallèle sur la mise en place de zones de protection forte (ZPF) visant cet habitat, le cas de la PAP professionnelle pourra être considéré dans cet autre cadre réglementaire.
- L'OBF propose, au regard des risques potentiels de l'activité sur cet habitat à fort enjeu, une mesure préventive d'interdiction de PAP professionnelle dans les herbiers, en cohérence avec la pêche récréative.
- La DREAL confirme que l'analyse de risque se doit de traiter les interactions quand elles existent. Mais dans le cadre des ZPF, s'il est nécessaire de se prémunir d'activités impactantes, la pêche à pied professionnelle pourrait être concernée, ce qui ne devrait pas poser de problème du fait de l'absence de pratique dans les herbiers. Selon la DREAL, dans le cas de la pêche professionnelle, la note de cadrage des ZPF précise qu'il n'est pas prévu de revenir sur

les conclusions des analyses de risques, sauf s'il existe un consensus pour rediscuter de certains cas<sup>1</sup>.

- La question des zones de protection fortes sera donc traitée dans un cadre distinct de celui de l'analyse de risques et pourra porter sur des activités de pêche professionnelle selon les cas (consensus).
- Un risque fort avait également été identifié pour l'interaction PAP / habitat 1130-1 slikke en mer à marée. En raison de la faible part de l'habitat concerné (environ 8% d'interaction spatiale, à mettre au regard de la faible activité des 2 à 3 pêcheurs professionnels), il n'est pas jugé nécessaire de prendre une mesure réglementaire.

#### Propositions de mesures retenues

- Des actions de sensibilisations aux enjeux de préservation des herbiers seront menées par le CRPMEM auprès des pêcheurs à pied professionnels (cf. projet RESPECT)
- Absence de mesure concernant l'habitat 1130-1 slikke en mer à marée (faible part de l'habitat concernée et très faible activité)

### MORLAIX : DRAGUE / HABITAT 1110-2

- Une dernière interaction était restée « à discuter » suite au précédent Comité de suivi : le cas des dragues à coquille Saint-Jacques sur l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires (risque modéré, enjeu fort de l'habitat, du fait de ses fonctions halieutiques et son rôle d'alimentation pour les oiseaux notamment).
- Il avait été convenu d'affiner la connaissance sur cet habitat et son rôle fonctionnel, avant de mener une réflexion sur la création d'une zone de conservation halieutique (ZCH) s'il y a une volonté commune de mobiliser cet outil.
- Le CRPMEM rappelle la part de l'habitat soumis à une pression de pêche à la drague (25% d'interaction), et le fait que l'activité est limitée dans le temps. Le risque de voir l'activité augmenter est faible, car le 1110-2 n'est pas l'habitat préférentiel de la coquille. Il est noté aussi l'existence de la concession des Duons qui permet l'extraction de ce même habitat. Le risque de dégradation lié à la pêche est donc à relativiser.
- L'OFB rejoint le fait que l'activité est faible et que l'extraction reste la principale pression, mais propose de s'assurer que la pression liée à la pêche n'augmente pas sur cet habitat. Par ailleurs, en application de la méthode révisée (non appliquée dans le cadre d'Harpege 2), une mesure serait requise. L'OFB propose d'en définir une pour permettre le statu quo pour les activités de pêche professionnelle au regard des paramètres contextuels identifiés (extraction et part d'habitat soumise à la pression de pêche).
- La Préfecture maritime demande qu'un suivi de l'activité soit assuré, et que les connaissances sur l'habitat soient améliorées en parallèle.

<sup>1</sup> Extrait de la note de cadrage de la mesure DCSMM M003-NAT1b : « Si l'analyse des risques a déjà été réalisée et a conduit à mettre en place des mesures réglementaires, la mise en place de la mesure « protection forte » ne devrait pas entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche. »

### **Propositions de mesures retenues**

- Absence de mesure réglementaire au regard de la part de l'habitat concerné par une activité de pêche à la drague, et de la pression liée à l'extraction qui s'exerce sur ce même habitat.
- Une surveillance de l'effort de pêche sera effectuée (via un contrôle du nombre de licences, et l'utilisation des données Valpena des Comités) afin de s'assurer que la pression de pêche n'augmente pas.
- Comme le prévoit la méthode d'analyse de risques, ce sujet pourra être rediscuté en cas d'évolution majeure de l'activité.
- Une amélioration des connaissances de l'habitat et de ses fonctionnalités pourra être menée en parallèle.

### **PRESENTATION DU PROJET RESPECT**

- Morlaix Communauté juge cette initiative très intéressante et complémentaire aux mesures réglementaires.
- Le CRPMEM diffusera le projet de livret « carnet de bord » pour avis/relecture aux opérateurs.

### **FINALISATION DU PROJET HARPEGE 2**

#### **Principe général de mise en œuvre des mesures**

- La question du passage de ces propositions en COPIL Natura 2000 a été évoquée plusieurs fois en cours de séance : la CC du Pays fouesnantais suggère que les opérateurs puissent être associés aux échanges sur les propositions de mesures un peu plus en amont de leur validation en comité de suivi HARPEGE 2.
- La DREAL confirme que ces propositions doivent être présentées formellement en COPIL N2000 pour être validées.
- Pour s'affranchir des calendriers de ces COPILs, et pour associer plus en amont les opérateurs et acteurs des sites, il est évoqué la possibilité de réunir des groupes de travail sur ce sujet (plus simples à organiser).
- Le CRPMEM précise que les mesures peuvent parfois être intégrées dans les délibérations avant validation officielle par le COPIL, afin de répondre aux contraintes des calendriers de campagnes de pêche. Si les Comités des pêches attendent trop longtemps entre la proposition de mesure et sa validation, le risque est de perdre l'adhésion des professionnels. Il est rappelé que les étapes se sont passées de la sorte sur les précédents sites (HARPEGE) sans que cela ne pose de problème particulier.

## Calendrier

- Les rapports d'analyse de risques sont en cours de rédaction et seront transmis avant fin 2020 (ou début 2021) pour relecture.
- Le CRPMEM souhaite bénéficier d'un rétroplanning des Comités de pilotages Natura 2000 à venir site par site, afin de prévoir l'intégration des mesures dans la réglementation pêche à l'échelle régionale. La Préfecture maritime est en train de planifier ces réunions et transmettra les informations dès que possible. Pour la Baie de Morlaix, un COPIL pourrait se tenir en septembre/octobre 2021 ; plutôt fin 2021 pour Les Glénan, et début 2021 pour Penmarc'h.
- L'OFB rappelle qu'il est bien prévu aussi d'associer à chaque mesure des suivis de l'évolution de l'habitat afin d'en évaluer l'efficacité et rappelle que dans un souci de transparence, les différentes propositions émises tout au long du processus seront traduites dans les rapports d'analyses de risques et présentées aux COPILs Natura 2000, comme ce fut le cas pour les analyses précédentes. La PREMAR a répondu qu'elle n'était pas d'accord sur le fait de présenter différentes versions de propositions de mesures lors des comités de pilotage Natura 2000. Les mesures, telles qu'elles ont été validées lors de ce comité de suivi HARPEGE 2 uniquement, devront être présentées lors des comités de pilotages Natura 2000. Morlaix Communauté a confirmé l'intervention de la PREMAR.

**Les intervenants et participants à la réunion sont remerciés pour leur implication tout au long du projet HARPEGE 2.**

### Capture d'écran des participants à la réunion

